

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Partie 4

ETUDE D'IMPACT

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1 LOCALISATION DU PROJET	5
2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET.....	7
2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSION ATTENDUS	7
3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION	8
3.1 MILIEU PHYSIQUE.....	8
3.1.1 Topographie	8
3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques.....	8
3.1.3 Géologie et sismicité de la région	10
3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable.....	14
3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux superficielles.....	26
3.1.6 Qualité de l'air	36
3.1.7 Bruit.....	41
3.2 MILIEU NATUREL.....	42
3.2.1 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires	42
3.2.2 Zones humides (au sens de la loi sur l'eau)	49
3.2.3 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue - Biocorridors.....	50
3.2.4 Faune Flore.....	53
3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER	53
3.3.1 Paysages.....	53
3.3.2 Sites remarquables et sites archéologiques.....	55
3.3.3 Luminosité	56
3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN	57
3.4.1 Populations.....	57
3.4.2 Habitations.....	57
3.4.3 Etablissements Recevant du Public (ERP)	58
3.4.4 Plan Local d'Urbanisme	58
3.4.5 Activités économiques et occupation des sols.....	59
3.4.6 Voies de communications	60
3.4.7 Réseaux au voisinage du secteur.....	60
3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	61
3.5.1 Risques naturels	61
3.5.2 Risques industriels.....	61
3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	62
3.6.1 Synthèse par thèmes	62
3.6.2 Hiérarchisation des sujets à fort enjeux	63
3.7 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	64
3.8 APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET.....	64
4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	64
4.1 INCIDENCES NOTABLES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER	64
4.2 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	65
4.2.1 Description et incidences	65
4.2.2 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation.....	65
4.3 INCIDENCES SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	66
4.4 INCIDENCES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	66
4.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus.....	66
4.4.2 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation.....	66
4.5 INCIDENCES SUR L'AIR.....	68
4.5.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus.....	68

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.5.2	Description et incidences	69
4.5.3	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	70
4.6	INCIDENCES SUR L'EAU	71
4.6.1	Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus.....	71
4.6.2	Description et incidences	71
4.6.3	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation.....	74
4.7	INCIDENCES EN TERMES DE BRUIT ET DE VIBRATIONS.....	82
4.7.1	Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus.....	82
4.7.2	Description et incidences	85
4.7.3	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation.....	87
4.8	INCIDENCES SUR LE TRAFIC	88
4.8.1	Description et incidences	88
4.8.2	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation.....	88
4.9	INCIDENCES SUR LA LUMINOSITE	89
4.9.1	Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus.....	89
4.9.2	Description et incidence	89
4.9.3	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation.....	89
4.10	INCIDENCES EN TERME DE CHALEUR ET DE RADIATION	89
4.11	INCIDENCES EN TERMES DE DECHETS.....	90
4.11.1	Description et incidences	90
4.11.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	90
4.12	INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE	90
4.12.1	Description et incidences	90
4.12.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	91
4.13	INCIDENCES POUR LE PATRIMOINE CULTUREL	93
4.14	INCIDENCES POUR L'ENVIRONNEMENT (MILIEUX NATURELS – FAUNE FLORE).....	93
4.14.1	Description et incidences	93
4.14.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables des installations.....	94
4.15	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	95
4.15.1	Présentation des zones Natura 2000.....	95
4.15.2	Impacts des installations	97
4.15.3	Conclusion	98
4.16	ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	99
4.16.1	Inventaire des projets connus aux environs du site.....	99
4.16.2	Effets cumulés potentiels.....	99
4.17	INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT	99
4.17.1	Description et incidences	99
4.17.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	101
4.18	VULNERABILITE DU SITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	101
4.19	INCIDENCES DES TECHNOLOGIES ET DES SUBSTANCES UTILISEES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	102
4.20	INCIDENCES SUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE.....	102
4.21	INCIDENCES SUR LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE	103
4.22	GESTION DE L'ENERGIE	104
5.	INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	105
6.	JUSTIFICATION DU PROJET	105
7.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	105
8.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	110
8.1.1	Compatibilité du site au Plan Local d'Urbanisme de la ville	110
8.1.2	Compatibilité du projet au SCOT.....	110
8.1.3	Compatibilité du site aux orientations du SDAGE	111
8.1.4	Compatibilité du site aux orientations du PGRI.....	113
8.1.5	Plan National de Prévention des Déchets	115
8.1.6	Compatibilité du site avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain.....	115
8.1.1	Conformité du site avec le Plan départemental de gestion des déchets du BTP de l'Ain.....	117
8.1.2	Conformité du site avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Auvergne Rhône-Alpes ...	117

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

8.1.3 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT 118

**9. ANALYSE DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)
119**

10. METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACTS 119

10.1 METHODOLOGIE 119

10.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION 120

1. RESUME NON TECHNIQUE

Un résumé non technique est rédigé dans un document indépendant.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

La parcelle d'implantation de la société SME Environnement est située au Sud de la commune de Chazey-Bons, dans la zone d'activité de Penaye Sud, dans le département de l'Ain.

La commune de Chazey-Bons est limitrophe avec les communes suivantes :

- au Nord/ Nord-Ouest: Cuzieu et Pugieu,
- au Sud/ Sud-Est : Belley, Magnieu,
- à l'Est : Marignieu,
- à l'Ouest : Andert-et-Condon.

L'établissement est bordé par :

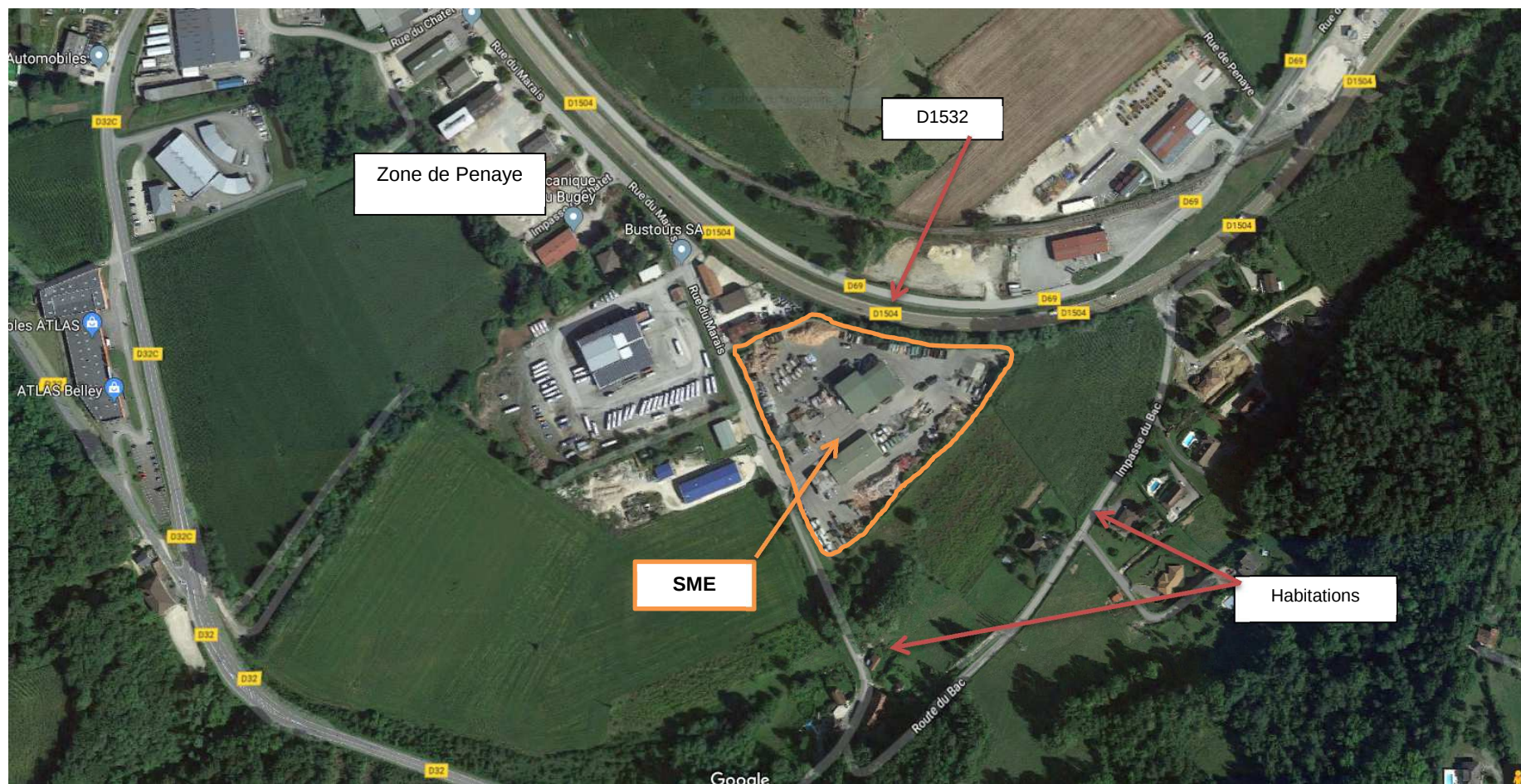
- au Sud et à l'Est : des terrains libres puis des zones d'habitations non denses,
- au Nord-Est : la départementale D1504 puis un atelier de carrosserie,
- au Nord : la départementale D1504 puis des terrains libres,
- au Nord-Ouest : la zone artisanale de Penaye.

Vue aérienne de la localisation du projet (source : Geoportail)



SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Vue aérienne du site du projet (Source : Google Map)



SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Le plan complet d'environnement de l'établissement figure en Annexe au dossier.

2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET

Le site de SME, plateforme de transit de déchets, objet de la présente étude d'impact, est décrit dans la partie 1 du présent dossier « Description ». Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSION ATTENDUS

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 3.2 de la présente étude d'impacts.

3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION

3.1 MILIEU PHYSIQUE

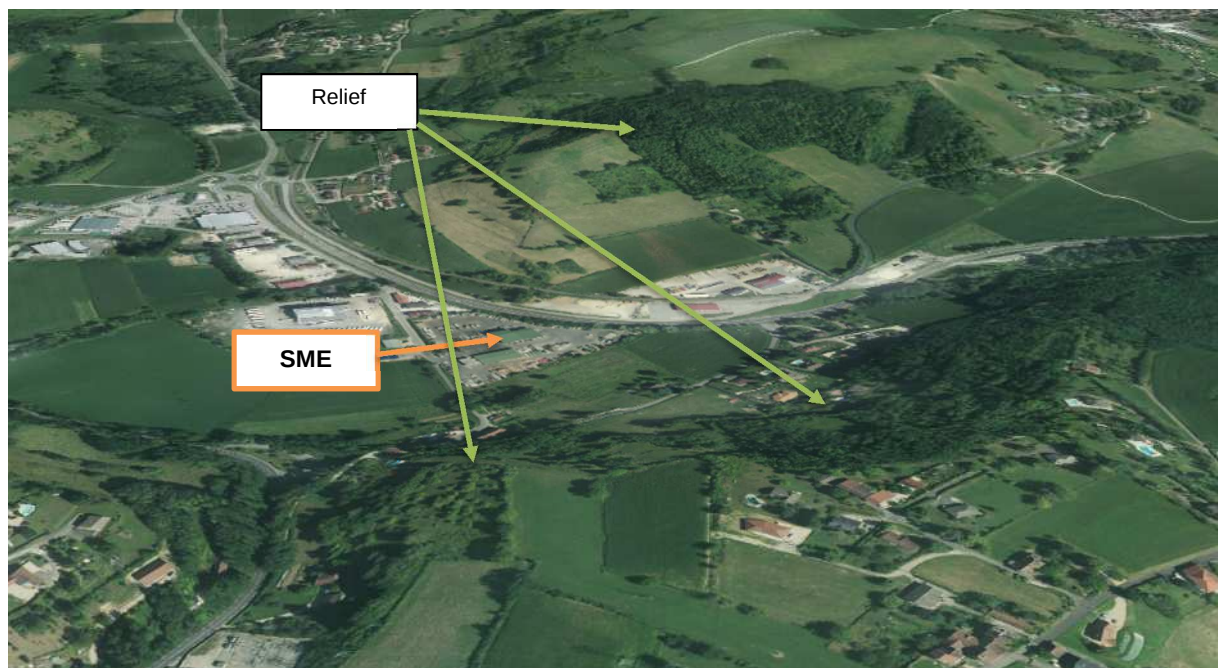
3.1.1 Topographie

Nivellement du terrain lors de la création du site :

Le terrain naturel au droit du site présente une pente du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Le terrain a été nivelé lors de la création de la plateforme sur laquelle a été installée l'activité. La partie Nord-Ouest du terrain a été remblayée sur environ 1 m au-dessus du terrain naturel. La route à l'Ouest et le bâtiment voisin au Nord sont donc en contrebas du talus aménagé de SME.

Le site se trouve à une altitude de 236 m.

On peut observer de bas reliefs (altitude d'environ 330 m) du Nord-Est au Sud du site.



Source : Géoportail

3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques

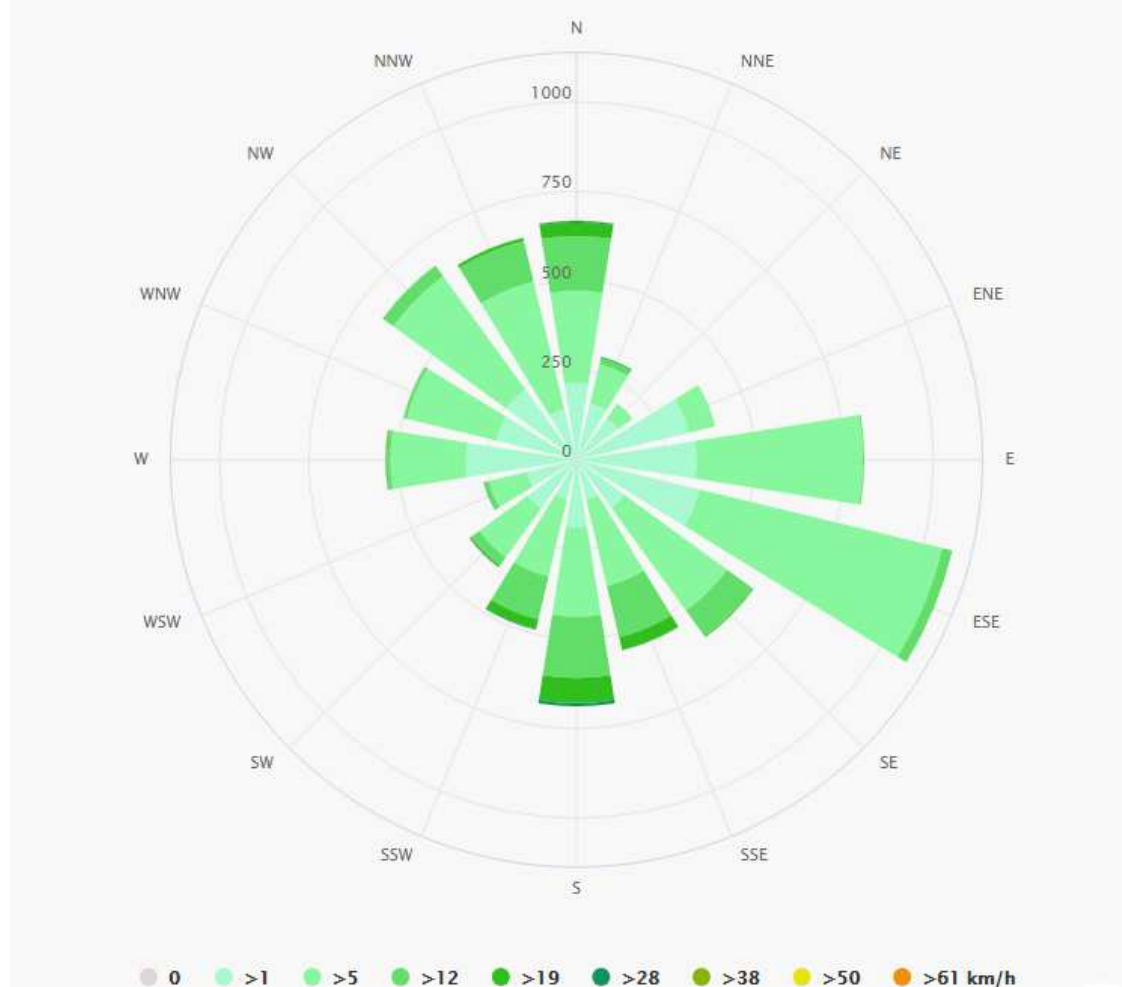
Le climat à Chazey-Bons est de type océanique chaud, sans saison sèche.

La température moyenne annuelle est d'environ 11,5°C (période de 1981 à 2010).

Concernant la pluviométrie, les normales annuelles sont de 1 221 mm pour 116,6 jours de précipitations (période de 1981 à 2010).

Les vents dominants sont de secteur Sud-Est/Nord-Ouest.

Rose des Vents



Rose des vents (source : meteoblue)

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.1.3 Géologie et sismicité de la région

3.1.3.1 Géologie de la région

Le site est implanté dans une zone de dépôts palustres d'alluvions de fond de vallée du post-Würm, noté Pz sur la carte géologique du secteur d'étude.

Cette formation est constituée essentiellement d'argiles, de limons et de tourbe.

L'extrait de la carte géologique du secteur d'étude figure ci-après.



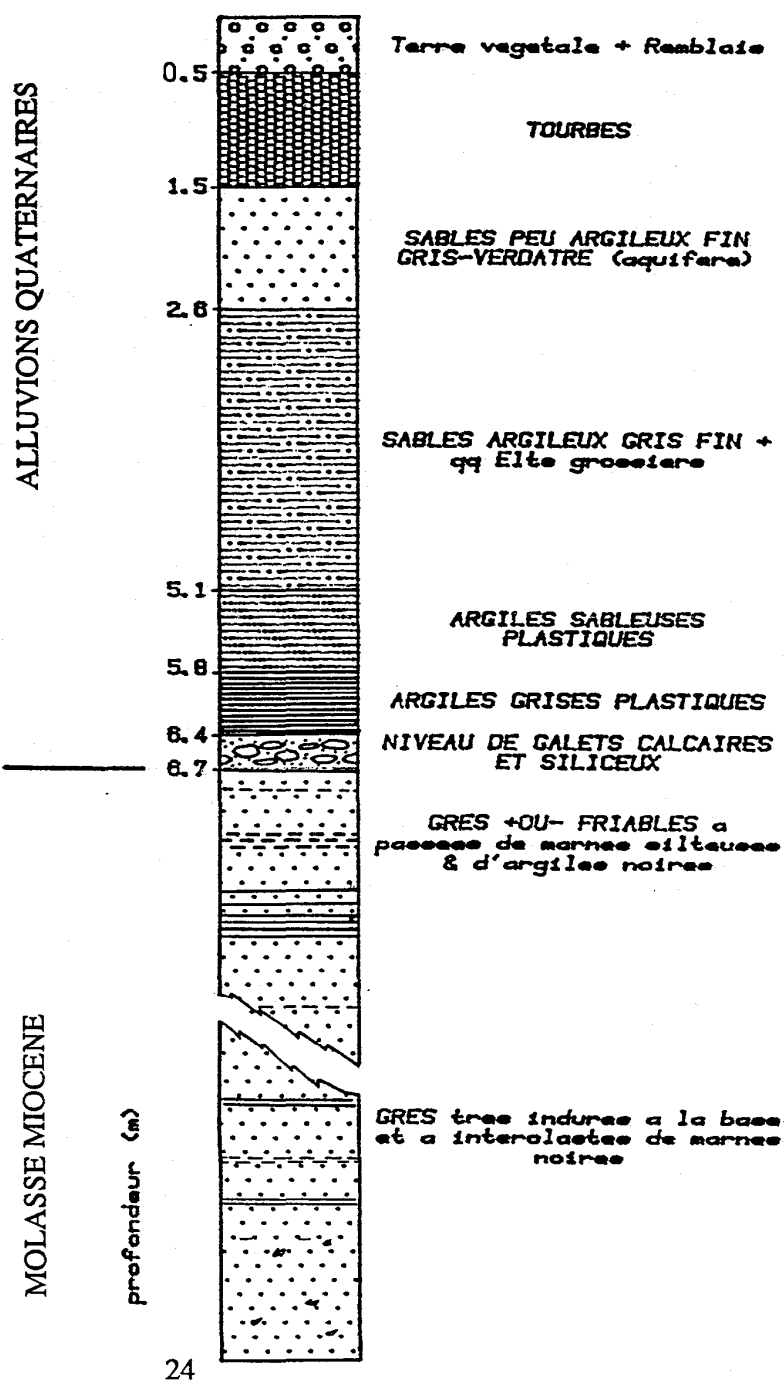
Source Infoterre - BRGM

3.1.3.2 Sondages extérieurs au site

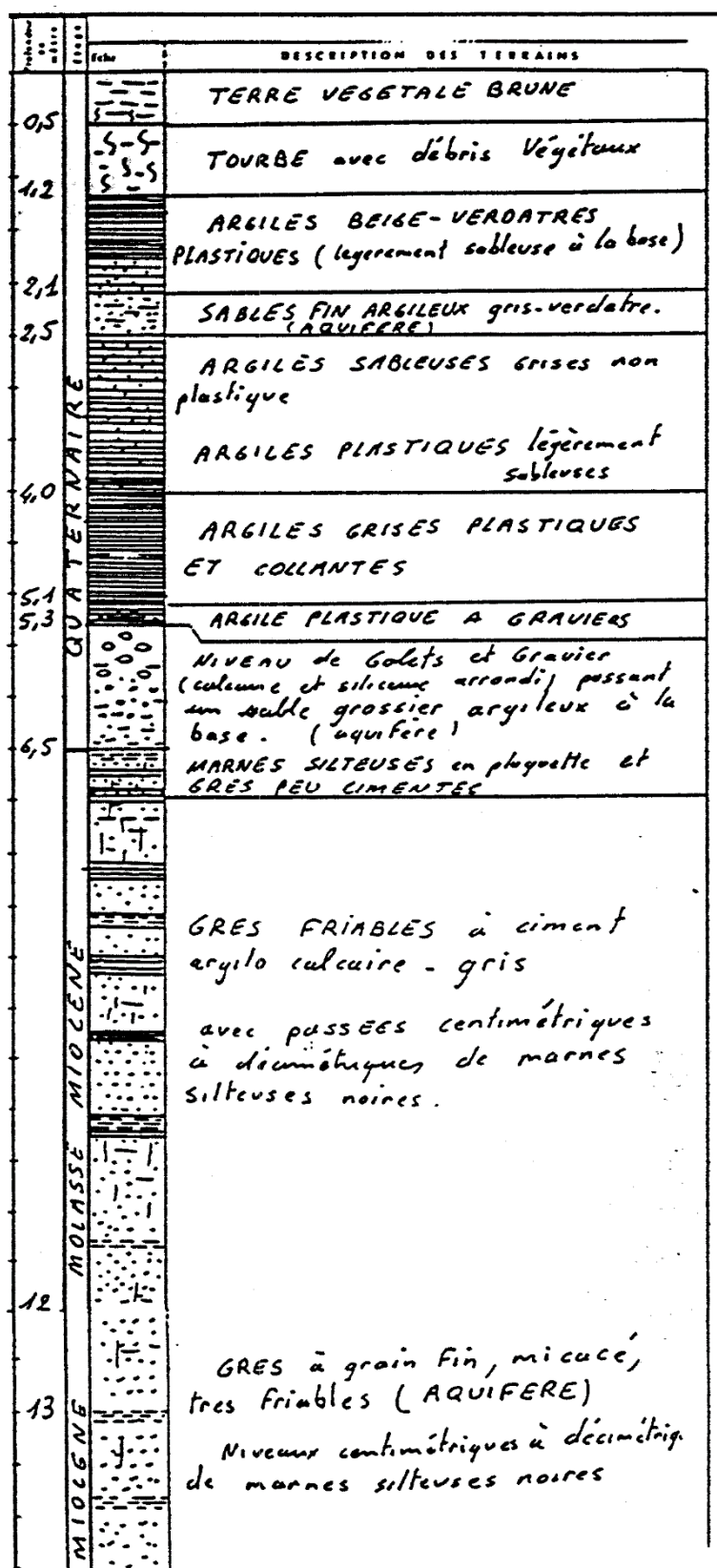
La Banque de données du Sous-Sol du BRGM a été consultée. Huit ouvrages géotechniques sont recensés dans un rayon de 2 km autour du site.

Les coupes géologiques disponibles les plus proches du site sont situées à environ 1 500 m au sud-est du site. Il s'agit de forages d'eau référencés sur Infoterre sous les numéros 07008X0019/F, 07008X0022/PZ1 et 07008X0023/PZ2.

Les coupes géologiques de ces forages sont les suivantes :



forage n°07008X0019/F (source : Infoterre BRGM)



forage n°07008X0022/PZ1 (source : Infoterre BRGM)

La localisation de ces forages figure sur la carte ci-après.



Localisation des forages situés à proximité du site (source : BSS - Infoterre)

Les sondages ont mis en évidence la présence d'argiles et de sables argileux entre 1 m et 6 m de profondeur. Le même type de terrain est donc potentiellement présent au droit du site étudié. De plus, en cas d'infiltration de produits polluants dans les sols, leur écoulement pourrait être freiné au niveau de cette couche d'argile. Celle-ci n'est cependant pas totalement protectrice puisque des lentilles perméables sableuses y sont présentes.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.1.3.3 Sondages internes au site

Un rapport d'investigation sur les sols et eaux souterraines a été effectué en 2018 sur le site SME (une copie est disponible en annexe).

Ce rapport indique que la lithologie rencontrée sur site est globalement constituée d'une couche de remblais sablo graveleuse puis d'une couche d'argile plus ou moins sableuse.

L'épaisseur de la couche de remblais est variable et incertaine car même si les argiles ont un aspect naturel, des morceaux de ferrailles y étaient présents sur certains sondages, laissant supposer que les argiles ont pu être remaniées par le passé.

De la tourbe a été rencontrée vers 3 m de profondeur sur un des points (zone du déshuileur principal). Des mâchefers sont potentiellement présents dans les remblais sur ce même sondage.

L'eau n'a pas été rencontrée lors des sondages, mais les sols étaient parfois humides vers 3 m de profondeur. Cette humidité est due à la présence proche de la nappe d'eaux souterraines, située à environ 2,5 à 3 m de profondeur d'après les données piézométriques du 19/07/2018.

Sur le sondage S13, des rétentions d'eaux étaient présentes dans la couche de remblais sableuse.

3.1.3.4 Sismicité

D'après les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la commune de Chazey Bons se situe en zone de sismicité modérée (niveau 3) :

Rappel : le territoire français est découpé en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 : très faible,
- Zone de sismicité 2 : faible,
- Zone de sismicité 3 : modérée,
- Zone de sismicité 4 : moyenne,
- Zone de sismicité 5 : forte.

3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable

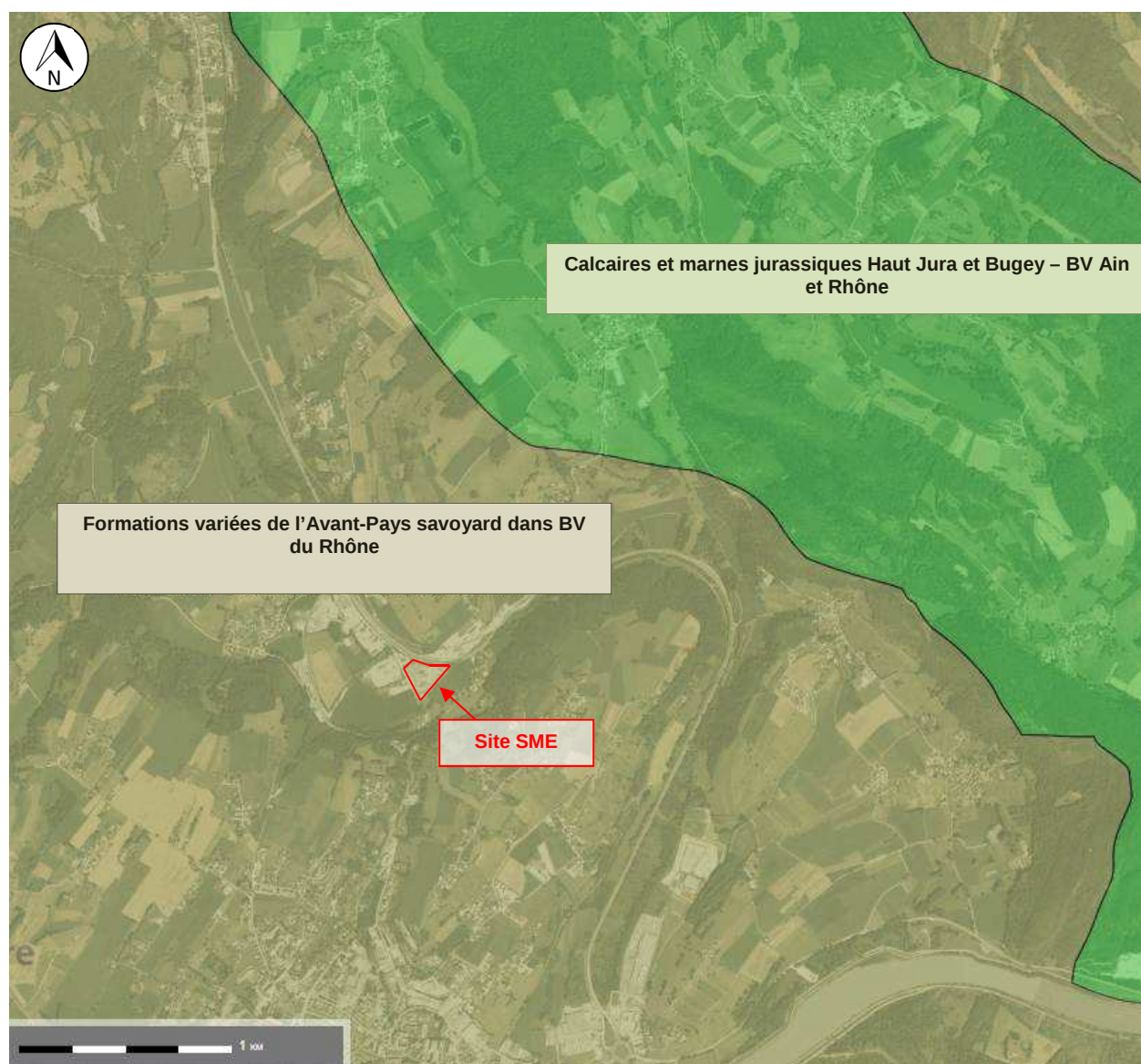
3.1.4.1 Eaux souterraines

La nappe d'eau souterraine située au droit du site correspond à la masse d'eau « Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône » (FRDG511). Le site se situe au droit de l'entité hydrogéologique « Formations glaciaires et molassiques de Belley » (entité n°542F). Cette entité molassique est constituée de dépôts fins d'argiles lacustres, de sables et de dépôts alluviaux grossiers, recouverts par des limons de crues et des dépôts limono-tourbeux.

La masse d'eau s'étend sur 3 384 km² environ. De type imperméable et localement aquifère, elle est à la fois libre et captive. L'aquifère est rechargé naturellement par les eaux pluviales.

La masse d'eau est principalement exploitée pour l'alimentation en eau potable (1 746 m³/an). Les 450 captages AEP recensés représentent 95% de l'utilisation de la ressource en eau. La

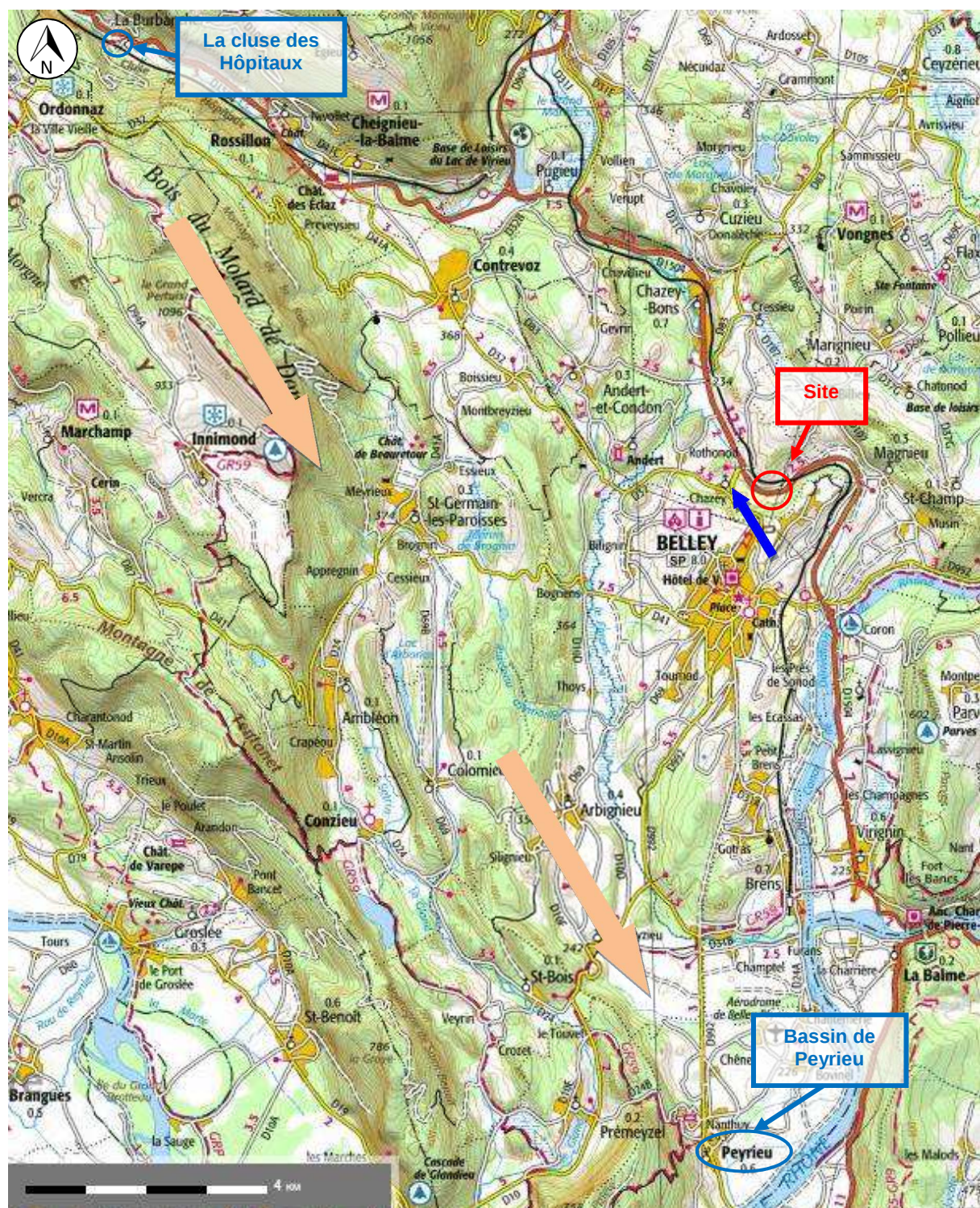
nappe d'eau souterraine au droit du site est donc sensible au vu de son utilisation et des enjeux qui y sont associés.



Masses d'eaux souterraines au niveau du site (source : Infoterre BRGM)

Les informations du SIE Rhône Méditerranée concernant l'entité hydrogéologique « Formations glaciaires et molassiques de Belley » (entité n°542F) décrivent la nappe comme s'écoulant du Nord vers le Sud, de la cluse des Hôpitaux au bassin de Peyrieu.

Au droit du site SME, l'écoulement des eaux dans la nappe superficielle se fait a priori localement dans le sens opposé (paragraphe suivant). La carte suivante illustre les deux sens supposés d'écoulement.



Sens d'écoulement de la nappe

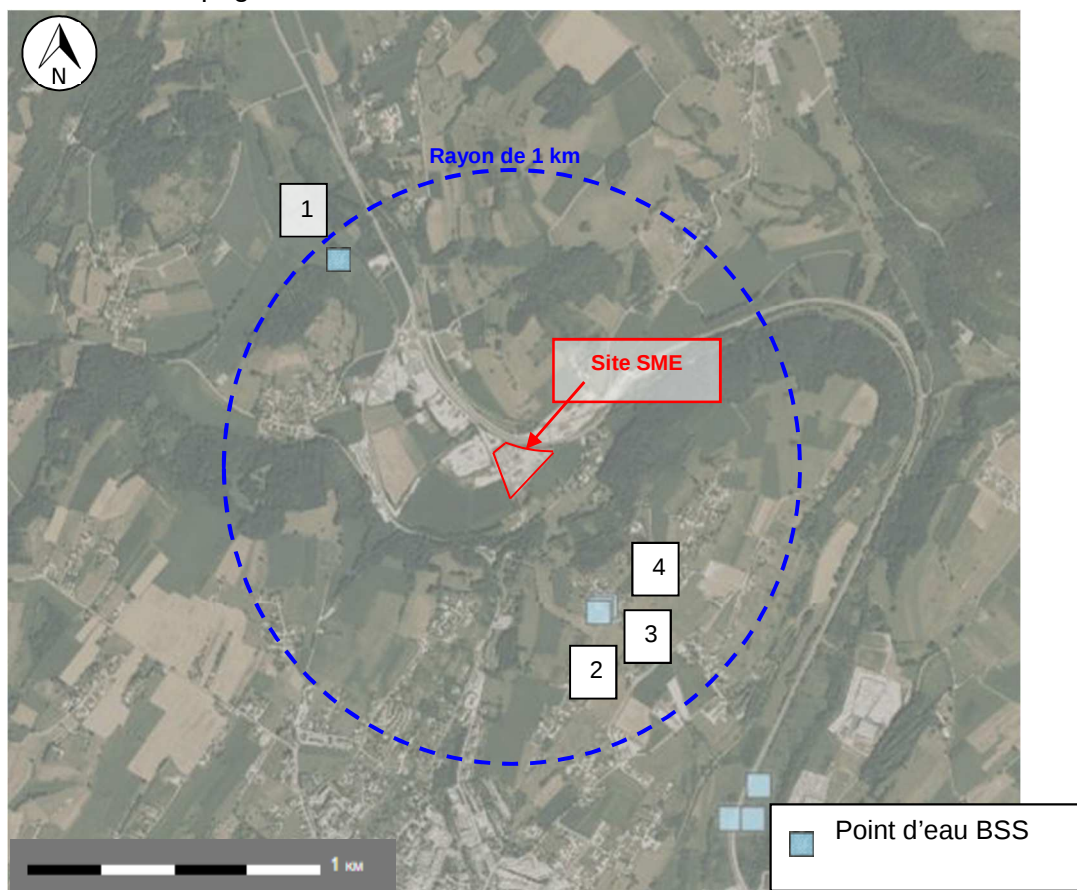
Légende :

Sens d'écoulement selon SIE Rhône Méditerranée

Sens d'écoulement selon une étude de vulnérabilité du puits de Chazey-Bons

3.1.4.2 Captages en eau potable aux environs du site

D'après les données recueillies sur le site Infoterre (BRGM), quatre points d'eau ont été répertoriés dans un rayon de 1 km autour du site. La localisation et le détail de ces points d'eau sont illustrés en pages suivantes.



Localisation des points d'eau BSS dans un rayon de 1 km autour du site
(source : Infoterre BRGM)

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

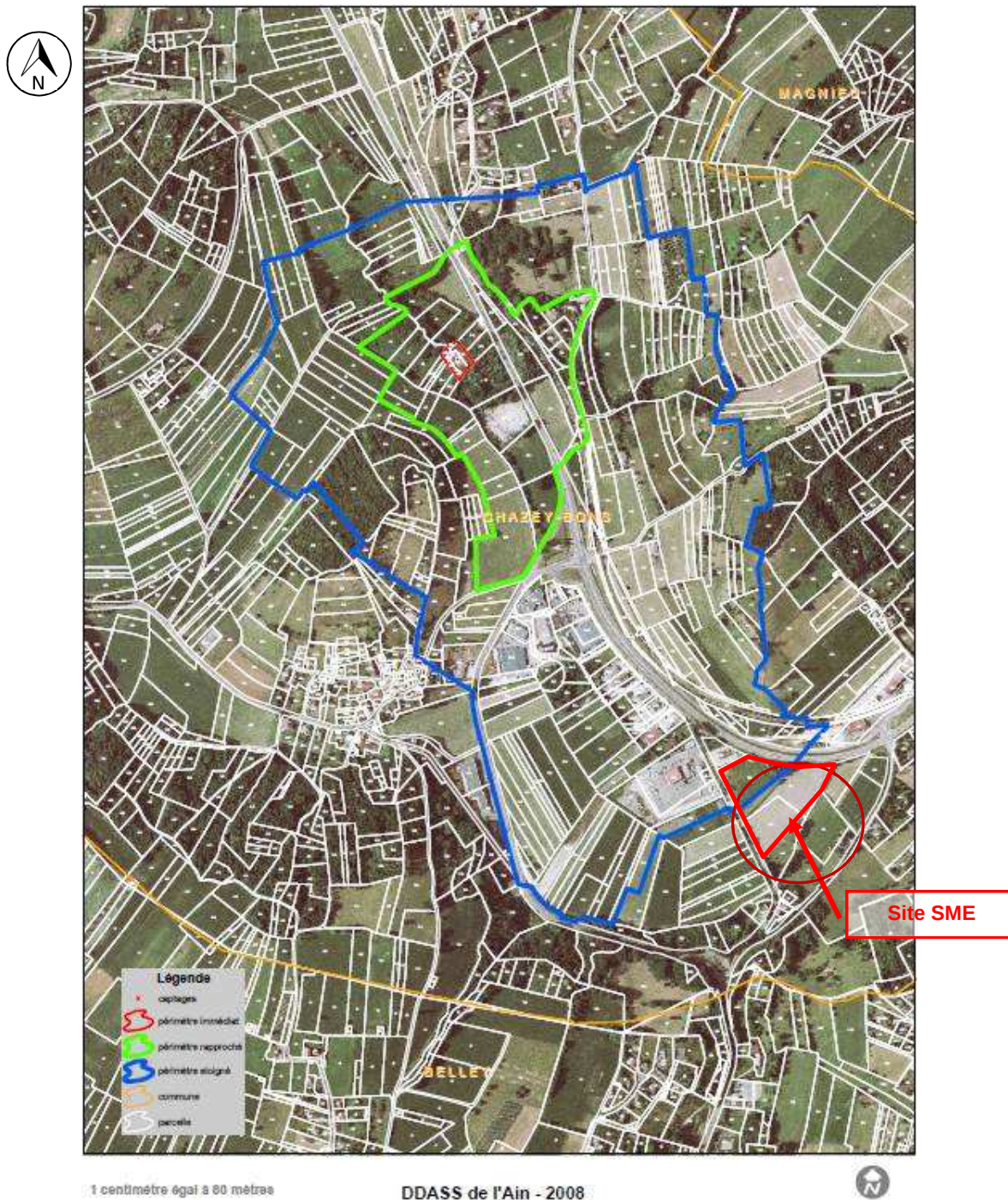
Détail des points d'eau BSS dans un rayon de 1 km autour du site (Source : Infoterre BRGM)

Réf sur le plan	Référence BSS	Adresse ou lieu-dit	Altitude (m NGF)	Prof. (m)	Niveau statique d'eau (m)	Date	Utilisation
1	07008X0016/098A	PUITS DE CHAZEY- BONS	234	5,6	0,83	21 mai 1965	Puits – AEP
2	07008X0106/S3	BELLEY	329	90	Non renseigné	11 août 2005	Sonde géothermique
3	07008X0105/S2	BELLEY	329	50	Non renseigné	11 août 2005	Sonde géothermique
4	07008X0104/S1	BELLEY	329	50	1,7	11 août 2005	Sonde géothermique

Seul le point 1 est un captage AEP.

Ce captage AEP se situe à proximité du site. Il s'agit du captage dit « Puits de Chazey-Bons » (point BSS n°07008X0016/098A). Il est situé à environ 1 km au nord-ouest du site. Le site est concerné par le périmètre de protection de ce captage. En effet, la limite éloignée de protection passe au milieu du site, au niveau des parcelles cadastrales n°588, 589, 590 et 591.

La carte ci-dessous localise le site SME par rapport au périmètre de captage.



Localisation du captage d'eau potable (source : ARS Auvergne-Rhône-Alpes, 2017)

Le puits de Chazey Bons se trouve dans la plaine alluviale du ruisseau des Pus, qui rejoint ensuite le Furans au Nord. Le ruisseau collecte les eaux de ruissellement du secteur de la ZA de Penaye.



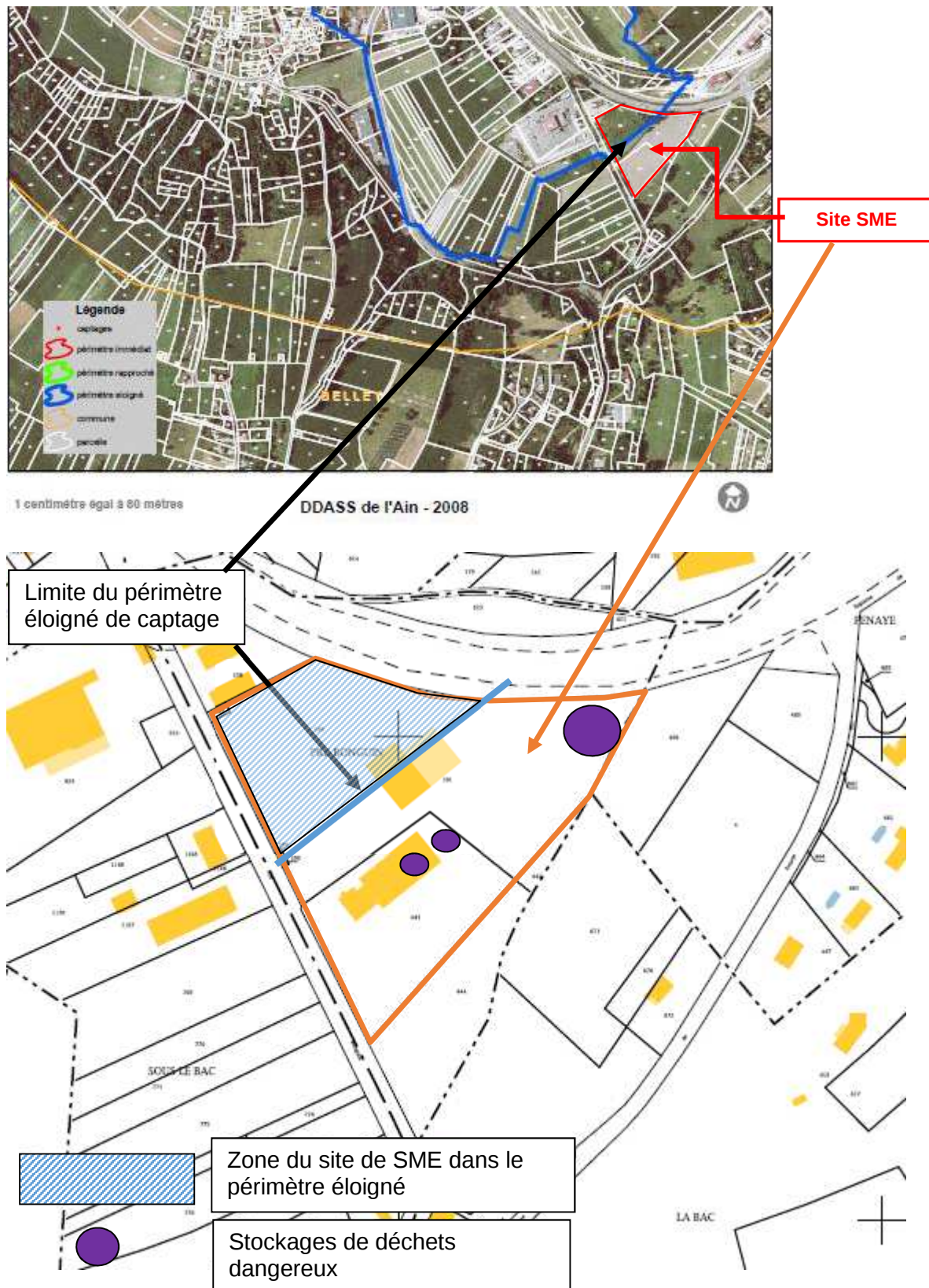
Ruisseau des Pus, au Nord de la ZA de Penaye

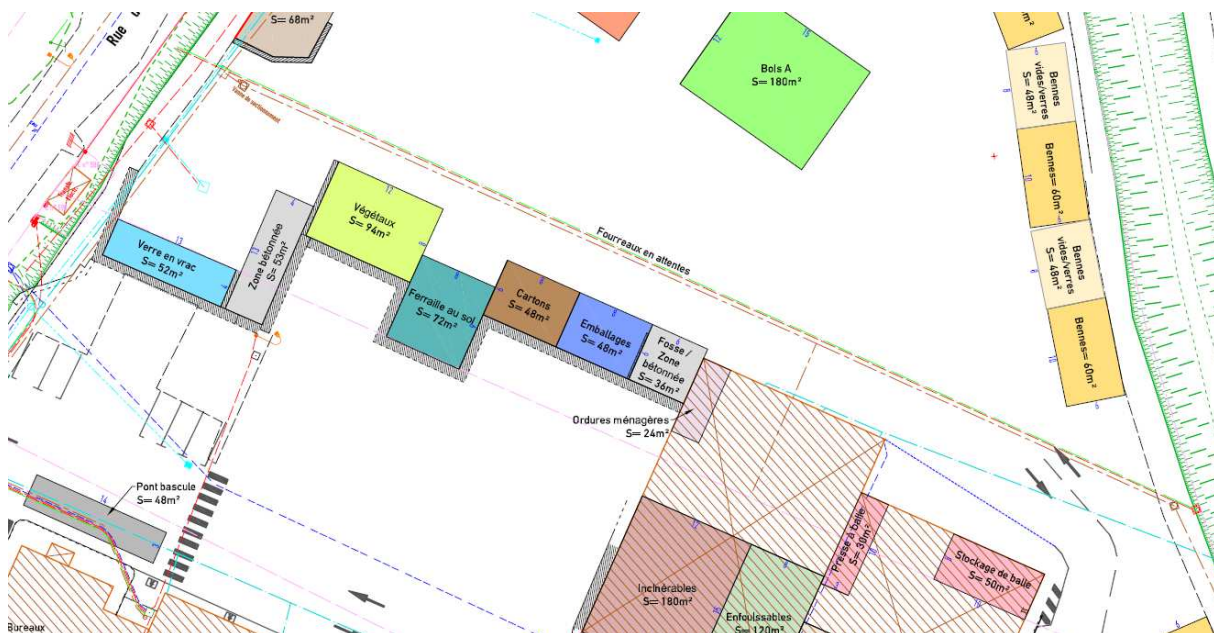


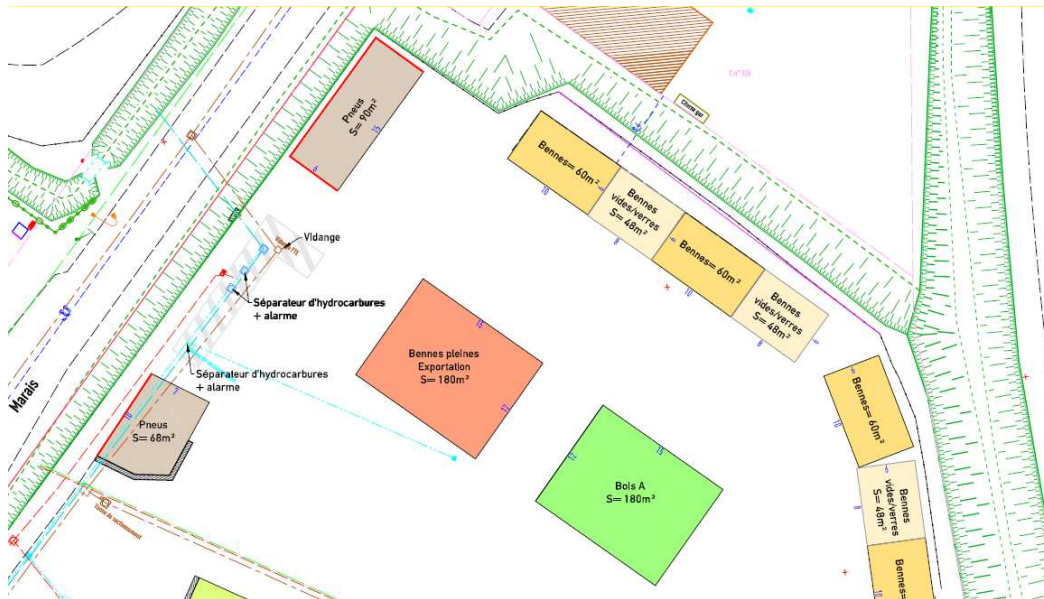
Puits de captage de Chazey Bons.

La profondeur de l'eau dans le puits est de moins de 1 m, soit une profondeur proche de celle du niveau de l'eau dans le ruisseau des Pus.

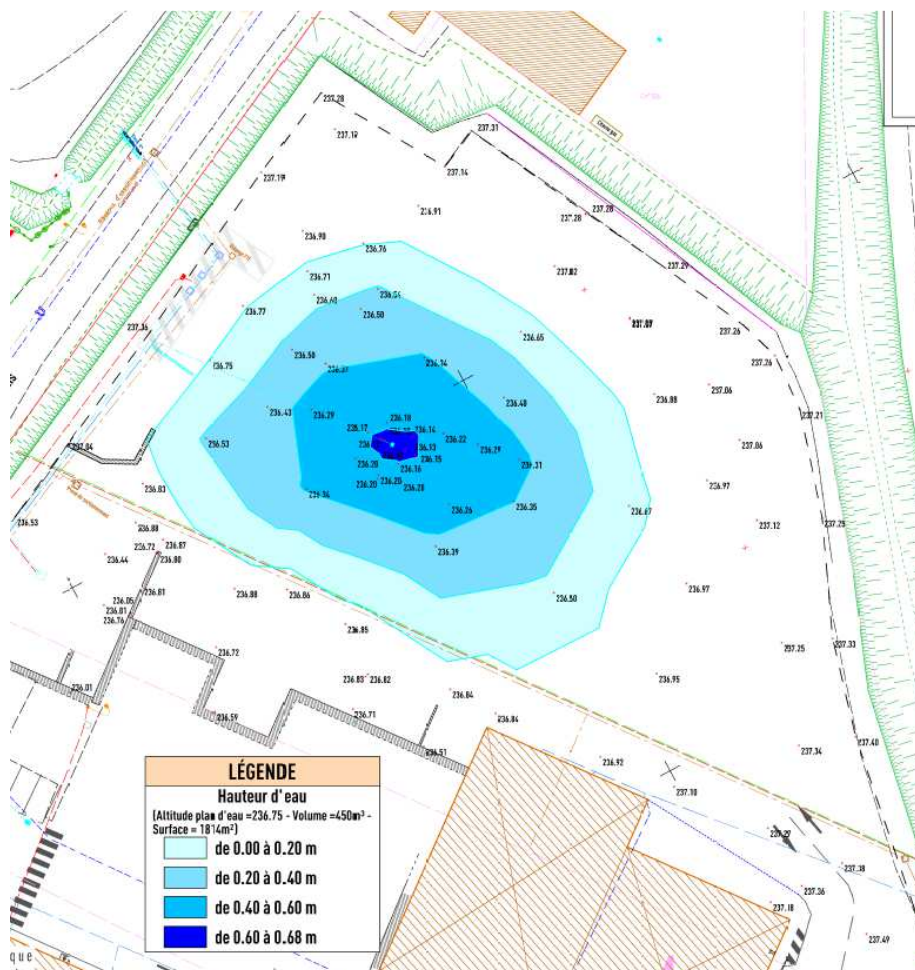
Nous n'avons pas eu accès à l'étude hydrogéologique qui a été établie pour l'instauration du périmètre de protection de captage, mais il est vraisemblable que le puits soit réalimenté par la nappe d'accompagnement du ruisseau, ce qui le rend très vulnérable aux pollutions superficielles pouvant provenir des activités implantées en ZA de Penaye.







Dans la zone comprise à l'intérieur du périmètre éloigné de protection du captage, aucun déchets dangereux n'est stocké (cf extraits de plans ou plans en annexe).
En dehors des talus et haies végétalisées en limites de propriétés, l'ensemble des surfaces sont en enrobés avec un point bas, entrainant les eaux de pluie vers le centre de la zone (cf plan suivant) :



SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Les eaux pluviales récoltées par le réseau de collecte du site sont ensuite traitées dans un séparateur hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau de collecte de la zone d'activité avant de rejoindre le milieu naturel (ruisseau des Pus).

En cas de risque de pollution, une procédure interne au site organise la fermeture immédiate de la vanne de sectionnement en amont du séparateur hydrocarbure, maintenant la pollution sur le site (avant pompage et évacuation dans un centre agréé)

Les eaux de lavage du hangar sont quant à elles récoltées par le réseau d'eaux usées, qui possède aussi une vanne de sectionnement pour éviter qu'une pollution issue du site ne se retrouve dans le réseau communal de collecte des eaux usées, puis dans la STEP de Chazey Bons.

Concernant les prescriptions du périmètre éloigné, définis dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage (datant de 1985):

- **Interdiction d'extraire des matériaux du sous sol** : *aucun matériaux n'est extrait du sous sol.*
- **Interdiction de dépôt d'ordures et d'immondices** : *l'activité n'est pas un dépôt d'ordure telle une décharge, mais un station de transit, permettant le tri ou le stockage temporaire des déchets en attendant d'être envoyé sur un centre de valorisation ou de traitement (les ordures ménagères ne sont d'ailleurs stockées que 48h au maximum du fait de la fermeture des centre de traitement le week-end.*
- **Interdiction de rejets de produits toxiques ou nuisibles par leur concentration, aussi bien en surface qu'en profondeur** : *Dans la zone comprise à l'intérieur du périmètre éloigné de protection du captage, aucun déchets dangereux n'est stocké. de plus, en dehors du périmètre de protection, les produits liquides dangereux sont stockés sur rétention pour éviter toute pollution accidentelle, les eaux potentiellement chargées en hydrocarbures (eaux pluviales de voiries ou eaux de l'aire de lavage) sont traitées par des séparateurs hydrocarbures (curés tous les mois au minimum) avant rejet au milieu naturel, et les eaux de lavage du hangar ne sont pas rejetées dans le milieu naturel mais dans le réseau de collecte des eaux usées pour être ensuite traitées dans la step de chazey bons. Toutes les zones où peuvent s'écouler des effluents liquides quels qu'ils soient sont soit en enrobées soient bétonnées, il ne peut y avoir d'infiltration dans les sols.*
- **Obligation de soumettre à l'avis du geologue tout projet de construction sans égout et de captage d'eaux souterraines** : *sans objet*
- **Obligation pour tous les établissements existants de prendre toute précautions pour, qu'en cas d'accident, la nappe ne court aucun risque** : *en cas d'accident ou d'incendie, l'ensemble des réseaux du site seront isolés des réseaux communaux par la fermeture des vannes de sectionnement (sur réseaux eaux usées et réseaux pluviales). Cela permettra de retenir l'ensemble des effluents, et même l'intégralité des eaux incendies sur le site du fait de l'imperméabilité de l'ensemble du site, en dehors des espaces verts en périphérie. Il n'y aura donc pas d'impact sur la nappe ni par infiltration dans les sols, ni par rejets dans le ruisseau des Pus*

Les prescriptions du périmètre éloigné ont été pris en compte dans la construction du site lors de la première demande d'autorisation, mais également dans les procédures d'exploitation (et notamment procédure d'urgence en cas de déversement accidentels).

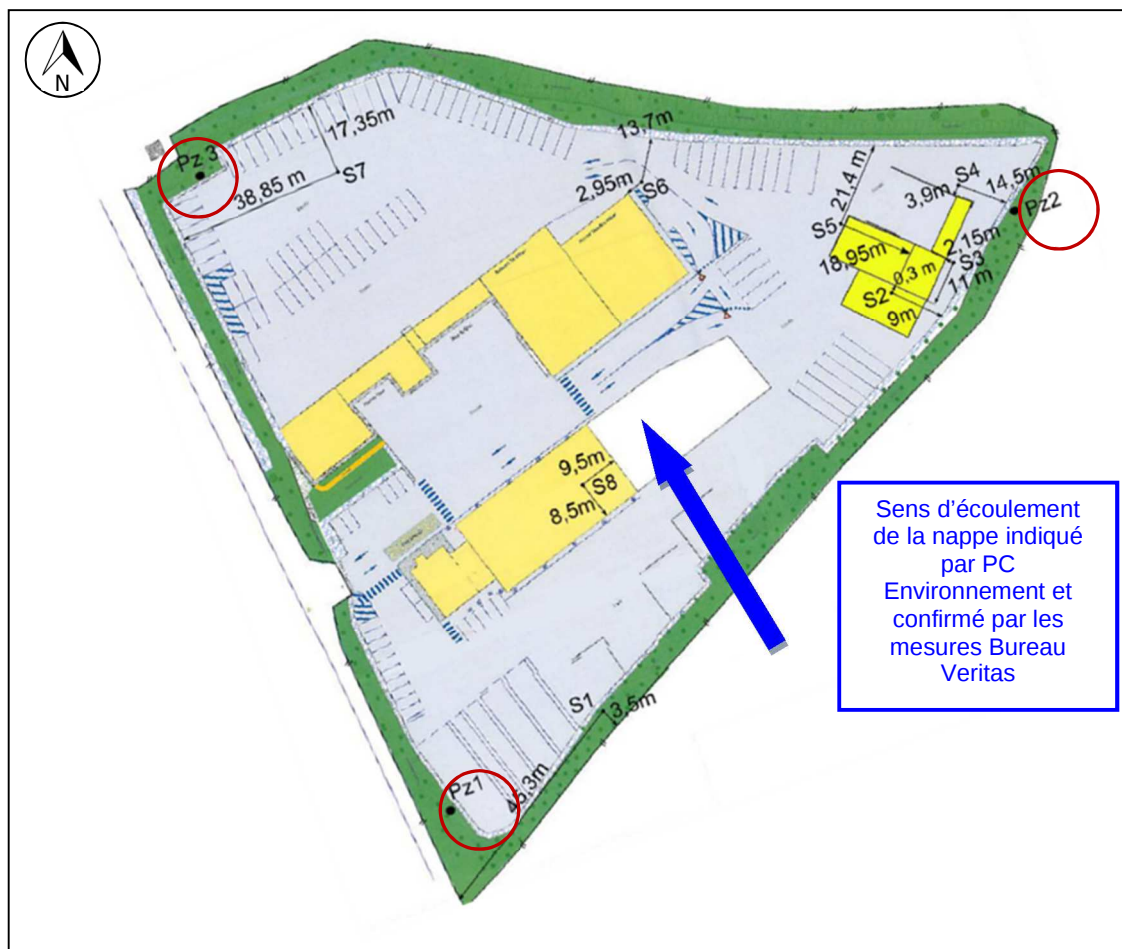
3.1.4.3 Ouvrages de surveillance des eaux souterraines, sens d'écoulement

Aucun ouvrage de surveillance des eaux souterraines (piézomètre) n'a été identifié à proximité du site SME, dans la base de données Infoterre du BRGM.

3 piézomètres ont été mis en place le 27 avril 2015 sur le site SME par la société SOFREM sous la supervision de PC Environnement. Les terrains recoupés sont des limons argileux sur environ 3 m puis des terrains sableux. L'eau est trouvée vers 2m de profondeur.

Les 3 ouvrages ont été implantés à une profondeur de 5,5 m environ.

La localisation des piézomètres est présentée sur la figure suivante.

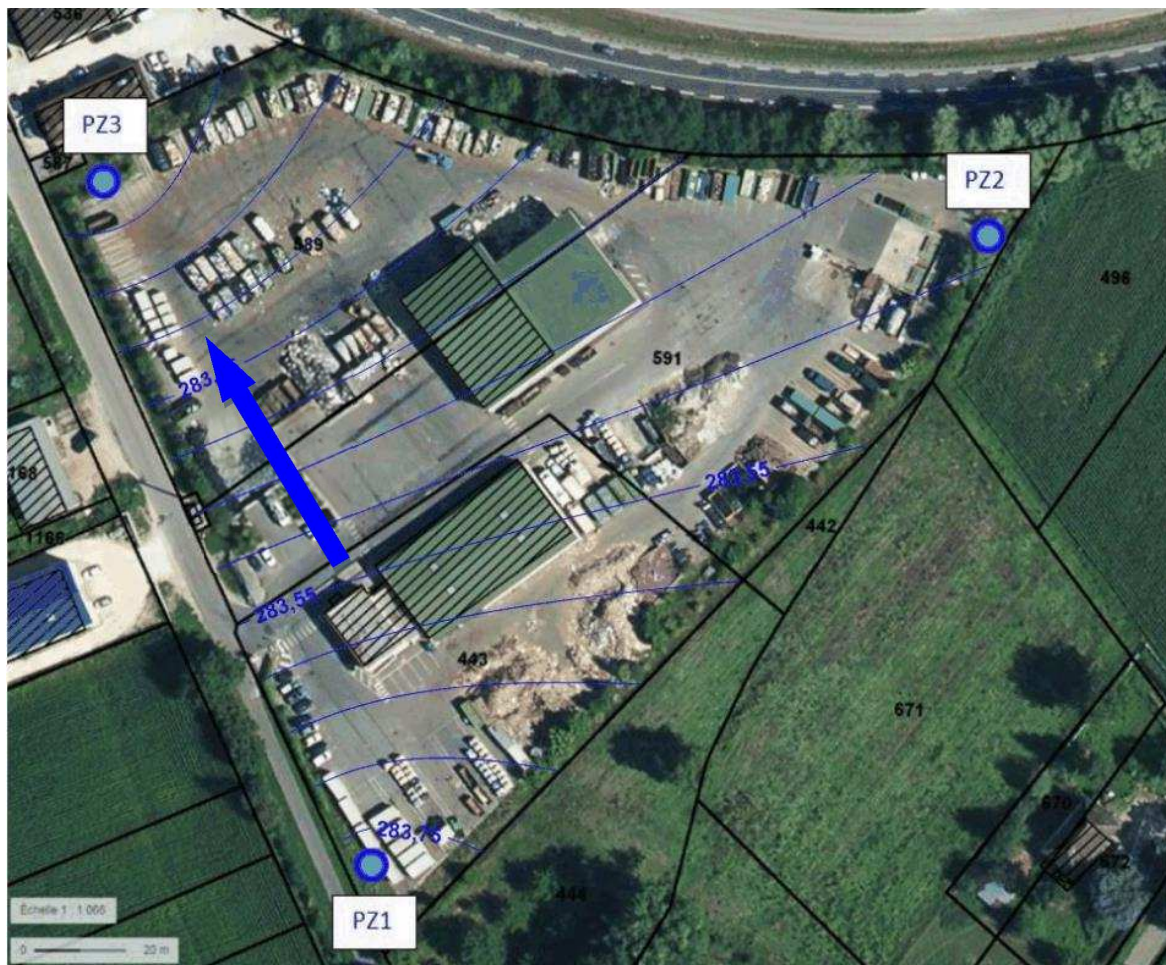


Localisation des piézomètres installés sur le terrain étudié (source : rapport de PC Environnement)

PC environnement détermine le sens d'écoulement de la nappe en se basant sur une étude de vulnérabilité concernant le captage AEP du « puits de Chazey-Bons » (n°07008X0016/098A). Le document utilisé n'a cependant pas pu nous être fourni par l'ARS. Il conclut à un sens d'écoulement Sud-Nord-Ouest, positionnant ainsi le site en amont hydraulique du captage AEP.

Remarque : dans le rapport de PC environnement, le piézomètre n°2 est caractérisé « à l'aval » hydraulique. Il est plus précisément en position « latérale » hydraulique.

Bureau Veritas a vérifié en mai 2017 le sens d'écoulement de la nappe à partir de mesures réalisées dans les 3 ouvrages en place. Le résultat de ces mesures est présenté sur la figure suivante :



Piézométrie à partir des mesures de profondeur d'eau dans les 3 piézomètres, Bureau Veritas, mesures du 19/05/2017.

Pz3 est nettement en aval hydraulique des installations SME Environnement, et Pz1, nettement en amont. Pz2 est en latéral hydraulique. Lors des mesures de mai 2017, le niveau de la nappe se trouvait entre 3 et 3,5 m de profondeur par rapport à la surface du terrain.

L'écoulement des eaux souterraines se fait depuis le site SME en direction du puits de captage de Chazey Bons qui se trouve à environ 1 km au Nord du site. Par ailleurs, ce puits est en connexion hydraulique avec la nappe d'accompagnement du ruisseau des Pus et ce ruisseau collecte les eaux pluviales du secteur de Penaye.

3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux superficielles

3.1.5.1 Environnement hydrologique

Le réseau hydrologique à proximité du site est constitué des cours d'eau suivants :

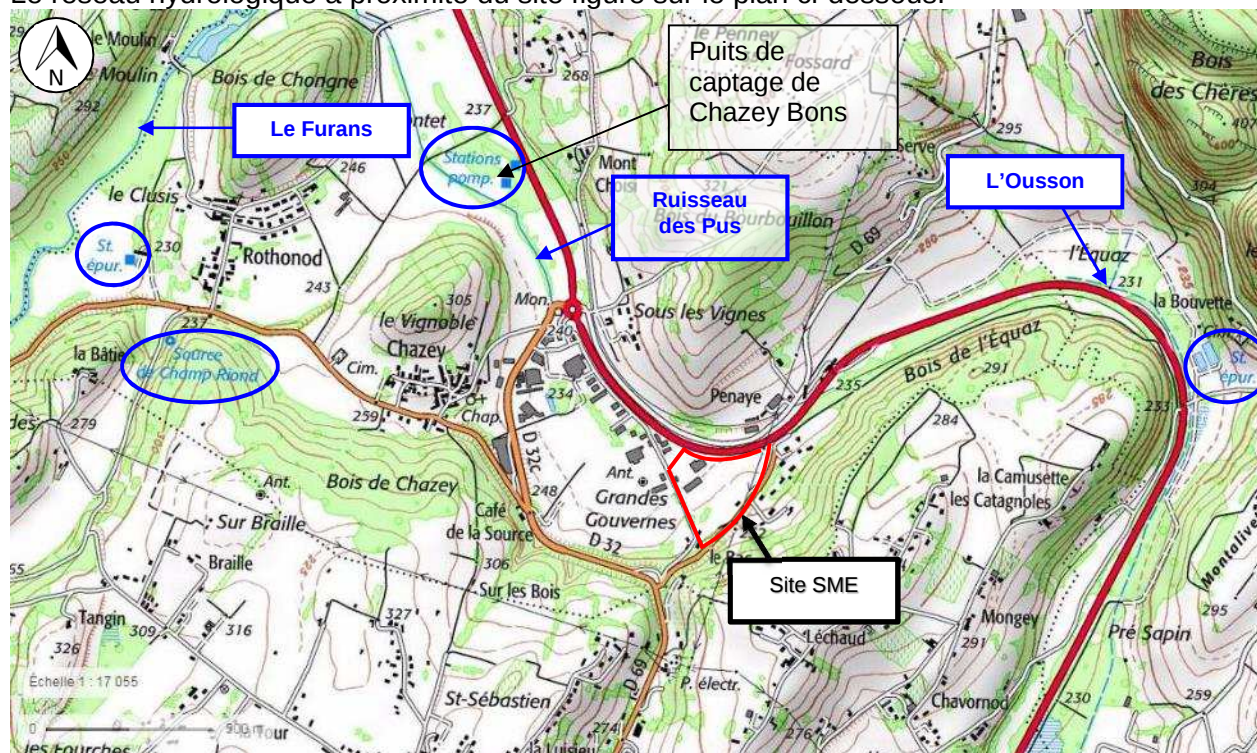
- Le ruisseau des Pus, à 580 m environ au nord-ouest du site.
- Le ruisseau de l'Ousson, qui s'écoule à 1 km environ à l'est du site.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

- La rivière Le Furans, à 1 900 m environ au nord-ouest du site.

Deux stations d'épuration sont respectivement présentes à 1 300 m environ à l'est du site et 1 700 m au nord-ouest du site, ainsi que le captage de Chazey Bons à 1 km environ au nord-ouest et la source de Champ Riond à 1 500 m au nord-ouest du site.

Le réseau hydrologique à proximité du site figure sur le plan ci-dessous.



Source : Géoportail

3.1.5.2 Qualité des cours d'eau - généralités

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau était évaluée en France à partir d'une grille qui associait 5 classes de qualité (1A, 1B, 2,3, Hors Classe) représentées par des couleurs (bleu, vert, jaune, orange, rouge) à des valeurs seuils de paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques. Cette grille dite multi-usages était construite sur la base d'une évaluation sommaire des aptitudes de l'eau aux principaux usages et à la vie des poissons.

L'adoption de la loi sur l'eau de 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Environnement), la mise en œuvre des SDAGE à partir de 1997 et la perspective de la directive-cadre européenne pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau justifient une refonte des méthodes de calcul de la qualité, d'autant plus que les progrès scientifiques ont montré l'importance de nouvelles problématiques telles que les micropolluants, les paramètres de l'eutrophisation des eaux ou ceux de la qualité physique des milieux.

L'évolution des connaissances et de la réglementation a présidé à l'élaboration, au niveau national, de nouveaux outils d'évaluation de la qualité, dénommés systèmes d'évaluation de la qualité (SEQ). Ces instruments sont conçus pour les différents milieux aquatiques : Cours d'eau, Plans d'eau, eaux souterraines, eaux littorales. Ils sont tous fondés sur une même structure et sur un fonctionnement modulaire garantissant leur cohérence et leur évolutivité.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Ils doivent devenir les nouveaux outils nationaux d'évaluation de la qualité au service de l'ensemble des acteurs de l'eau.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et les Agences de l'eau ont donc souhaité, harmoniser, moderniser et enrichir ce dispositif en proposant une évaluation de la qualité des cours d'eau fondée sur trois volets :

- la qualité physico-chimique de l'eau (SEQ-Eau),
- l'artificialisation du lit mineur, des berges et du lit majeur (SEQ-Physique),
- l'état des communautés vivantes (SEQ-Bio) des cours d'eau.

Ce système a pour triple objectif d'évaluer la qualité du cours d'eau du point de vue de chacun de ces trois volets, d'identifier les altérations de la qualité de l'eau ou du milieu physique qui sont à l'origine de déséquilibres biologiques constatés, et enfin d'évaluer les effets d'une altération de la qualité du cours d'eau sur les usages anthropiques ou sur les fonctions naturelles du cours d'eau.

Les paramètres contrôlés sont principalement physico-chimiques. C'est le paramètre (altération) dont le niveau est le plus défavorable qui définit la classe dans laquelle sera placé le cours d'eau.

Les paramètres de classement sont les suivants :

☞ Pour les macros polluantes, il existe 9 altérations :

- Matières organiques et oxydables,
- Matières azotées hors nitrates,
- Nitrate,
- Matières phosphorées,
- Particules en suspension,
- Température,
- Minéralisation,
- Acidification,
- Effets des proliférations végétales.

☞ Pour les micros polluants, il existe 3 altérations :

- Micro polluants minéraux,
- Pesticides,
- Micro polluants organiques hors pesticides.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Pour mémoire, le SEQ- Eau des cours d'eau permet, à partir des valeurs des paramètres physico-chimiques et bactériologiques, de définir :

- les altérations de la qualité de l'eau par regroupement de certains de ces paramètres de même nature ou de même effet. Ainsi, par exemple, l'altération « matières organiques et oxydables » comprend les paramètres DBO₅, DCO, COD, O₂ dissout, Taux de saturation en O₂, oxydabilité au KMnO₄, N Kjeldahl, NH₄. Ces altérations sont traduites en indices de qualité sur une échelle de 0 à 100 qui est elle-même subdivisée en 5 classes.
- l'aptitude de l'eau à satisfaire les fonctions biologiques et des usages (Aptitude à la production d'eau potable, aptitude aux loisirs et sports nautiques, abreuvement, irrigation, aquaculture).

Pour mémoire, la légende des classes de qualité est la suivante :

Indices	Classes	Qualité
100	bleu	très bonne
80	vert	bonne
60	jaune	passable
40	orange	mauvaise
20	rouge	très mauvaise
0		

↳ La **classe « bleu »** de référence, permet la vie, la production d'eau potable après une simple désinfection et les loisirs et sports aquatiques.

↳ la **classe « rouge »** ne permet plus de satisfaire au moins l'un de ces deux usages ou les équilibres biologiques.

Nota : les évaluations SEQ sont remplacées par les SEEE ; Systèmes d'Evaluation de l'Etat des Eaux pour les lesquels la notion de « bon état » conformément à la Directive Cadre Eau est introduite.

La détermination des eaux est définie par l'arrêté du 25 janvier 2010. Le choix de l'état de l'eau pour chaque paramètre dépend notamment de la qualité des eaux sur les 2 années précédentes.

3.1.5.3 Qualité de l'eau

Il n'existe pas de station de mesure pour le ruisseau des Pus, ou celui de l'Osson.

Dans le cadre de cette étude, la qualité des eaux du Furans au niveau de la commune de Chazey Bons en amont du site et au niveau de Belley en aval du site, sont présentées ci-après.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE		TBE	TBE					BE		
2017	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE		TBE	TBE					BE		
2016	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE		TBE	TBE					BE		
2014	TBE	TBE	BE	TBE	BE		TBE	BE					BE		
2013	TBE	TBE	BE	TBE	BE		TBE	BE					BE		
2012	TBE	TBE	BE	TBE	BE		TBE	BE					BE		
2008	TBE	TBE	BE	TBE	TBE								Ind		

Qualité des eaux du Furans en amont à Chazey Bons

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	TBE	BE			BE		BE
2017	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE	BE			BE		BE
2016	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE		BE
2015	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	TBE	MOY			MOY		BE
2014	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	TBE	MOY			MOY		BE
2013	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	TBE	MOY			MOY		MAUV ①
2012	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	TBE	BE			BE		MAUV ①
2011	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	TBE	BE			BE		MAUV ①
2010	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE		BE			BE		BE
2009	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE		TBE			BE		MAUV ①
2008	BE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE	MOY		TBE			MOY		

Qualité des eaux en aval à Belley

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

On constate une amélioration de la qualité générale des eaux depuis 2016.

En 2018, la qualité des eaux du Furans est jugée très bonne à bonne pour tous les paramètres mesurés.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.1.5.4 Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques français (France métropolitaine). Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

L'établissement est implanté dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE s'appuie sur 9 orientations fondamentales qui sont :

- L'adaptation au changement climatique,
- La prévention,
- La non dégradation,
- Les enjeux économiques et sociaux,
- La gestion locale et l'aménagement du territoire,
- La lutte contre les pollutions,
- La restauration physique des milieux,
- L'équilibre quantitatif,
- La gestion des inondations.

Le tableau ci-après présente les liens entre les 9 orientations fondamentales et les 13 questions importantes :

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Orientations fondamentales Questions importantes (QI)		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux économiques et sociaux	Gestion locale et aménagement du territoire	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Etat physique et biologique des milieux aquatiques									
QI 3	Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement									
QI 4	Lutte contre les pollutions									
QI 5	Risque d'inondation									
QI 6	Mer Méditerranée									
QI 7	Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau									

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.1.5.5 Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE)

➤ Principe du SAGE :

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux. C'est un document qui contribuera à la mise en œuvre des réglementations nationales et européennes dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine « eau et milieux aquatiques ».

L'ambition du SAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable.

Depuis 2000, La Directive Cadre européenne sur l'Eau précise les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource :

- la non dégradation de l'état des eaux,
- la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité physicochimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique dont les références sont en voie de calage.

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont assurés par la CLE : Commission Locale de l'Eau. La CLE est créée par le Préfet et comprend des représentants de l'Etat et des établissements publics (25%), des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (25%) et des élus (région, département, commune, syndicat intercommunaux) dont la moitié de représentants de maires (50%).

La démarche d'élaboration d'un SAGE suit trois étapes fondamentales, soumises à validation de la CLE :

- Etat des lieux et diagnostic sur le bassin versant,
- Formulation des tendances et scénarios possibles, débouchant sur la détermination d'objectifs,
- Rédaction des préconisations du SAGE.

Le SAGE est donc un document de planification ayant une certaine portée juridique au travers des programmes et décisions administratives.

1. Les décisions du domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau [...] et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SAGE. (cf art. 122-1 (SCOT), 123-1(PLU), 124-2 (cartes communales) du code de l'urbanisme)...

Lorsque le SAGE a été approuvé, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans.

2. Certaines préconisations, trouvant place dans le Règlement du SAGE et ses documents cartographiques, sont opposables à toute personne publique ou privée, dès lors qu'une déclaration ou autorisation (acte administratif) doit être compatible avec le SAGE (article L212-5-2 introduit dans le code de l'environnement par la loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 Décembre 2006).

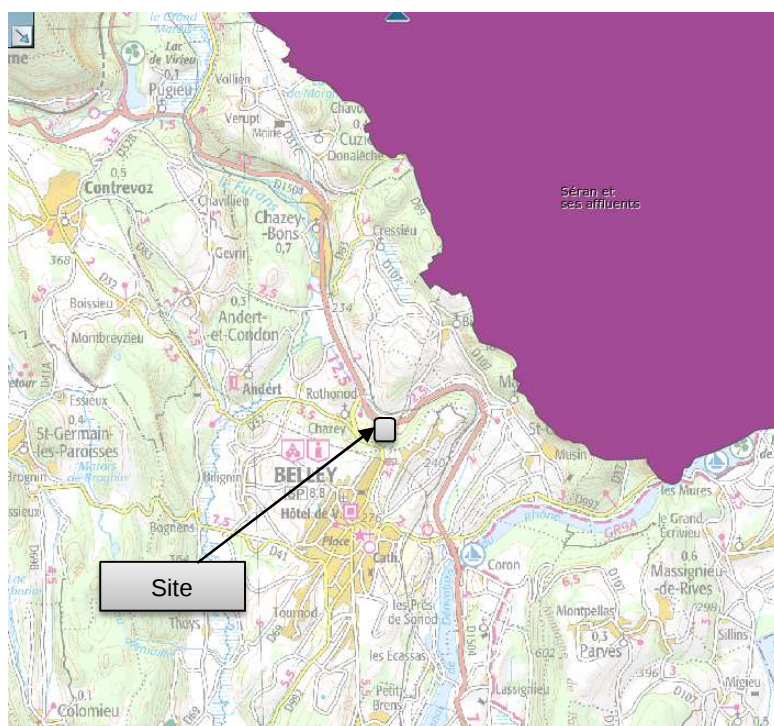
3. Les autres décisions administratives doivent « prendre en compte » les dispositions du schéma.

La commune de Chazey Bons n'est pas concernée par un SAGE.



3.1.5.6 Contrats de rivière

Le site de SME n'est pas concerné par un contrat de rivière. Le contrat de milieu le plus proche est celui de Séran et ses affluents (R151), visible sur la carte ci-après.



Source : Gesteau

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Ce contrat de rivière, signé en 2014, est porté par la communauté de communes Bugey Sud, et comporte 5 enjeux majeurs pré-identifiés :

- Améliorer la qualité écologique des milieux perturbés.
- Assurer la protection des biens et des personnes contre les crues.
- Assurer la gestion des milieux remarquables.
- Assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et du bassin versant.
- Développer une politique de mise en valeur paysagère, touristique et halieutique des milieux aquatiques.

3.1.6 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (Loi LAURE) définit :

- le droit à respirer un air qui ne nuise pas à la santé,
- le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets,
- la responsabilité de chacun,
- l'obligation de surveillance,
- les objectifs de qualité d'air fixés par l'État,
- des instruments de planification destinés à réduire la pollution atmosphérique et ses effets.

Cette planification s'articule de la manière suivante :

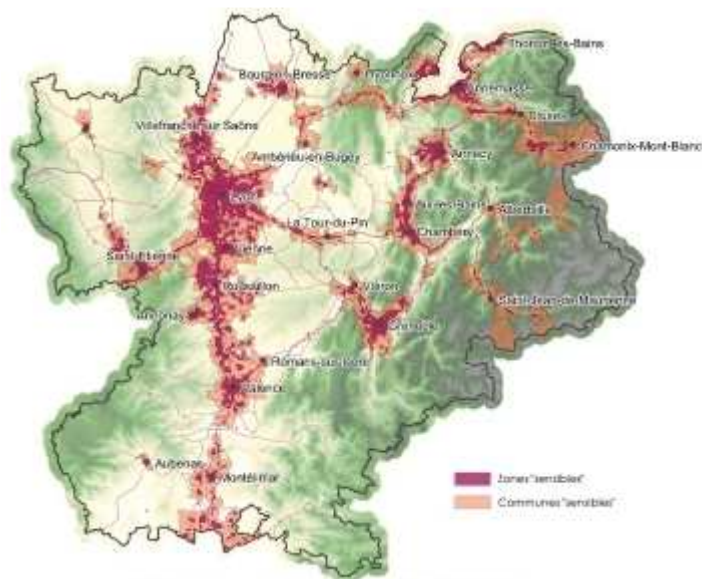
■ **Les «Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air» - PRQA** - qui établissent le constat régional et fixent des préconisations.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la région. Ce document, initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de région assisté d'un comité régional, est réévalué au maximum tous les cinq ans. Le 1^{er} PRQA de la région Rhône Alpes a été approuvé le 1^{er} février 2001.

■ **Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)**, institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Il a pour objectif la définition d'orientations à échéance 2020 et 2050 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.

Il définit également des « zones sensibles » : il s'agit de zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. Ces zones représentent les territoires critiques en matière de quantité d'émissions ou de concentrations de polluants atmosphériques sur lesquels des actions prioritaires seront engagées pour réduire l'exposition des populations ou des zones naturelles protégées. Cette carte a été élaborée selon une méthodologie nationale qui permet d'assurer la cohérence des zones sensibles sur tout le territoire français.

Le SRCAE de la région Rhône Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. La carte ci-dessous présente les zones sensibles identifiées à l'échelle des communes :



La commune de Chazey Bons n'est pas située en zone sensible.

■ **Les «Plans de Déplacements Urbains» - PDU** - qui définissent les mesures spécifiques aux agglomérations et aux questions de pollution automobile.

La commune de Chazey Bons ne fait pas partie d'un PDU.

■ **Les «Plans de Protection de l'Atmosphère» - PPA** - qui définissent les contraintes réglementaires locales. Ils précisent les mesures permanentes et temporaires prises lors d'une procédure d'alerte, arrêtées par le Préfet de Région.

Les objectifs de santé publique du PPA portent sur :

- la pollution par le dioxyde d'azote NO_2 (à 80 % d'origine automobile),
- l'évolution de l'ozone O_3 , polluant formé par l'action du rayonnement solaire sur ses précurseurs : oxydes d'azote (NO_x) et composés organiques volatils (COV) (hydrocarbures évaporés et solvants).

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies de 1996 (dite loi LAURE) fixe les modalités d'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants dont les polluants dépassent les valeurs limites.

La commune de Chazey Bons n'est pas située dans le périmètre d'un PPA.

■ Réseau de mesures de la qualité de l'air

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air permet d'établir un indice hebdomadaire de la qualité de l'air : l'indice ATMO1. Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles. Ainsi, il se base sur l'observation des concentrations dans l'air de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO_2), dioxyde d'azote (NO_2), les particules fines (PM_{10}) et l'ozone (O_3).

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------

Dans la région considérée, la pollution de l'air provient :

- de la circulation automobile,
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles,
- des rejets industriels.

A titre indicatif, nous pouvons citer les principaux polluants et leurs origines.

Principaux polluants	Principales sources
Oxydes d'azote (NO, NO ₂)	Installations de combustion – Véhicules- Incinération
Particules en suspension	Installations de combustion - Véhicules - Incinération
Monoxyde de carbone (CO)	Combustions incomplètes - Véhicules
Ozone	Polluant secondaire (apparaît en fonction des conditions climatiques)
SO ₂	Véhicules – Installations de combustion

La station identifiée comme la plus proche et représentative du site via les données d'air Rhône-Alpes est la station d'Ordonnaz, située à environ 14 km au Nord-Ouest du site.

Mise en service depuis janvier 2018, la station « Ordonnaz » présente les mesures suivantes :

Polluant / Mois	septembre 2017	octobre 2017	novembre 2017	décembre 2017	janvier 2018	Février 2018	mars 2018	avril 2018	mai 2018	juin 2018	juillet 2018	août 2018
Benzo(a)pyrène (nanog/m3)	 -	-	-	-	0.065	0.109	0.048	0.008	0.007	0.012	-	-
Ozone (microg/m3)	 -	-	-	-	60	58	79	98	85	86	110	92
Particules PM10 (microg/m3)	 -	-	-	-	8	15	9	14	15	14	15	12
Particules PM2.5 (microg/m3)	 -	-	-	-	6	11	6	7	8	7	9	7

Source : Air Rhône Alpes

Cette station en milieu rural n'est pas représentative des pollutions émises par les activités anthropiques et le trafic de l'agglomération de Belley, mais donne un aperçu de la pollution atmosphérique liée à la D1504 qui passe dans la vallée au niveau de la station et qui passe également à proximité du site SME.

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe les objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Particules fines et particules en suspension : PM 10

- Objectif de qualité : 30 µg/m³ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : 50 µg/m³ en moyenne journalière,
- Seuils d'alerte : 80 µg/m³ en moyenne journalière,
- Valeurs limites pour la protection de la santé :
 - 50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année,
 - 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Particules fines et particules en suspension : PM 2,5

Ces particules sont dites insédimentables car elles sont incapables de se déposer au sol sous l'effet de la gravitation (elles peuvent donc parcourir des distances plus importantes sous l'action des vents) et sont extrêmement nombreuses et difficiles à quantifier, d'autant plus qu'elles ont une masse négligeable. Cette gamme granulométrique est essentiellement composée de suie et sont émises par le trafic routier (J.P WOLF, 1999).

La mesure des PM 2,5 reste plus délicate que les PM 10 vu que leur masse est moins importante, en effet on ne peut peser que les plus grosses (celles d'au moins 1 µm), ce qui pose la question de la pertinence des seuils de pollution atmosphérique, évalués en fonction de la masse des concentrations en particules.

- Objectif de qualité : 10 µg/m³ en moyenne annuelle,
- Valeur cible : 20 µg/m³ en moyenne annuelle (pour 2015),
- Valeur limite : 25 µg/m³ en moyenne annuelle, augmenté des marges de dépassement suivantes pour les années antérieures au 1^{er} janvier 2015.

Ozone :

- Objectif de qualité : 120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé humaine,
- Seuil de recommandation et d'information : 180 µg /m³ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg /m³ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence :
 - o 1er seuil : 240 µg /m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;
 - o 2e seuil : 300 µg /m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;
 - o 3e seuil : 360 µg /m³ en moyenne horaire.

Benzo (a)pyrène :

- Objectif de qualité : 1 ng /m³ en moyenne annuelle.

Tableau récapitulatif :

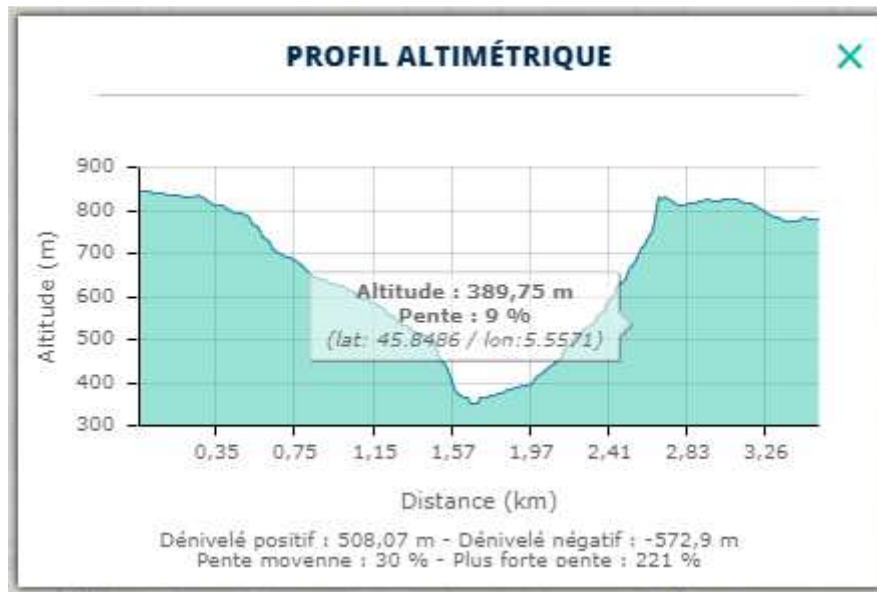
(Le calcul se fera sur une moyenne effectuée sur les 8 mois de mesure)

Polluant	Concentration annuelle moyenne (µg/m ³)	
	Station Ordonnaz	Objectifs de qualité
Benzopyrène	4.1 10 ⁻⁵	1 10 ⁻³
PM 10	12,75	30
PM 2.5	7,6	10

Les objectifs de qualité sont respectés pour les moyennes annuelles de la station «Ordonnaz».

On observe que les particules PM 2,5 ne sont pas très en dessous du seuil de l'objectif de qualité, ce qui montre le fort trafic lié à la D1504. Néanmoins au niveau d'ordonnaz, cette départementale est située au creux d'une vallée encaissée ce qui ne permet pas la même dilution de l'air qu'au niveau du site de SME (hauteurs de reliefs moindre).

Pour note, voici les deux profils topographiques des deux zones :



Profil altimétrique depuis Ordonnaz (en hauteur à gauche) dans la direction de la RD1504 (dans le creux)



Profil altimétrique dans la direction perpendiculaire à la RD1504 au niveau du site de SME.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.1.7 Bruit

Typologie de la zone d'implantation

L'état sonore de la zone est caractéristique des zones d'activités.

Le bruit environnant est surtout lié à la circulation routière sur la D1504, classée en catégorie 3 au niveau du site, avec un secteur affecté par le bruit de 100 m de part et d'autre de la route.

Une analyse du bruit à l'état initial de l'environnement a été réalisée les résultats figurent dans la partie 4.6 « Bruit et vibrations ».

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------

3.2 MILIEU NATUREL

3.2.1 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires

3.2.1.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...).

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

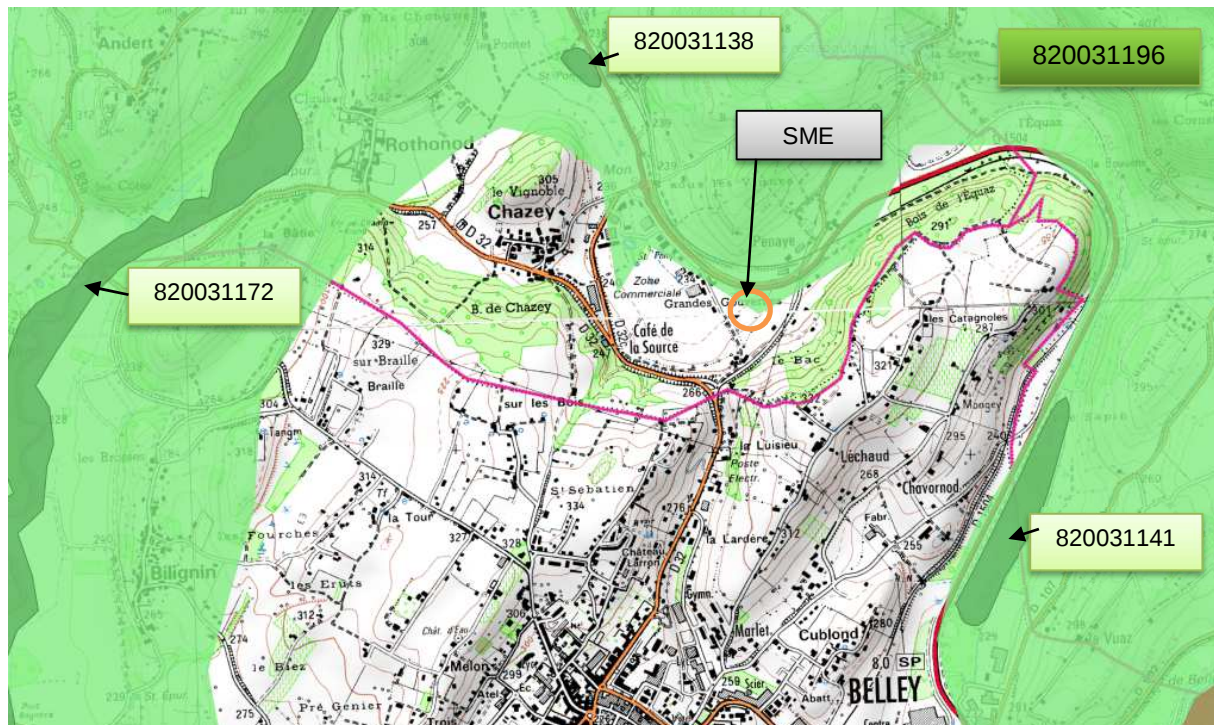
Les ZNIEFF les plus proches sont présentées ci-dessous :

N° de la ZNIEFF	Nom	Surface	Localisation
ZNIEFF de type I			
820031141	Tourbière de l'Ousson	10,8 ha	A 1,4 km au Sud-Est du site
820031138	Tourbière des Pus	1,4 ha	A 1 km au Nord-Ouest du site
820031172	Partie aval de la rivière du Furans	210,4 ha	A 2,5 km à l'Ouest du site
ZNIEFF de type II			
820031196	Bassin de belley	15 552 ha	Sur la partie Nord du site du site

(Source : DREAL Rhône-Alpes)

Les fiches correspondant à ces zones naturelles sont placées en annexe au dossier.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------



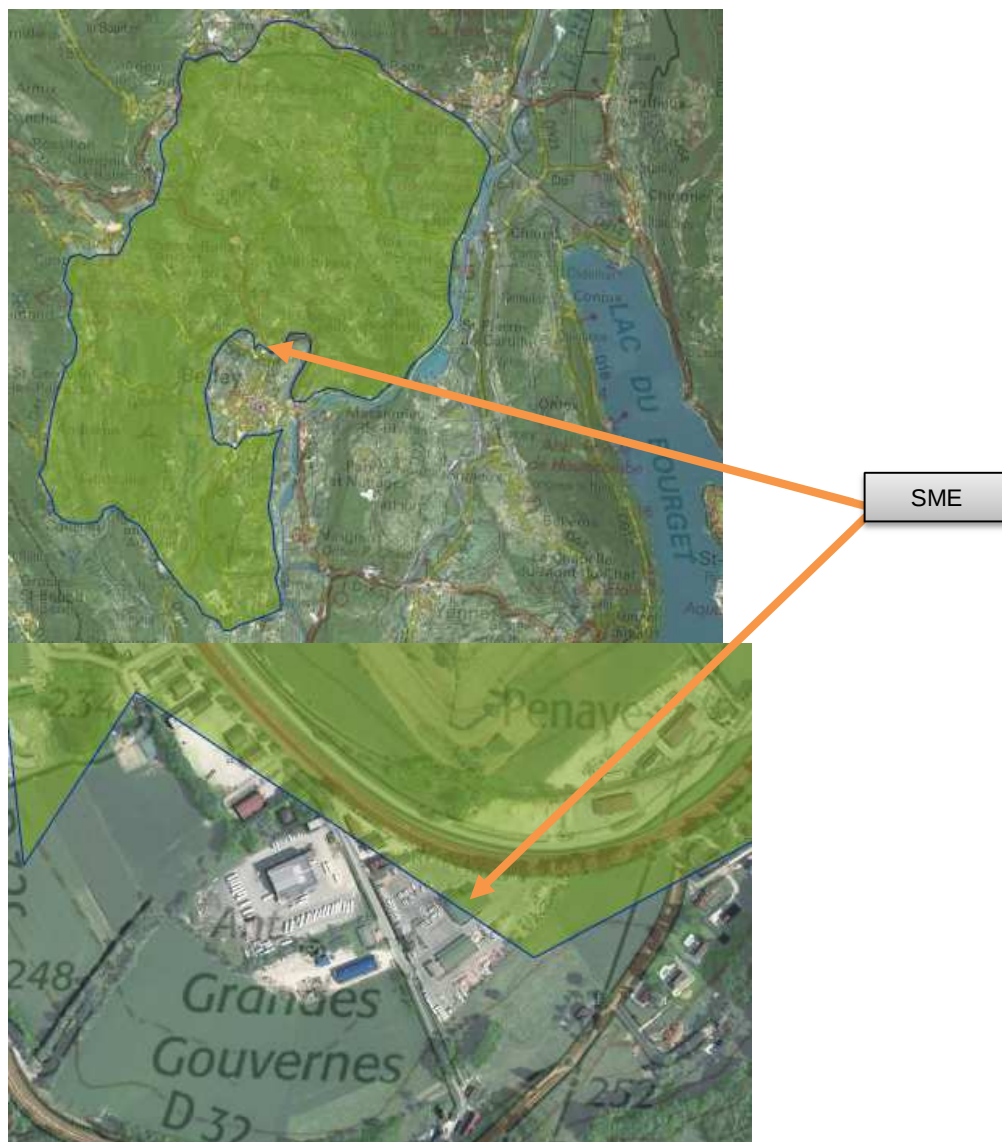
ZNIEFF à proximité du site (Extrait Carmen : DREAL Rhône-Alpes)

Les deux plans suivants montrent l'étendue de cette zone dans sa globalité et au droit du site :

Le site d'implantation est inscrit en limite intérieur d'un périmètre de ZNIEFF de type 2.

Au niveau du site, l'intérêt de cette zone concerne la protection du patrimoine biologique, celui de zone de passage, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les oiseaux (Gorgebleue à miroir, Bouscarle de Cetti...), les chiroptères (Petit Rhinolophe), les poissons (Ombre commun, Lote de rivière), les insectes (très grande richesse en libellules, papillons cuivrés...) ou la grande faune (Cerf élaphe...).

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------



Source : Géoportail

Néanmoins, la zone d'activités et la présence d'un axe de fort trafic n'est pas propice au développement (alimentation et reproduction) des espèces animales.

3.2.1.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

La ZICO la plus proche est la zone « RA13 – Lac et Marais du Bourget ». Cette ZICO est située à 2,3 km Sud-Est du site.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Le site n'est pas implanté au sein de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

3.2.1.3 *Natura 2000*

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

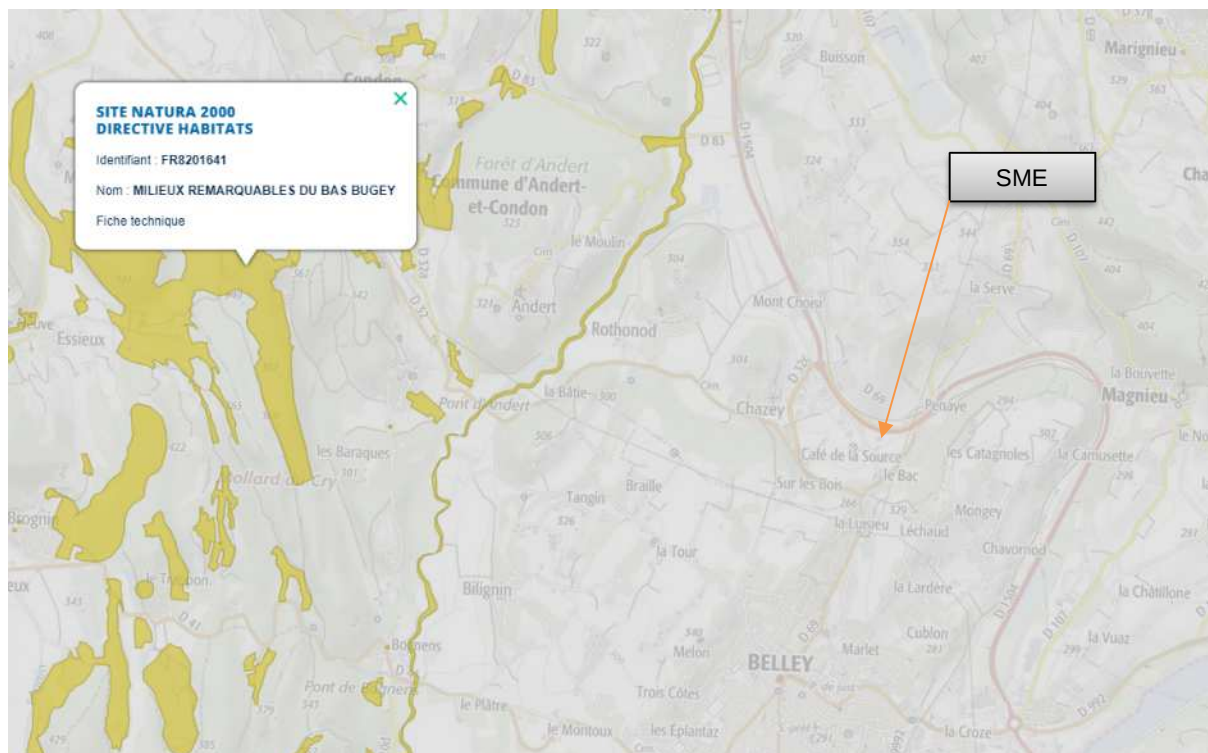
Dans les environs du site on compte une zone Natura 2000 dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° de la NATURA 2000	Nom	Surface	Localisation
FR8201785	Milieux remarquables du Bas Bugey	4 463 ha	2 km à l'Ouest du site

(Source : <http://inpn.mnhn.fr/>)

Cette zone est morcelée sur plusieurs communes en plusieurs parcelles de plus ou moins grandes tailles, de natures et caractéristiques différentes.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------



(Source Géoportail)

Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	41 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	28 %
N26 : Forêts (en général)	17 %
N27 : Agriculture (en général)	3 %

Descriptif :

Le massif du Bas-Bugey (ou « Bugey blanc ») est un massif calcaire, qui s'élève rapidement par paliers jusqu'à plus de 1200 mètres d'altitude. Il se présente comme une étroite masse de hautes terres, faite de blocs basculés entre les failles.

En dépit de la proximité de la vallée du Rhône et de l'agglomération lyonnaise, ce massif reste faiblement peuplé ; il conserve des paysages globalement très bien préservés.

Le massif du Bas-Bugey présente un relief accusé qui contribue à de forts contrastes de climat, de pluviométrie et de végétation. Son altitude oscille de 250 m dans la plaine du Rhône à 1219 m au point culminant du massif, le Mollard de Don.

La végétation s'échelonne de la série xérophile (c'est-à-dire adaptée aux situations sèches) du Chêne pubescent jusqu'à celle de la hêtraie-sapinière montagnarde. La forêt domine globalement le paysage. Sur les versants les plus chauds dominant la vallée du Rhône, des espèces méditerranéennes (Aspérule de Turin, Pistachier térébinthe, Fougère capillaire, Grande Cigale) parviennent à s'insinuer.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------

Les habitats agro-pastoraux (pelouses sèches et prairies de fauche) constituent une part importante du site. L'agriculture de montagne participe à la préservation de ces habitats. L'intérêt souvent exceptionnel des lacs, marais et tourbières dissimulés dans le massif, notamment vers le sud, mérite d'être particulièrement signalé. D'autre part, les falaises qui bordent le massif de tous côtés constituent souvent de bons sites de nidification de rapaces.

Enfin, le secteur présente un karst de type jurassien. Un réseau très dense de cavités souterraines abrite des populations exceptionnelles de chauves-souris qui trouvent également des gîtes dans le bâti. Ce site présente donc un fort intérêt pour les chauves-souris, certaines espèces étant en limite de leur aire de répartition (Rhinolophe euryale).

Les Marais à Cladium mariscus sont bien représentés. On note enfin la présence d'habitats de tourbières hautes actives (habitat 7110*) en contexte géologique calcaire et de cours d'eau à Ecrevisses à pieds blancs.

Vulnérabilité :

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site :

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
M	E01.03	Habitations dispersées		I
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	J02.07	Captage des eaux souterraines		I
M	J02.07	Captage des eaux souterraines		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Le site SME n'est pas situé au sein de la zone Natura 2000.

3.2.1.4 Arrêté préfectoral de protection de biotope

Les objectifs des APPB sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

La commune de Chazey Bons est concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope. (Fiche correspondante placée en annexe)

La zone la plus proche concernée par cet arrêté est située à 2,7 km à l'Est du site au niveau de la falaise de Musin sur la commune de Magnieu.

Le site SME n'est pas situé au sein de la zone bénéficiant d'un arrêté de protection du biotope.

3.2.1.5 *Parc naturel régional et national*

En France, il existe dix parcs nationaux : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et les Calanques (2012).

Les parcs nationaux couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximum près de 9,5% du territoire français (60 728 km²).



Parcs naturels nationaux en Métropole

Le site de SME n'est pas situé au sein d'un parc naturel National.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Les parcs naturels Nationaux les plus proches sont le parc de « la Vanoise » et le parc « des Ecrins » dont les limites sont situées à plus de 100 km du site.

On ne recense pas de Parc Naturel Régional sur le territoire communal de Chazey Bons. Le parc naturel Régional le plus proche du site est le parc du « Massif des Bauges », ses limites sont situées à environ 30 km à l'Est du site.

3.2.1.6 Réserve naturelle

Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en réserve naturelle lorsque la conservation du milieu naturel (biodiversité) présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Aucune réserve naturelle n'a été recensée sur la commune de Chazey Bons. Le site n'est pas situé dans une réserve naturelle nationale.

3.2.1.7 Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les ENS les plus proches sont le Marais de Lavours, situé à environ 6km au Nord-Est du site et Les puits d'enfer situé à environ 9 km à l'Est du site.

Le site de SME n'est pas situé au sein d'un ENS.

3.2.2 Zones humides (au sens de la loi sur l'eau)

❖ Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR :

La convention s'applique aux zones humides, c'est à dire les étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique (biodiversité), botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte. Les autres valeurs et fonctions des zones humides sont aujourd'hui intégrées. Les objectifs sont d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser la conservation de zones humides, de leur flore et de leur faune, de promouvoir et de favoriser l'utilisation rationnelle des zones humides. Chaque Etat doit désigner au moins une zone humide d'importance internationale au moment où il ratifie la convention. Ce site est inscrit sur la "liste Ramsar". Il peut au moment même, ou par la suite, ajouter d'autres sites sur la "liste Ramsar" : l'ajout d'autres sites sur la liste se fait par l'Etat qui transmet au Bureau de la Convention de Ramsar des propositions dûment motivées. Dans la pratique, les DREAL réalisent les dossiers techniques sous l'autorité des préfets. Ils sont ensuite validés par le Comité national Ramsar mis en place par le ministre chargé de l'environnement.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune de Chazey Bons, ni à proximité du site.

❖ Inventaire des zones humides dans le département de l'Ain :

Les résultats de l'inventaire des zones humides sur le département de l'Isère ont été diffusés sur le site de la DREAL (représentation cartographique sur le site CARMEN).

Plusieurs zones humides ont été identifiées au voisinage du site. Le site SME n'est pas situé en zone humide.



Source – DREAL Rhône Alpes

3.2.3 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue - Biocorridors

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

Le premier comité "Trame verte et bleue" de Rhône-Alpes s'est tenu le 08 février 2012 sous la co-présidence du préfet de région et du président du Conseil régional. Ce premier CRTVB fut l'occasion de rappeler le cadre réglementaire pour l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que la méthode et le calendrier de la démarche engagée en Rhône Alpes. Une première proposition des grands enjeux relatifs aux continuités écologiques du territoire régional a également été présentée et mise en débat des membres du Comité.

Ainsi le SRCE de Rhône Alpes a été présenté en enquête publique en janvier 2014 et a été adopté le 19 juin 2014.

L'objectif du SRCE est de répondre à plusieurs enjeux :

- a) préserver les corridors écologiques de l'urbanisation ;

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

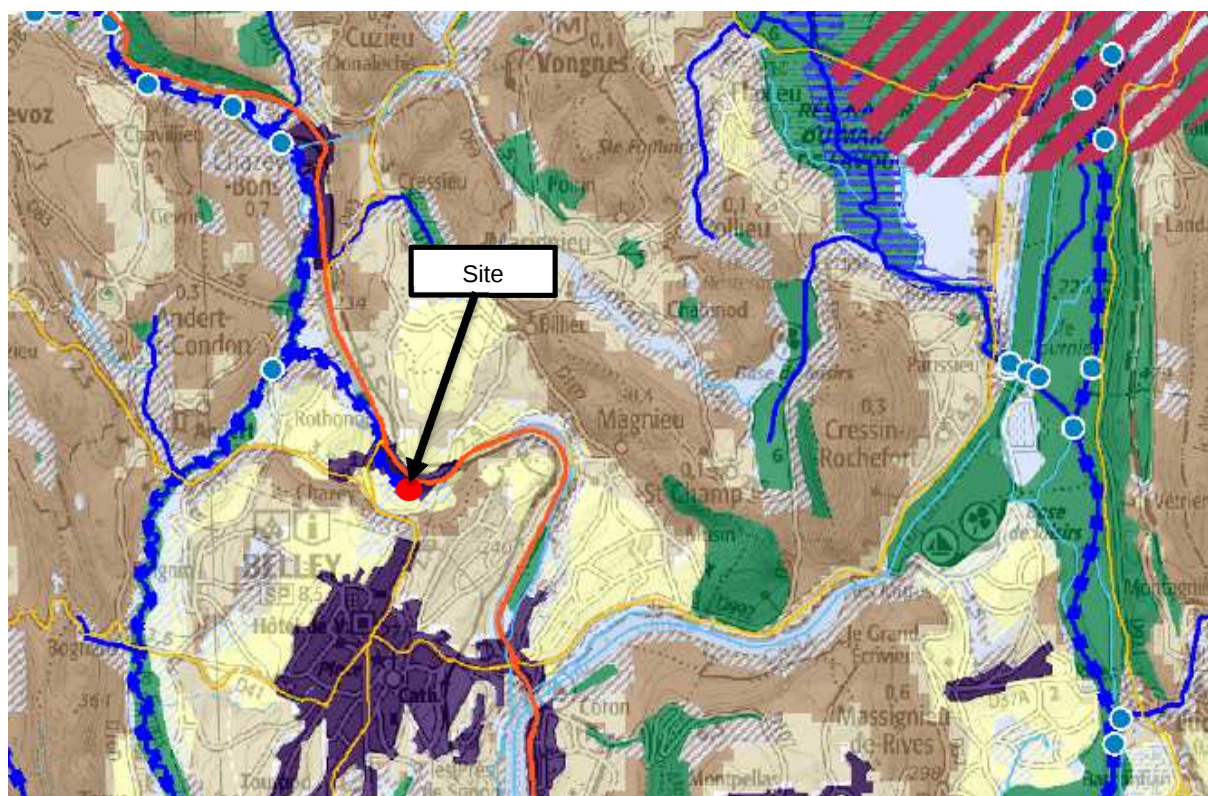
- b) orienter le développement urbain ;
- c) restaurer les continuités écologiques rompues ou les compenser ;
- d) proposer des orientations d'aménagement urbain intégrant la préoccupation du passage de faune.

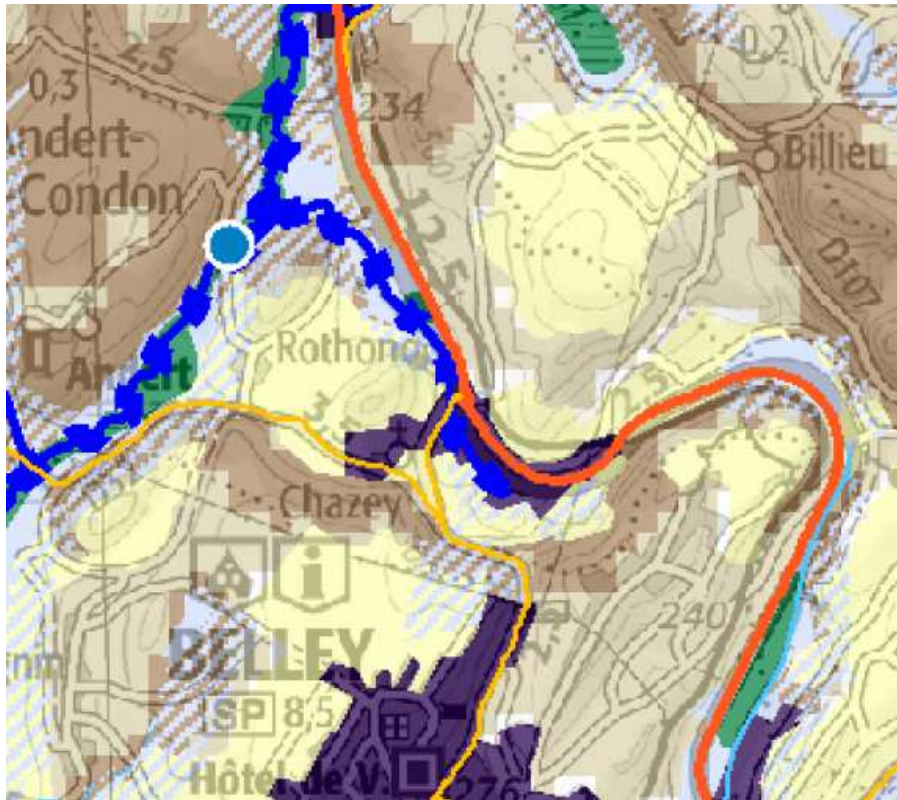
Rappel du cadre réglementaire :

L'article R. 371-29 du code de l'environnement précise que l'atlas cartographique contient notamment :

- Une cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) régionale au 1/ 100 000ème ;
- Une cartographie des objectifs de préservation ou remise en bon état assignés aux éléments de la TVB au 1/ 100 000ème, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la TVB ;
- Une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'actions.

L'environnement du site est présenté sur la planche D05 de l'atlas cartographique du SRCE. Un extrait de cette planche est présenté ci-dessous. La planche complète figure en annexe.

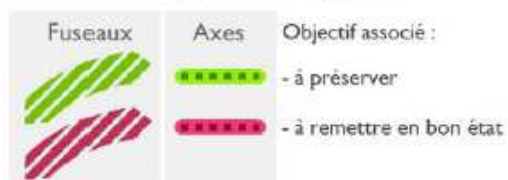




Source : SRCE Rhône Alpes – Planche D05

Nota : La représentation des corridors marque un « principe de connectivité » et leur dimensionnement, sur les planches de l'atlas, n'a pas vocation à marquer leur emprise sur les secteurs géographiques concernés.

Corridors d'importance régionale :



La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Le site objet de l'étude n'est pas implanté au niveau d'un biocorridor mais à proximité d'une trame bleue

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.2.4 Faune Flore

Les espèces animales présentes sont essentiellement des oiseaux et des micromammifères.

Les oiseaux susceptibles de fréquenter le site sont :

- le martinet noir,
- le pigeon ramier,
- le chardonneret élégant,
- l'hirondelle rustique,
- l'hirondelle de fenêtre,
- le moineau domestique,
- le moineau friquet,
- l'étourneau sansonnet,
- le merle noir,
- la grive musicienne,
- le rouge-gorge familier.

Les mammifères susceptibles de fréquenter le site compte tenu de son environnement et de ses caractéristiques propres sont :

- le mulot,
- l'écureuil,
- le hérisson,
- la taupe,
- le campagnol des champs,
- le surmulot,
- la musaraigne,
- le rat noir.

Les autres espèces animales susceptibles de fréquenter le site sont :

- des reptiles : lézards verts, lézards des murailles,...
- des insectes.

Néanmoins la proximité de l'agglomération de Belley, le bruit important généré par la RD1504 ainsi que l'implantation dans une zone d'activités, ne crée pas un milieu propice à la vie et à la reproduction des oiseaux et de certains mammifères.

3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

L'environnement humain est présenté en tant qu'intérêt à protéger mais également en tant qu'agresseur potentiel. Nous détaillons, parmi les occupations humaines, celles qui pourraient souffrir d'incidents en provenance du site de SME et, en revanche, celles qui peuvent présenter un risque pour l'entreprise.

3.3.1 Paysages

3.3.1.1 Entités paysagères

Le site de SME est implanté au sein de l'unité paysagère suivante :

- O94-Ai : Collines du Bassin de Belley qui perd peu à peu son identité agricole à proximité de l'agglomération de Belley.

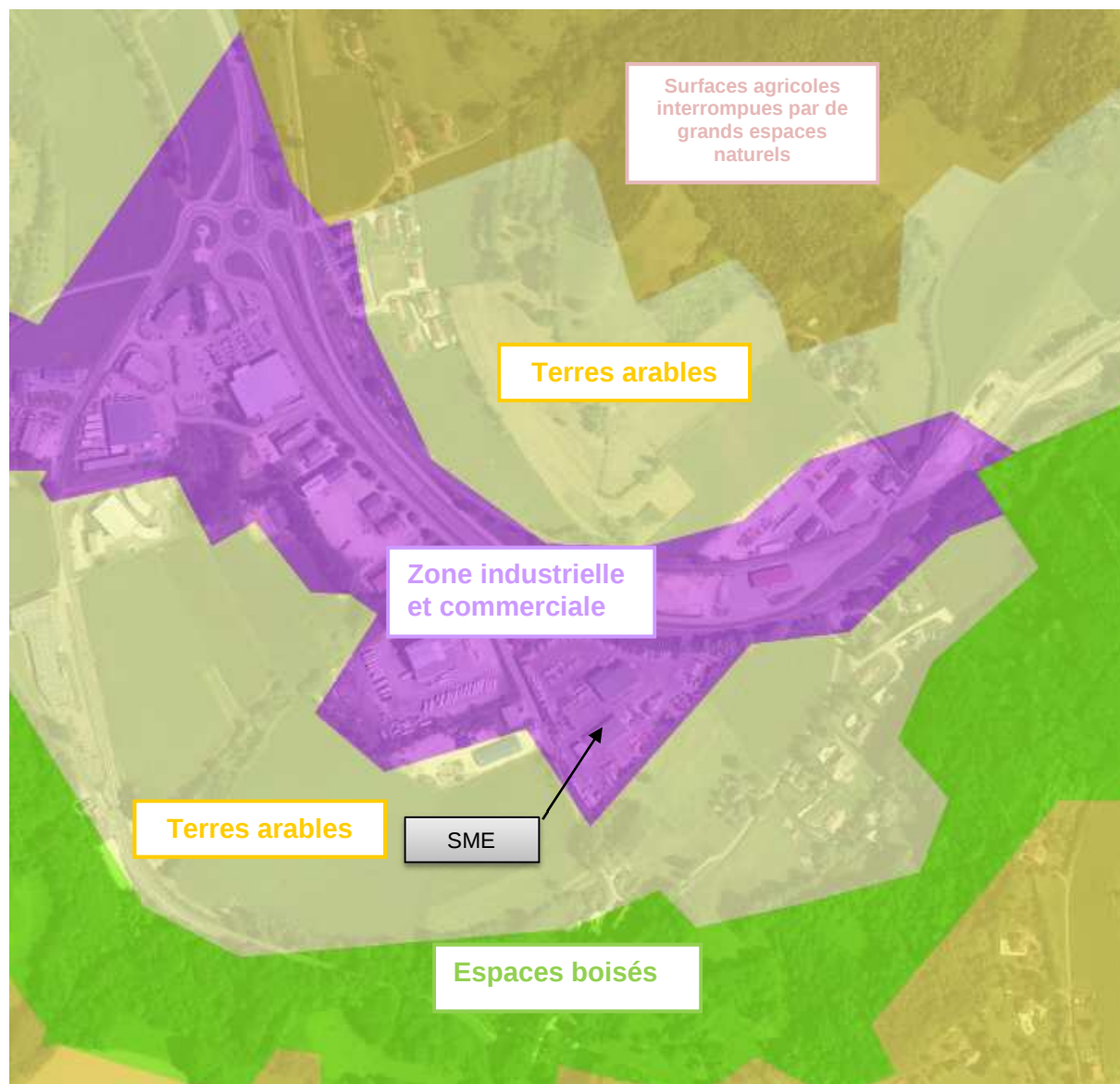
SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Le site est implanté dans un secteur à la fois marqué par la présence de parcelles agricoles et par l'activité humaine (ZA, routes départementales).

La fiche de cette unité paysagère figure en annexe de ce dossier.

3.3.1.2 Répartition au sol des activités

La répartition de l'occupation des sols dans la région environnant le site d'implantation du projet est la suivante :



Corine Land Cover 2012 – geoportail

Le site est implanté dans un environnement industriel (couleur violette), avec des terres agricoles au sud.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.3.1.3 *Pollutions de sol*

Aucun site n'est enregistré sur la base de données BASOL (sites pollués ou potentiellement pollués) pour la commune de Chazey Bons.

En Aout 2018, un rapport d'investigation sur les sols du site SME conclue que :

« Les résultats n'ont pas mis en évidence d'impact significatif sur les sols. Des fortes anomalies en métaux (cadmium et zinc) ont été mesurées ponctuellement, au droit du sondage S17 dans la couche de remblais (contenant des mâchefers).

Ce sondage est situé en extérieur devant le garage de stockage des déchets dangereux. Ces teneurs anormales ne sont pas retrouvées sur l'ensemble des autres sondages réalisés par Bureau Veritas ».

Ces métaux n'étant pas issus de l'activité de SME, et n'étant pas retrouvé sur les autres sondages, cela signifie que les métaux retrouvés sont originaires des matériaux de remblais utilisés lors de la création de la plateforme.

3.3.2 Sites remarquables et sites archéologiques

Monuments historiques

Le site de SME est situé à plus d'1 km des deux monuments recensés pour la commune de Chazey Bons : La maison Brillat et les vestiges du donjon du temple.

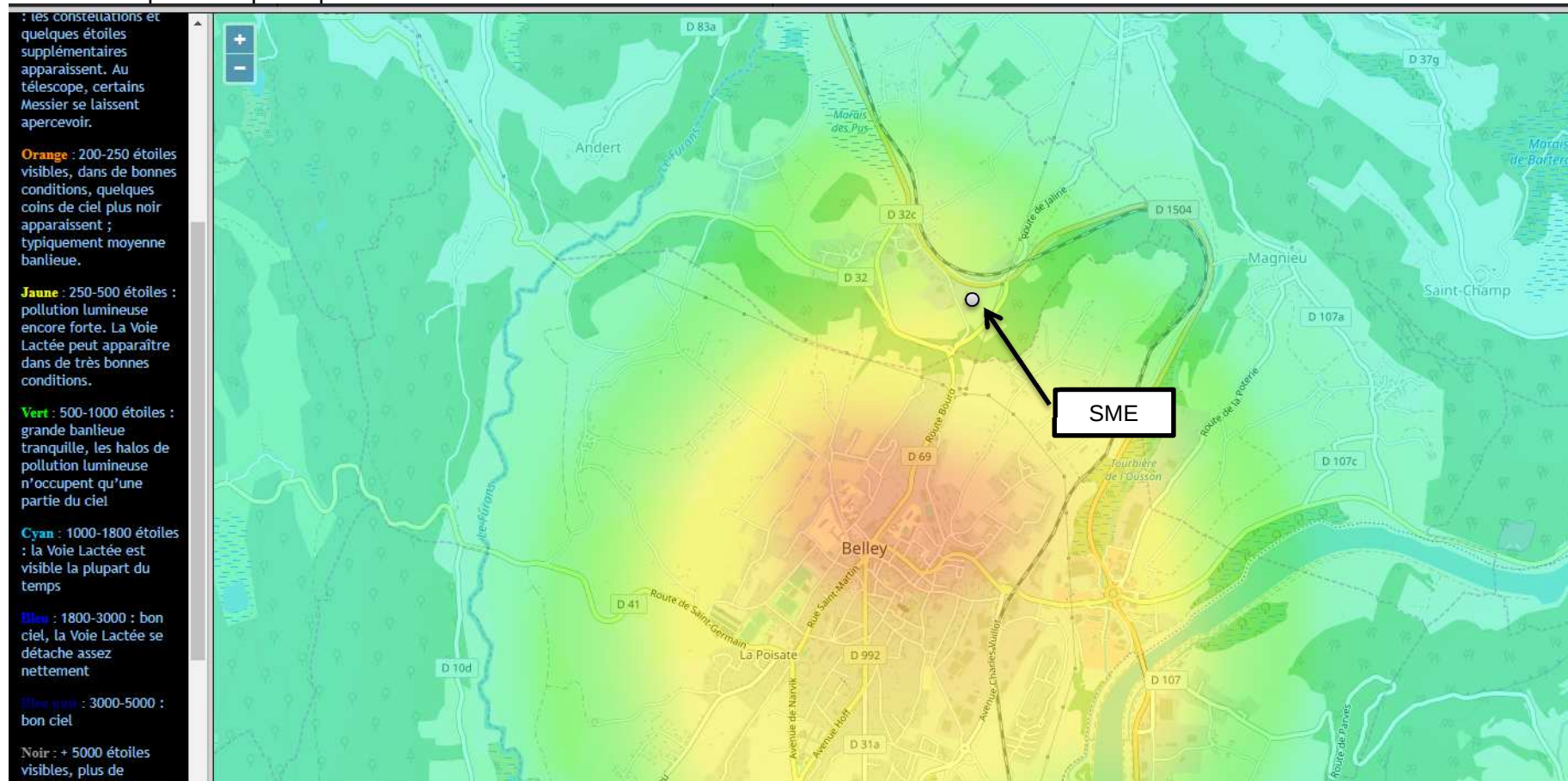
Il n'est pas non plus à proximité des monuments historiques recensés pour la commune de Belley (*Source : Banque de données Mérimée du Ministère de la culture*).

Le site SME n'est pas concerné par le périmètre de protection d'un monument historique.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.3.3 Luminosité

La carte ci-après indique la pollution lumineuse au niveau du site.



Le site est implanté en périphérie de la ville de Belley donc dans une zone peuplée. La zone est donc affectée par la pollution lumineuse.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.4.1 Populations

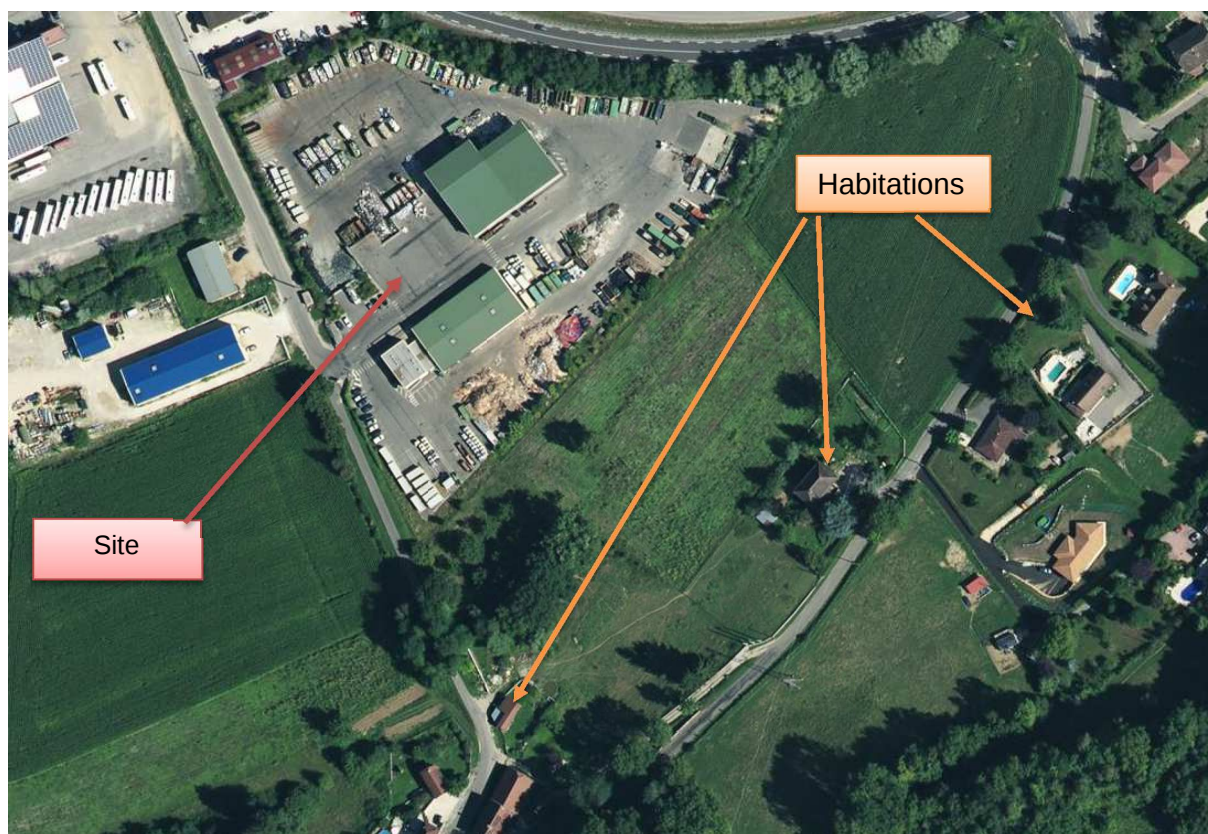
La population de la commune de Chazey Bons est de 1 074 habitants (population légale 2015 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018).

Les populations des communes limitrophes comptent :

Nom de la Commune	Nombre d'habitant recensé (source INSEE population légale 2015)
Belley	9 447
Magnieu	484
Marignieu	180
Cuzieu	438
Pugieu	161 (2014)
Andert et condon	351

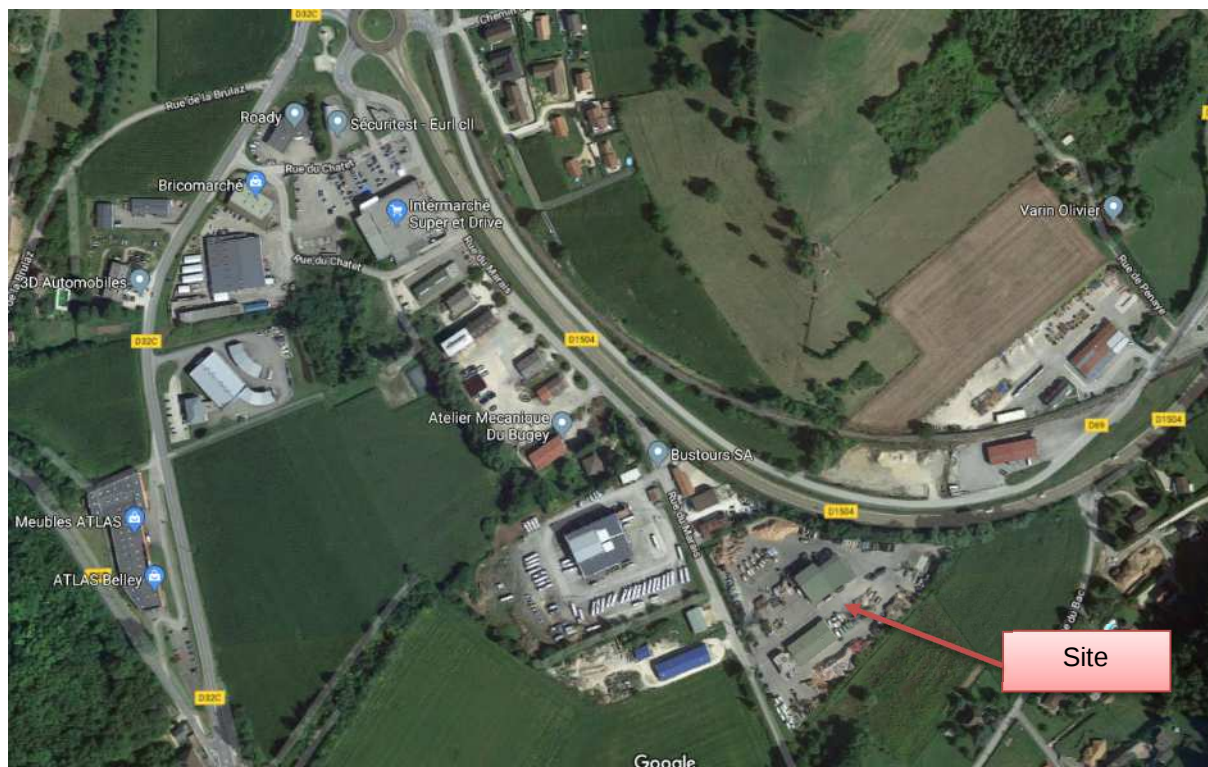
3.4.2 Habitations

Les habitations les plus proches sont situées à 75 m au Sud et environ 90 m au Sud Est.



SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.4.3 Etablissements Recevant du Public (ERP)



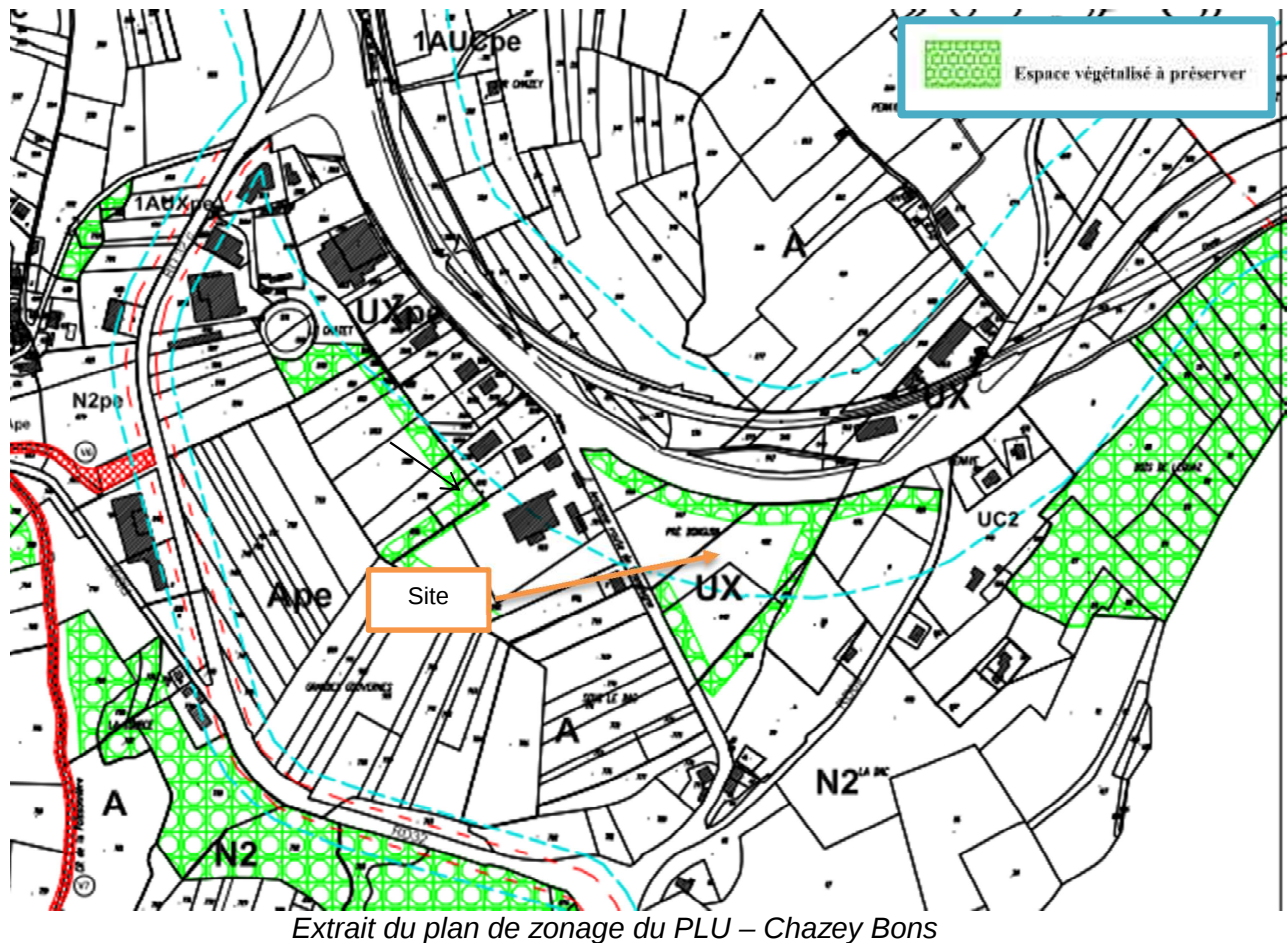
Source : Google Maps

Les Etablissements Recevant du Public regroupent les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Le site est implanté dans la Zone d'activité de Penaye où quelques ERP sont présents (Magasins, réparateur automobile...). Le plus proche est l'Intermarché situé à environ 340 m au Nord-Est du site.

3.4.4 Plan Local d'Urbanisme

Le projet est situé en zone Ux au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chazey-Bons. Le règlement du PLU a été révisé en décembre 2008 (disponible en annexe). La zone Ui correspond à la zone d'activités économiques de Penaye.



3.4.5 Activités économiques et occupation des sols

3.4.5.1 Activités industrielles

SME est implanté dans la zone d'activité de Penaye. A proximité du site, l'environnement est marqué par la présence de bâtiments d'activités économiques, mais SME est la seule exploitation soumise à la réglementation ICPE.

Les impacts potentiels du projet avec les installations existantes sont présentés dans l'étude de dangers (Partie 6).

3.4.5.2 Activités agricoles

Zones agricoles :

La commune de CHAZEY-BONS est située dans les aires géographiques des AOP viticoles (Appellation d'Origine Protégée) « Bugey » et « Roussette du Bugey ». Elle est également comprise dans les aires géographiques des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental français Est Central » et de l'IGP viticole « Coteaux de l'Ain ».

Après étude du dossier initial, l'INAO n'a pas eu de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.4.6 Voies de communications

3.4.6.1 Voies aériennes

L'aéroport du Bourget (en Savoie au sud du Lac) est implanté à environ 20 km au Sud-Est du site.

3.4.6.2 Voies ferrées

Une ligne de chemin de fer passe dans la zone de l'autre côté de la départementale D1504.

Cette ligne permettait un service voyageur entre Virieu le Grand et Belley mais cette section fut abandonnée en 1944 par manque de trafic.

Aujourd'hui les rails ne sont présents que de Virieu-le-Grand à l'ancien passage à niveau avec la RD 24 (commune de Peyrieu) ; cette section est restée utilisée pour les marchandises (céréales) jusqu'en 2009, année de sa fermeture pour cause de vétusté.

3.4.6.3 Axes routiers

Les axes routiers principaux autour du site sont la RD 1504 qui permet de rejoindre le site depuis de nombreux autres axes (relie Ambérieu en Bugey au tunnel du chat qui surplombe le lac du bourget) et la RD32 qui permet de rejoindre la ville de Belley au Sud du site.

Route	Moyenne journalière annuelle	Année
RD 1504	8 946	2015

PPBE de l'Ain

3.4.7 Réseaux au voisinage du secteur

3.4.7.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable du site se fait par le réseau d'alimentation communal.

3.4.7.2 Assainissement

- Les eaux pluviales

Les eaux pluviales de la zone d'activités sont dirigées vers le ruisseau du Pus.

- Les eaux usées

Le réseau des eaux usées de la zone d'activités de Penaye est dirigé vers la station d'épuration de Chazey Bons. Sa capacité de traitement s'élève à 1 200 Equivalent Habitants, et le milieu récepteur est la rivière Le Furans.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.4.7.3 *Autres réseaux au voisinage du secteur*

Le site est alimenté par une ligne EDF enterrée issue d'un poste de transformation situé en limite de propriété en façade Ouest du site.

3.5 *RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES*

En France, huit risques majeurs d'origine naturelle et 5 risques d'origine technologique ont été identifiés :

Risques naturels :

- inondations,
- séismes,
- éruptions volcaniques,
- mouvement de terrain,
- avalanche,
- feux de forêt,
- cyclones,
- tempêtes.

Risques technologiques :

- transport de matières dangereuses,
- rupture de barrage,
- risque industriel,
- risque nucléaire,
- risque minier.

3.5.1 Risques naturels

La commune de Chazey Bons ne fait partie d'aucun Plan de Prévention des risques (cf. carte de situation des bassins de risques en Annexe).

Le site de SME n'est pas concerné par des risques naturels.

3.5.2 Risques industriels

La commune de Chazey Bons ne fait partie d'aucun Plan de Prévention des risques (cf. carte de situation des bassins de risques en Annexe)

Le site de SME n'est pas concerné par des risques industriels.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------

3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.6.1 Synthèse par thèmes

Milieu Physique	
Topographie	Le site a été remblayé lors de sa création afin d'aplanir sa surface. Celui-ci est situé à environ 236 m d'altitude.
Conditions climatiques	L'analyse du climat ne fait pas apparaître de contrainte particulière. Les vents sont orientés Nord-Ouest et Sud-Est.
Géologie	La géologie du site est de type « dépôts palustres », constitués essentiellement d'argiles, de limons et de tourbe.
Sismologie	La commune de Chazey Bons se situe en zone de sismicité modérée (niveau 3),
Hydrologie - Hydrographie	Le site est situé à environ 1km en amont du puits de captage pour l'eau potable de Chazey Bons. Le site est en partie dans le périmètre éloigné de protection du captage.
Schémas de gestion des eaux	Le site est concerné par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.
Air	En moyenne annuelle, les objectifs de qualité de l'air sont respectés au niveau de la station de mesures la plus proche du site : station d'Ordonnaz en milieu rural. La qualité de l'air du secteur est marquée par le trafic routier, les installations de chauffage et installations industrielles et commerciales de la zone de Penaye.
Acoustique	Les sources de bruit sont le trafic routier, et les activités de la zone de Penaye. Le niveau sonore résiduel est relativement élevé.
Milieu Naturel	
Faune Flore/ Zones protégées	Le site est implanté dans la ZNIEFF du bassin de Belley, qui comporte plusieurs habitats remarquables situés à environ 2km du site, au Nord et à l'Est. Néanmoins la proximité de l'agglomération de Belley, le bruit important généré par la RD1504 ainsi que l'implantation dans une zone d'activités, ne crée pas un milieu propice à la vie et à la reproduction des oiseaux et de certains mammifères.

Patrimoine historique et paysager	
Paysage	Le site de SME est situé dans les Collines du Bassin de Belley qui perd peu à peu son identité agraire à proximité de l'agglomération de Belley. Le site est implanté dans un secteur à la fois marqué par la présence de quelques parcelles agricoles et par l'activité humaine (ZA, routes départementales).
Pollution de sol	Les remblais ayant été utilisé pour le terrassement du terrain à l'origine de l'installation sur le site, contiennent des mâchefers, d'où les teneurs anormales en cadmium et zinc mais d'après l'étude réalisée, ces taux ne sont pas caractéristiques d'une pollution.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Environnement humain	
Influence de l'Homme sur le milieu	L'environnement immédiat du site est influencé par la présence de l'Homme : zone d'activités, route, agriculture.
Urbanisme et Servitudes	L'établissement est situé en zone Ux selon le PLU de la commune de Chazey Bons. Cette zone correspond à l'ensemble de la zone d'activité.
Voies de communication	Le site est localisé à proximité de la RD 1504 qui permet notamment l'accès au à l'entrée de la zone de Penaye.
Risques naturels et technologiques	
PPRN et PPRT	Le site de SME n'est pas compris dans l'emprise d'un PPRN ni d'un PPRT.

3.6.2 Hiérarchisation des sujets à fort enjeux

Parmi les sujets précédemment présentés dans l'analyse de l'état initial, les thèmes se révélant être des sujets à enjeux, identifiés par la demande d'examen au cas par cas sont :

- implantation du site au-dessus d'une nappe d'eau souterraine et en amont d'un puit de captage d'eau potable (partie Nord du site dans le périmètre de protection éloigné),
- environnement naturel du site : le site est en partie implanté dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II (le bassin de Belley).

Ainsi ces thèmes seront développés avec attention dans la partie Etude d'impact.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

3.7 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le site est déjà existant depuis 2007, ce chapitre est sans objet.

3.8 APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET

Le site est déjà existant depuis 2007, ce chapitre est sans objet.

4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentés tous les impacts et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux. La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

4.1 INCIDENCES NOTABLES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER

Sans objet – Aucun chantier n'est prévu dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.2 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

4.2.1 Description et incidences

➤ Environnement du site

Le paysage de la zone d'étude est structuré essentiellement par des bâtiments industriels et commerciaux de la zone artisanale du Penaye, infrastructures routières et des terrains agricoles. La qualité paysagère du site d'étude est faible.

➤ Architecture

Le site est implanté au niveau de la ZA de Penaye.

Le site est composé de 2 entrepôts industriels (structure et bardages métallique, structure basse en béton) et d'un bâtiment de bureau. Les stockages ont lieu pour partie à l'intérieur des bâtiments (notamment pour les déchets non dangereux en mélange, les déchets dangereux et les papiers/cartons), mais la majorité se fait à l'extérieur dans des bennes ou en vrac.

➤ Espaces extérieurs

Le site comprend une haie végétalisée de plus de 2m de haut sur tout son périmètre afin d'améliorer l'impact visuel vis-à-vis des riverains.

4.2.2 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation

L'architecture des bâtiments est cohérente avec le reste de la zone, et les couleurs des bardages des bâtiments (beige et vert), permettent une meilleure intégration dans le paysage.

Le site comprend une haie végétalisée de plus de 2m de haut sur tout son périmètre afin d'améliorer l'impact visuel vis-à-vis des riverains. Cette haie est régulièrement entretenue afin de préserver cette barrière végétale.

De plus un espace végétalisé est présent entre le site et la RD 1504, préservé et entretenu par les services communaux.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.3 INCIDENCES SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles au droit du site :

- absence de prélèvements directs d'eau dans la nappe,
- absence de prélèvement de terre dans le sous-sol.

L'eau utilisée sur le site est issue du réseau communal prélevé dans la nappe.

La consommation d'eau est d'environ 1 250 m³ à l'année soit 5.7 m³/jour (sur une base de 220 jours ouvrés).

4.4 INCIDENCES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

4.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Sans objet – Absence de rejets de polluants dans le sol en fonctionnement normal du site.

Les activités du site seront susceptibles de créer une pollution du sol par :

- épandage accidentel de produits dangereux liquides,
- eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces évènements correspondent à des évènements accidentels non permanents.

4.4.2 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation

Les déchets sont positionnés sur des aires étanches. En cas de déversement accidentel de produits dangereux, les obturateurs placés sur le réseau d'eaux de voirie permettront de retenir les effluents sur le site.

Des absorbants sont à disposition en cas de déversement accidentel.

Le stockage des produits dangereux de type huiles, liquide de refroidissement, pots de solvants, est réalisé dans une caisse palette étanche, elle-même à l'intérieure d'une benne étanche et couverte à côté du garage sur une zone en enrobés.

Quant aux batteries et DEEE ils sont stockés sur des bacs de rétention dans le garage, à l'abri des intempéries.

Stockage de boues d'hydrocarbures :

Les Déchets sont composés de liquides et de boues contenant des hydrocarbures.

Les déchets sont transvasés dans une benne spécifique. Le site présente 2 bennes dédiées à ces déchets. Ce sont des bennes étanches ADR, transportables, équipées de vannes.

Par la force de gravité, une séparation des phases s'effectue dans la benne :

- La phase liquide hydrocarboné, plus légère remonte en surface. Elle sera ensuite pompée et redirigée dans une cuve de stockage de 30 m³, placée dans une rétention bétonnée de 90 m³.
- Les phases boueuses ou pâteuses sont conservées dans les deux bennes transportables (ADR) avant d'être envoyées en centre de traitement spécialisé agréé.

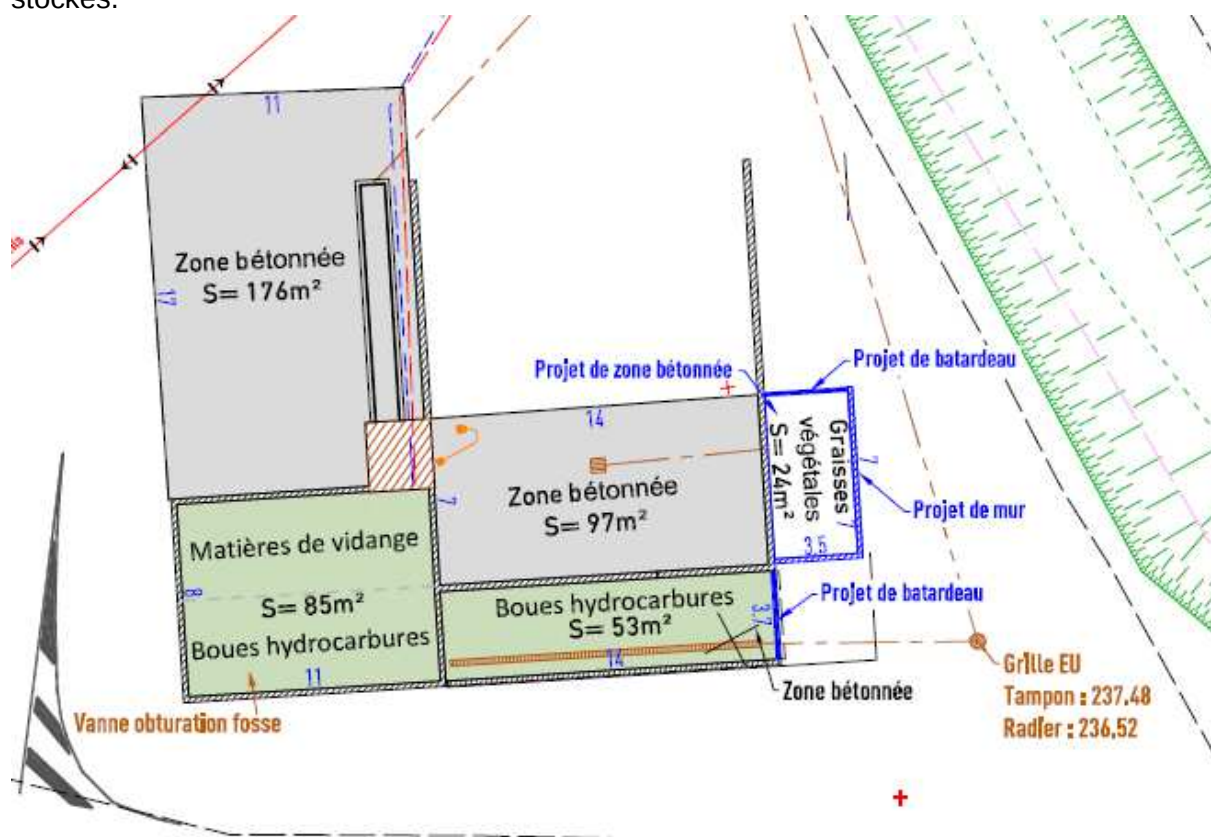
SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------

Ces bennes ADR seront placées dans une zone de rétention bétonnée et fermée par un batardeau. Le batardeau ne sera ouvert que pour permettre la récupération de ces bennes lors du transport vers leur exutoire de traitement. Le reste du temps ce batardeau est fermé, et le contenu de la rétention ainsi que l'intégrité du joint du batardeau seront contrôlés lors de la visite mensuelle (cf points de contrôles mensuels en Annexe). Cette zone de rétention permet la récupération de 100% du volume stocké.

Stockage et transfert de graisses végétales

Les camions chargés de récupérer les graisses, les stockent dans une benne ADR qui sera placée dans une zone bétonnée et fermée par un batardeau selon le même principe que vu précédemment. Cette zone permet la récupération de 100% du volume stocké)

La cuve de stockage des boues hydrocarbures de 30 m³, les deux cuves de matières de vidanges des fosses septiques (30 m³ au total) et d'autres futs (GRV contenant des huiles ou autres déchets de boues hydrocarbures en faible quantité) sont placés dans une rétention bétonnée dont le volume (90 m³) est suffisant pour récolter 100% du volume total de produits stockés.



Aire de lavage :

L'aire de lavage permet de nettoyer les machines, les camions, les cuves et certaines bennes de déchets. Cette aire bétonnée est étanche, les effluents sont collectés via un caniveau et envoyé dans le séparateur d'hydrocarbure de la zone avant rejet au réseau d'eaux usées. Ce caniveau est nettoyé tous les 15 jours et le séparateur tous les mois. Les effluents récoltés sont décantés et stockés dans la benne de stockage de boues d'hydrocarbures.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Procédures de dépotage/ transfert des bennes ADR et cuves de vidange :

Lors de chaque opération de dépotage (vers une benne ADR ou vers une cuve), et à chaque fois que les batardeaux seront relevés pour le transfert des bennes ADR vers leurs filière de traitement, la vanne de sectionnement du réseau de collecte des eaux usées (qui récupère les effluents de la zone après passage dans le séparateur hydrocarbures) sera fermée. Ceci permettra de maintenir sur le site la moindre pollution accidentelle.

Une fois les batardeaux remis en place ou le dépotage terminé, cette vanne sera ouverte à nouveau.

De même, une procédure sera mise en place afin de fermer cette vanne de sectionnement du réseau d'eaux usées les week-ends (du vendredi soir au lundi matin), afin d'éviter la moindre pollution du réseau de collecte communal des eaux usées (en cas de fuite importante cumulée à une longue période de pluie sans surveillance du site).

Les activités du site SME dépassent le seuil de la rubrique 3550 pour le stockage temporaire de déchets dangereux (cf. partie 2 - Régime juridique). Dans ce cadre, un rapport de base a été établi conformément à l'article 3° du I de l'article R515-59 du Code de l'Environnement. Ce rapport sert de référence lors de la cessation d'activité pour remettre le site à minima dans un état similaire au rapport de base.

Le rapport de base a été établi par la société PC Environnement en 2015 et complété par BUREAU VERITAS.

➔ Le rapport de base ainsi que le rapport de complément du rapport de base figurent en annexe du dossier.

Des investigations complémentaires ont été réalisées sur les sols en juillet 2018 pour caractériser la qualité des sols.

Les investigations sur les sols ont consisté en la réalisation de 9 sondages jusqu'à 3 m de profondeur (proche de la zone saturée).

Des substances pertinentes liées à l'activité IED ont été analysées.

Les résultats n'ont pas mis en évidence d'impact significatif sur les sols. Des fortes anomalies en métaux (cadmium et zinc) ont été mesurées ponctuellement, au droit du sondage S17 dans la couche de remblais, devant le garage de stockage des déchets dangereux mais ne sont pas retrouvées sur l'ensemble des autres sondages réalisés par Bureau Veritas.

Ces métaux, repérés dans les mâchefers (sondage S17) ayant servi de remblai pour la conception de l'établissement, ne sont pas susceptibles de migrer vers la nappe.

➔ Le rapport d'investigations sur la qualité des sols figure en annexe du dossier.

4.5 INCIDENCES SUR L'AIR

4.5.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les seules sources de rejets atmosphériques seront liées :

- Aux envols d'éléments légers de matières (plastiques, papiers/cartons surtout en vrac,...) ;
- aux fluides des groupes froids de la climatisation (si non-étanchéité du circuit) ;
- aux odeurs dégagées par les ordures ménagères, les déchets verts ou lors du dépotage des matières de vidanges (hydrocarbures) ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.5.2 Description et incidences

➤ Envois de matériaux légers – Déchets

L'envoi d'éléments légers peut être provoqué essentiellement :

- lors de la circulation de véhicules apportant et évacuant des matières sur les voies d'accès du site,
- lors du déchargement des matières réceptionnées sur le site,
- lors des stockages externes des matières.

Cependant, les envois d'éléments légers représentent davantage une nuisance pour le site qu'un risque de pollution de l'air.

➤ Fluides frigorigènes

L'installation de climatisation est composée de 9 blocks utilisant le fluide frigorigène R410a, pour un total de 9,5 Kg de fluide.

C'est un fluide frigorigène de substitution au R22, sans danger par rapport à la couche d'ozone, mais avec un fort pouvoir à effet de serre.

La contribution de ce gaz à l'effet de serre est présentée dans la partie 4.2.16 – Climat.

➤ Odeurs :

Le stockage d'ordures ménagères et des végétaux (putrésibles) peut conduire à un dégagement d'odeur dans l'environnement proche du site.

De même lors du dépotage, les matières de vidange vidées dans les cuves prévues à cet effet peuvent être sources de dégagement d'odeurs.

➤ Gaz d'échappement

Les principaux polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules sont :

- Le dioxyde de carbone, CO₂,
- Le monoxyde de carbone, CO,
- Les hydrocarbures et Composés Organiques Volatils,
- Le benzène, Toluène, Xylène (BTX),
- Le dioxyde de soufre SO₂,
- Les particules.

Le trafic sur le site est dû aux véhicules (poids lourds) de livraisons et d'expéditions, aux personnels de la société, aux visiteurs et aux deux véhicules de déplacement des déchets fonctionnant sur le site.

Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.5.3 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Envois de matériaux légers – Déchets

Afin de réduire les envois possibles, les bennes contenant ce type de déchets et en attente de d'évacuation sont recouvertes d'un filet.

De plus, le site est nettoyé tous les jours afin d'éviter l'accumulation de ce type de déchets.

Enfin une haie d'arbres et d'arbustes a été plantée sur tous le tour du site, limitant ainsi l'envol de ces déchets en dehors du site.

➤ Fluides frigorigènes

Une société agréée est chargée de l'entretien et du contrôle d'étanchéité des équipements. Les fiches d'interventions contiennent les informations réglementaires et sont conservées par l'exploitant pendant 3 ans.

Aucune fuite n'a été constatée à ce jour et le contrôle d'étanchéité est effectué annuellement.

➤ Odeurs :

Afin de réduire les nuisances SME a mis en place les mesures suivantes :

- Le temps de séjour des ordures ménagères est inférieur à 24h.
- La zone de stockage d'ordures ménagères est nettoyé avant la fermeture journalière et désinfecté dès que nécessaire.
- Le temps de séjour des végétaux est inférieur à 72h.
- Les végétaux sont stockés en bennes.
- Les bennes de récupération des hydrocarbures sont à l'air libre et fermées en dehors des opérations de dépotage.

De plus, SME a mis en place une procédure de surveillance hebdomadaire des odeurs émises. En effet toutes les semaines, un agent fait un relevé des odeurs sur 11 points du site et rempli une fiche de relevé. Tout dégagement d'odeur est combattu immédiatement par des moyens efficaces, tels que brumisation de neutralisant d'odeurs dans le hangar et en limite de propriété.

En avril 2018, SME a souhaité mettre en place un suivi olfactif, en envoyant un courrier adressé à l'ensemble du voisinage afin de leur proposer de devenir « Nez » pour suivre les éventuelles nuisances, mais il n'y a pas eu de retour de la part des résidents.

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes sont prises :

- les camions sont à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sur le site est réduite.

Les véhicules de transport de la société SME utilisent de l'AdBlue (additif) pour réduire les émissions d'oxydes d'azotes (conversion de 85 % des oxydes d'azotes contenus dans les gaz d'échappement en azote et vapeur d'eau).

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Le parc des poids lourds est renouvelé très régulièrement avec intégration de véhicules répondant aux normes d'émissions les plus récentes (seul 20% de la flotte est antérieur aux normes Euro 5 et Euro 6).

De plus SME s'est engagé activement dans un collectif regroupant des industriels et des collectivités afin de permettre l'implantation d'un projet de station de carburant gaz à proximité de la zone. Cela permettra à SME de passer à une flotte de camions fonctionnant au GNV, ce qui permettrait de réduire de 70% les émissions de NOx, de 96% des émissions de particules et de 25% les émissions de CO₂.

4.6 INCIDENCES SUR L'EAU

4.6.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Eaux industrielles :

Il s'agit principalement des eaux de lavages des camions, des bennes et des cuves.

Les eaux de lavage proviennent du réseau public avec une consommation estimée à environ 1 000 m³ par an.

Eaux pluviales :

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées. Elles sont rejetées dans le milieu naturel directement.

Les eaux collectées sur les zones imperméabilisées (voiries, parkings et zones de stockage extérieures) se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel.

Les zones imperméabilisées représentent une surface d'environ 17 650 m².

Eaux usées :

La consommation domestique annuelle est estimée à environ 100 m³.

Essais incendie :

La consommation d'eau nécessaire aux essais de RIA n'excède pas quelques mètres cubes, une fois par an.

4.6.2 Description et incidences

➤ Origine de l'eau

Le site est raccordé au réseau de distribution public.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable, hors réseau incendie, est équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

➤ Usage de l'eau

L'eau du réseau communal est utilisée pour :

- le lavage des camions cureurs, des camions bennes, des bennes, des cuves,
- le lavage de la zone de stockages des ordures ménagères,
- les besoins domestiques.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

En ce qui concerne la protection incendie, elle sera assurée sur le site par :

- le poteau incendie externe au site alimenté par la canalisation d'eau publique,
- Le poteau incendie sur le site alimenté sur le réseau d'eau publique,
- le réseau de RIA.

➤ Eaux industrielles

Les eaux de lavage sont chargées d'hydrocarbures, elles sont récoltées via un caniveau et traitées par un séparateur d'hydrocarbures implanté sur le site à proximité de l'aire de lavage. Ces eaux rejoignent ensuite le réseau de collecte des eaux usées qui dirigent ensuite ces effluents vers la station d'épuration de Chazey Bons.

Les eaux de nettoyage de la zone de stockage des ordures ménagères sont également collectées par le réseau d'eaux usées et rejoignent la station d'épuration de Chazey Bons

Les flux journalier calculé à partir des données de consommation d'eaux industrielles et d'eaux usées (1100 m³/an) et des analyses des eaux usées sont les suivants :

- Environ 1,20 kg de DCO par jour (seuil 45 kg/j)
- Environ 0,36 kg de DBO5 par jour (seuil 15 kg/j)

Les analyses des eaux usées montrent des valeurs de macropolluants (MES, Azote, Phosphore) bien inférieures aux seuils réglementaires (arrêté du 2 février 1998) imposés pour des flux de DCO ou DBO5 supérieurs à ceux de SME.

De même pour les autres polluants, les valeurs sont plus faibles que les seuils de rejet en milieux naturels tel que l'exige l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 (les analyses montrant des flux inférieurs à ceux donnant lieu à des valeurs limites).

Le tableau suivant permettra de comparer les seuils de l'arrêté du 2 février 1998 avec les valeurs d'analyses des eaux usées de SME (bien que SME ne soit pas concernés par les seuils des macropolluants puisque leurs flux journalier de DCO et DBO5 sont plus faibles que ceux mentionnés dans l'article 34 :

Polluants	Valeurs limites de concentration des articles 33 et 34 (mg/L)	Flux journaliers SME (g/j)	Concentrations mesurées sur le site de SME (mg/L)
Matières en Suspension	600	592	140
DCO	2000	1 205	285
DBO5	800	359	85
Azote	150	40	9,5
Phosphore	50	42,7	10,1
Aluminium	-	1,43	0,338
Chrome	-	0,08	0,018
Cadmium	0,025		0,012
Cuivre	-	0,13	0,030
Nickel	-	0,04	0,010
Plomb	-	0,4	0,1
Zinc	-	1,08	0,225
Mercure	25 µg/L		<0,05 µg/L
Hydrocarbures	-	2,96	0,7
pH	5,5 < Ph < 8,8 (article 33)		7,8

Les Valeurs seuils sont respectées (lorsqu'un flux impose une valeur seuil, les rejets de SME sont plus faible que ce flux).

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Des échanges sont en cours avec le gestionnaire du réseau communal afin d'établir une autorisation de déversement des eaux usées et eaux industrielles. Des visites ont été réalisées sur le site, des échanges avec le bureau d'étude qui a calculé les capacités de traitement ont été réalisés, la démarche est en passe d'aboutir à ce jour.

➤ Eaux usées

Les eaux sanitaires, du bâtiment des bureaux et des vestiaires rejoignent le réseau de collecte communal des eaux usées.

➤ Essais incendie

La consommation d'eau nécessaire aux essais du poteau incendie interne et des RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, une fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée avec les eaux pluviales de voiries après essais.

➤ Eaux pluviales

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées. Elles sont rejetées dans le milieu naturel directement (divers fossés dans l'espace engazonné du site).

Les eaux collectées sur les zones imperméabilisées (voiries, parkings et zones de stockage extérieures) se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.6.3 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation

➤ Eaux industrielles/eaux usées :

Les eaux de l'aire de lavage sont collectées par une grille au sol puis transitent par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau de collecte des eaux usées.

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures est équipé d'un obturateur automatique et garantit un rejet inférieur à 5 mg/l/. Son débit de traitement est de 10 L/s.

Le caniveau de l'aire de lavage est curé tous les 15 jours et les séparateurs hydrocarbures tous les mois. Cette mesure permet d'éviter d'entraîner des gros volumes hydrocarbures en cas de fortes précipitations.

Les hydrocarbures récupérés sont placés dans les cuves de stockage en attendant leur évacuation.

Les eaux de nettoyage rejoignent sans traitement préalable le réseau de collecte des eaux usées en aval du séparateur hydrocarbure de l'aire de lavage.

Une surveillance a été mise en place annuellement. Les dernières mesures des rejets aqueux ont été effectuées le 09/11/2017 et montrent les résultats suivants (copie complète disponible en annexe).

RESULTATS DE L'ESSAI				
Paramètres	Méthodes	Résultats	Critères	Unités
# Phosphore Total	Méth. Interne CH-MD-034 selon NF EN ISO 6878	10.1		mg/L P
MICROPOLLUANTS MINERAUX				
# Aluminium	NF EN ISO 17294-2	0.338		mg/L
# Chrome	NF EN ISO 17294-2	0.018		mg/L
# Cadmium	NF EN ISO 17294-2	0.012		mg/L
# Cuivre	NF EN ISO 17294-2	0.030		mg/L
# Nickel	NF EN ISO 17294-2	0.010		mg/L
# Plomb	NF EN ISO 17294-2	0.100		mg/L
# Zinc	NF EN ISO 17294-2	0.225		mg/L
Somme Metaux	Calcul	0.841		mg/L
# Mercure	NF EN ISO 17852	<0.05		µg/L
HYDROCARBURES				
# Indice Hydrocarbures C10-C40	NF EN ISO 9377-2	0.70		mg/L
# - Paramètre accrédité				
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES				
# Matières En Suspension Totales	NF EN 872	140		mg/L
# Demande Chimique en Oxygène (DCO-ST)	ISO 15705	285		mg/L
# Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (DBO5)	NF EN 1899-1	85		mg/L
# pH	NF EN ISO 10523	7.8		Unité pH
Temp. mesure : pH et/ou conductivité	Méth. Interne	19.5		°C
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES				
# Azote Kjeldahl (NKT)	NF EN 25663	9.5		mg/L N

Les valeurs sont bien en dessous des seuils exigés par l'arrêté préfectoral d'autorisation et qui sont les suivantes :

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Effluents	Paramètres	Valeurs limites
Eaux lavage des camions	Hydrocarbures totaux	5 mg/L
Eaux ruisselant sur l'aire de dépotage	Métaux totaux	15 mg/L
Eaux de nettoyage du local d'ordures ménagères	MEST	600 mg/L
	DCO	2000 mg/L
	DBO ₅	800 mg/L
	Azote global	150 mg/L
	Phosphore total	50 mg/L

Le suivi annuel ayant montré quelques non conformités en termes de rejet sur certains paramètres certaines années et suite à une analyse des causes, plusieurs mesures ont été mises en place :

- mise en place d'un obturateur sur le réseau d'eaux usées, permettant d'isoler l'ensemble des effluents sur le site en cas de problème,
- sensibilisation du chef de quai en cas de détection de fuite de liquide suspect (cf. procédure gestion de bennes polluées en annexe).

Les analyses des rejets aqueux de 2016 et 2017 montrent que ces rejets sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral.

De plus, en dehors de la sensibilisation sur la consommation d'eau potable, en cas de sécheresse, seuls les camions de collecte des ordures ménagères et les camions hydrocureurs sont lavés lorsqu'ils sont utilisés. La fréquence de nettoyage des bennes des autres camions est alors fortement diminuée (une fois par semaine ou moins).

➤ Essais incendie

La consommation d'eau nécessaire aux essais de poteaux incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, une fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée avec les eaux pluviales de voiries après essais.

➤ Eaux pluviales

Les **eaux pluviales de toiture du bâtiment**, exemptes de pollution, sont collectées puis dirigées vers les zones perméabilisées et engazonnées situées autour du site.

Les **eaux pluviales provenant des parkings, voiries et de l'aire de stockage des déchets** du site pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, sont dirigées vers le réseau communal (ou rejet dans fossé sur site) après passage par un séparateur d'hydrocarbures.

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures est équipé d'un obturateur automatique et garantit un rejet inférieur à 5 mg/l pour un débit de traitement de 30L/s.

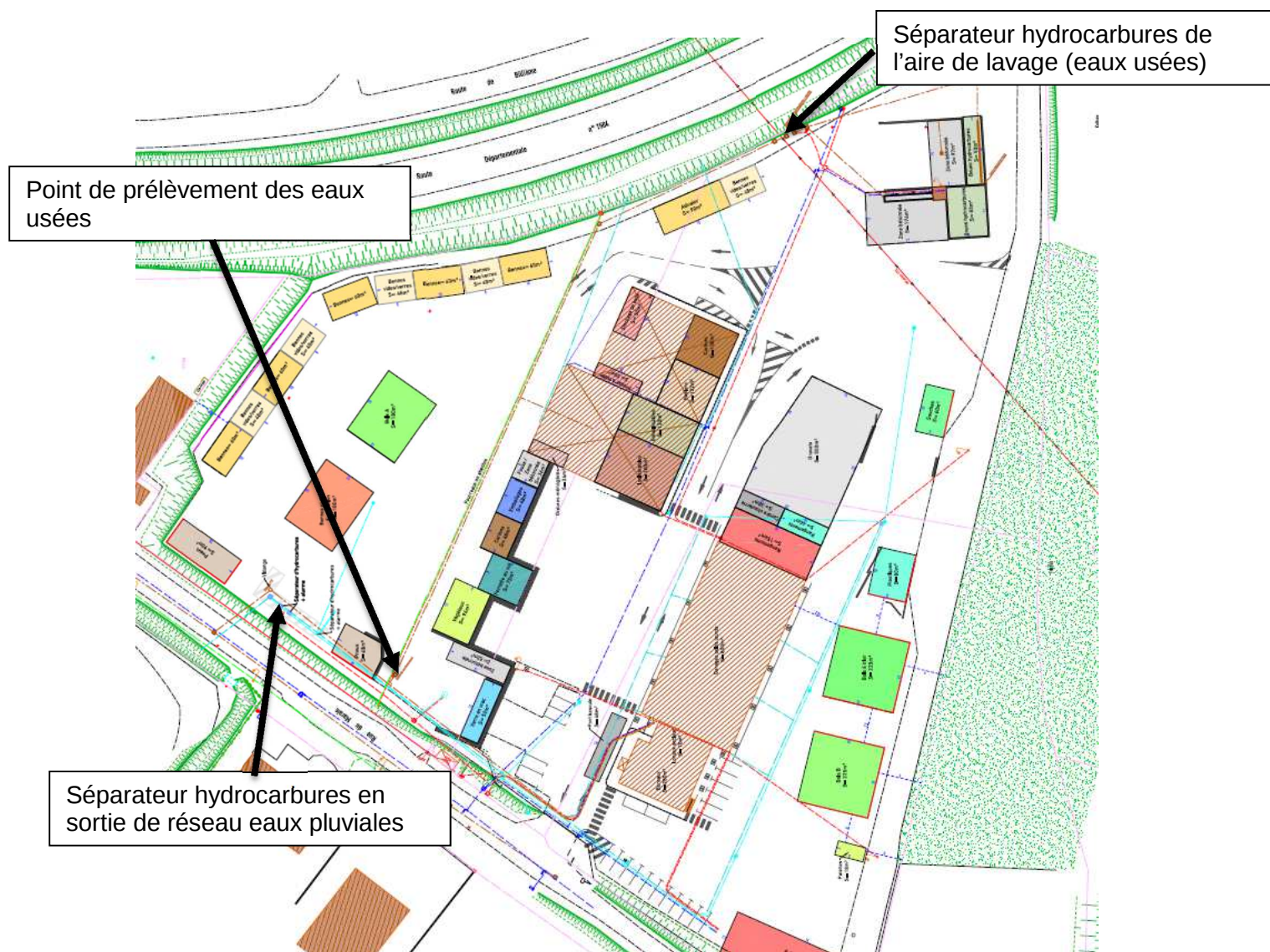
Des mesures des rejets d'eaux pluviales ont été effectuées 29/10//2018, montraient un taux d'hydrocarbures totaux de mg/l. (résultats disponibles en annexe).

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures à réception Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Analyses physicochimiques <i>Indice Hydrocarbure C10-C40</i>							
Indice hydrocarbures C10-C40	0.07	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2	5		#

Les valeurs sont bien en dessous des seuils exigés par l'arrêté préfectoral d'autorisation émis pour le premier exploitant et qui sont les suivantes :

Eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées (aires de manœuvre)	Hydrocarbures totaux	5 mg/L
--	----------------------	--------

Le plan des réseaux est disponible en annexe et la localisation des séparateurs hydrocarbures, est présenté ci-après (réseau Eaux usées en brun, réseau eaux pluviales en bleu) :



SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

➤ Eaux d'extinction en cas d'incendie

Cf. Partie 6 – Etude de dangers.

➤ Les eaux sanitaires

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement public.

Le réseau de la zone rejoint le réseau unitaire de la commune. Les eaux de SME sont envoyées vers la station d'épuration de Chazey Bons.

CHAZEY-BONS - Chef-lieu

Description de la station

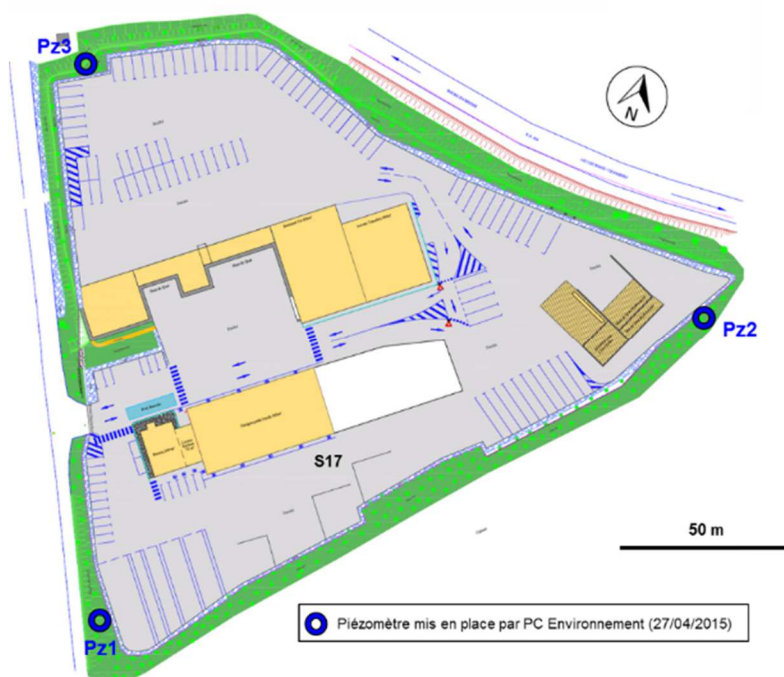
Nom de la station : CHAZEY-BONS - Chef-lieu (Zoom sur la station)
Code de la station : 060901098005
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département : 01
Date de mise en service : 01/01/1986
Service instructeur : DDT 01
Maitre d'ouvrage : Commune de CHAZEY-BONS
Exploitant : SOC GERANCE DISTRIBUTIONS EAU
Commune d'implantation : CHAZEY-BONS
Capacité nominale : 1200 EH
Débit de référence : 180 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000101098
Nom de l'agglomération : CHAZEY-BONS-Chef lieu
Commune principale : CHAZEY-BONS
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2016 : 349 EH
Somme des charges entrantes : 349 EH
Somme des capacités nominales : 1200 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

➤ Eaux souterraines

La mise en place de piézomètres permet le contrôle et le suivi de la qualité des eaux souterraines et l'absence de pollution provenant des activités de SME.



Localisation des piézomètres

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Les résultats des analyses réalisées sur les 3 piézomètres sont présentés dans les tableaux qui suivent :

Tableau 13: Résultats analytiques sur les eaux souterraines (1/2)

Paramètre	Unité	PZ1	PZ2	PZ3	Annexe II de la circulaire du 23/10/12 (1)	Annexe I de l'arrêté du 11/01/2007 (2)	Annexe II de l'arrêté du 11/01/2007 (3)
METEAUX							
arsenic	µg/l	<5	6,3	8,2	10	10	100
cadmium	µg/l	<0.20	<0.20	<0.20	5	5	5
chrome	µg/l	5,9	<1	<1	50	50	50
cuivre	µg/l	<2.0	<2.0	<2.0	2 000	2 000	-
mercure	µg/l	<0.05	<0.05	<0.05	1	1	1
plomb	µg/l	<2.0	2,5	2,9	10	10	50
nickel	µg/l	<3	6,7	<3	20	20	-
zinc	µg/l	<10	<10	<10	5 000	-	5 000
HYDROCARBURES VOLATILS (CAV-BTEX)							
benzène	µg/l	<0.2	<0.2	<0.2	1	1	-
toluène	µg/l	<0.2	<0.2	<0.2	700	-	-
éthylbenzène	µg/l	<0.2	<0.2	<0.2	300	-	-
ortho-xylène	µg/l	<0.2	<0.2	<0.2	-	-	-
para- et méta-xylène	µg/l	<0.2	<0.2	<0.2	-	-	-
xylènes	µg/l	<0.40	<0.40	<0.40	500	-	-
BTEX totaux	µg/l	<1.0	<1.0	<1.0	-	-	-
PHENOLS							
4-n-octylphénols	µg/l	<0.1	<0.1	<0.1	-	-	-
4-t-octylphénols	µg/l	<0.1	<0.1	<0.1	-	-	-
somme octylphénols	µg/l	<0.1	<0.1	<0.1	-	-	-
somme nonylphénols	µg/l	<0.1	0,18	0,87	-	-	-
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)							
naphtalène	µg/l	<0.1	<0.1	<0.1	-	-	-
acénaphthylène	µg/l	<0.1	<0.1	<0.1	-	-	-
acénaphthène	µg/l	<0.1	<0.1	<0.1	-	-	-
fluorène	µg/l	<0.05	<0.05	<0.05	-	-	-
phénanthrène	µg/l	<0.02	0,02	<0.02	-	-	-
anthracène	µg/l	<0.02	<0.02	<0.02	-	-	-
fluoranthène*	µg/l	<0.02	<0.02	<0.02	-	-	-
pyrène	µg/l	<0.02	<0.02	<0.02	-	-	-
benzo(a)anthracène	µg/l	<0.02	<0.02	<0.02	-	-	-
chrysène	µg/l	<0.02	<0.02	<0.02	-	-	-
benzo(b)fluoranthène *E	µg/l	<0.02	<0.02	<0.02	-	-	-
benzo(k)fluoranthène *E	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	-	-	-
benzo(a)pyrène*	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	0,01	0,01	-
dibenz(a,h)anthracène	µg/l	<0.02	<0.02	<0.02	-	-	-
benzo(ghi)peryène *E	µg/l	<0.02	<0.02	<0.02	-	-	-
indéno(1,2,3-cd)pyrène *E	µg/l	<0.02	<0.02	<0.02	-	-	-
Somme des 4 HAP (E)	µg/l	nd	nd	nd	0,1	0,1	-
Somme des 6 HAP (*)	µg/l	nd	nd	nd	1	-	1
Somme des 16 HAP (EPA)	µg/l	<0.57	<0.57	<0.57	-	-	-

nd = non détecté

(1) = valeurs de l'annexe II de la circulaire du 23/10/12 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines

(2) = valeurs de l'annexe I de l'arrêté du 11/01/2007 : limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

(3) = valeurs de l'annexe II de l'arrêté du 11/01/2007 : limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Tableau 14 : Résultats analytiques sur les eaux souterraines (2/2)

Paramètre	Unité	PZ1	PZ2	PZ3	Annexe II de la circulaire du 23/10/12 (1)	Annexe I de l'arrêté du 11/01/2007 (2)	Annexe II de l'arrêté du 11/01/2007 (3)
COMPOSES ORGANO HALOGENES VOLATILS (COHV)							
tétrachloroéthylène (PCE)	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	10	-	-
trichloroéthylène (TCE)	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	10	-	-
Somme TCE + PCE	µg/l	nd	nd	nd	10	10	-
1,1-dichloroéthène	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	-	-	-
cis-1,2-dichloroéthène	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	-	-	-
trans-1,2-dichloroéthylène	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	-	-	-
Somme cis trans dichloroéthène (+)	µg/l	nd	nd	nd	50	-	-
chlorure de vinyle	µg/l	<0,2	<0,2	<0,2	0,5	0,5	-
1,1,1-trichloroéthane	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	-	-	-
1,2-dichloroéthane	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	3	3	-
tétrachlorométhane	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	4	-	-
chloroforme	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	-	-	-
dichlorométhane	µg/l	<1	<1	<1	-	-	-
1,2-dichloropropane	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	40	-	-
trans-1,3-dichloropropène	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	20	-	-
cis-1,3-dichloropropène	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	20	-	-
bromoforme	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	-	-	-
chloroprène	µg/l	<0,2	<0,2	<0,2	-	-	-
3-chloroprène (chlorure d'allyle)	µg/l	<2	<2	<2	-	-	-
hexachlorobutadiène	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	0,6	-	-
CHLOROPHENOLS							
pentachlorophénol	µg/l	<0,02	<0,02	<0,02	9	-	-
PESTICIDES CHLORES, PHOSPHORES, AZOTES							
alfa-HCH	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	0,1	0,1	2
beta-HCH	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	0,1	0,1	2
tri-n-butylphosphate	µg/l	<0,2	<0,2	<0,2	0,1	0,1	2
atrazine	µg/l	<0,03	<0,03	<0,03	0,1	0,1	2
simazine	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	0,1	0,1	2
ALCOOLS							
méthanol	mg/l	<1	<1	<1	-	-	-
éthanol	mg/l	<1	<1	<1	-	-	-
1-propanol	mg/l	<1	<1	<1	-	-	-
2-propanol (isopropylalcool)	mg/l	<1	<1	<1	-	-	-
1-butanol	mg/l	<1	<1	<1	-	-	-
2-butanol	mg/l	<1	<1	<1	-	-	-
iso-butanol	mg/l	<1	<1	<1	-	-	-
tert-butanol	mg/l	<1	<1	<1	-	-	-
CETONES							
acétone	µg/l	<1	<1	<1	-	-	-
méthylisobutylcétone (MIBK)	µg/l	<1	<1	<1	-	-	-
méthyléthylcétone (MEK)	µg/l	<1	<1	<1	-	-	-
COMPOSES ORGANOSTANNIQUES							
Tributyl-étain (exprimé en Sn)	µg/l	<0,02	<0,02	<0,02	-	-	-
monobutyl-étain (comme Sn)	µg/l	<0,02	<0,02	<0,02	-	-	-
dibutyl-étain (comme Sn)	µg/l	<0,02	<0,02	<0,02	-	-	-
COMPOSES CARBOXYLIQUES							
diuron	µg/l	<0,05	<0,05	<0,05	-	-	-
isoproturon	µg/l	<0,05	<0,05	<0,05	-	-	-

Pour tous les métaux détectés, les concentrations sont inférieures aux valeurs seuil de l'annexe II de l'arrêté du 11/01/2007 fixant les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

➤ Pollutions accidentelles

Le site présente des stockages de produits dangereux liquides (zone de stockage des boues d'hydrocarbures, déchets peintures, déchets huiles...).

Ces produits liquides sont stockés sur rétention en respectant la règle de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à savoir :

« I. — Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- *100 % de la capacité du plus grand réservoir ;*
- *50 % de la capacité totale des réservoirs associés.*

Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- *— dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;*
- *— dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;*
- *— dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres. »*

En effet, sont stockés dans une rétention bétonnée de 90 m³ des déchets à base d'hydrocarbures : la cuve de 30 m³ de déchets hydrocarbures (partie liquide pompée dans la benne ADR après décantation), une cuve de 3 m³ (vide dans la majorité des cas, mais réservée au stockage de liquides hydrocarbures qui pourraient être pompés sur le lieu d'un accident, de la route notamment) ainsi quelques fûts et bidons (une dizaine de GRV au maximum sont stockés soit 10 m³ au maximum).

La zone de rétention peut donc récupérer 100% du volume stocké.

Au niveau du garage, les batteries sont placées dans un bac de 1 m³ spécialement adapté aux acides.

Les bidons, pots de peintures, et solvants usagés sont stockés dans des caisses palettes étanches, elles même dans une benne ADR étanche et couverte (pour éviter le ruissellement d'eau pluviale), et placée sur une zone en enrobée à proximité du garage.

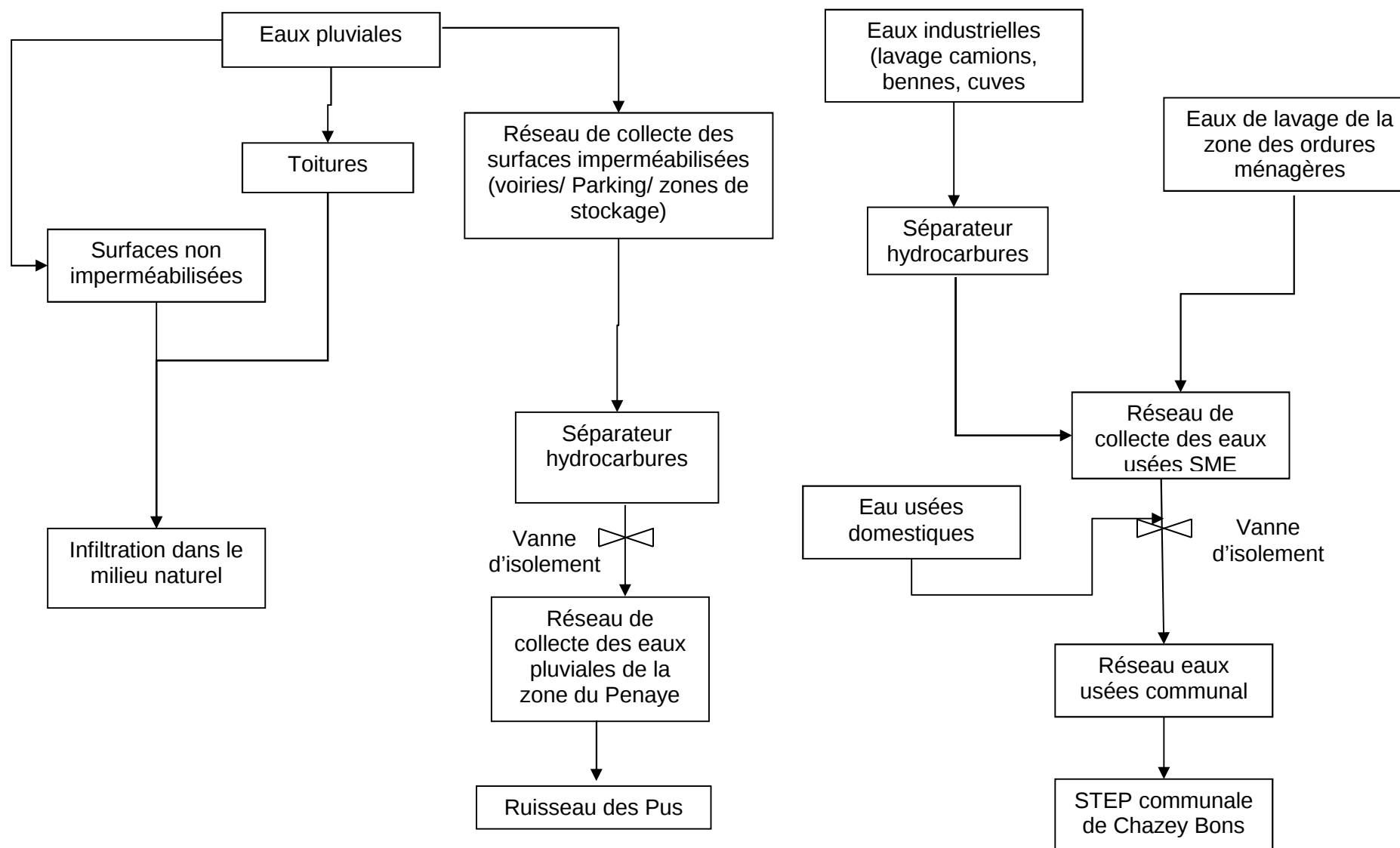
SME a également mis en place deux vannes de sectionnement sur le réseau d'eau usées (qui collecte les eaux de l'aire de lavage notamment) et sur le réseau d'eaux de voirie des aires de manœuvre afin de pouvoir contenir sur le site en zone imperméabilisée, toute fuite de liquide accidentelle. Des absorbants sont également disposés à divers endroits afin de gérer au plus tôt ce déversement.

Les absorbants souillés sont ensuite placés dans une benne adaptée avant d'être transférés vers un centre de traitement.

SME réalise périodiquement des simulations de situations d'urgence afin de vérifier l'efficacité de la procédure et les connaissances du personnel sur les actions à mener.

La mise en place de toutes ces mesures supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau.

Ci-dessous figure le schéma de gestion des eaux.



SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.7 INCIDENCES EN TERMES DE BRUIT ET DE VIBRATIONS

4.7.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

➤ Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux installations classées à autorisation. Il s'applique donc au site SME.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

L'émergence est obtenue par comparaison des niveaux de bruit :

- Lorsque le site est à l'arrêt,
- Lorsque le site est en fonctionnement normal.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nuit (22h à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Les différents types de Zone à Émergence Réglementée sont définis ci-après :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'Arrêté préfectoral d'exploitation du 23/02/2007 pour l'ancien exploitant (DUMAS) fixe les niveaux de bruits réglementaires suivants :

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Périodes	Jour : 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Nuit : 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et les jours fériés
Niveau sonore limite admissible au Point 1	48 dB(A)	43 dB(A)
Niveau sonore limite admissible au Point 2	55 dB(A)	50 dB(A)
Niveau sonore limite admissible au Point 3	50 dB(A)	45 dB(A)
Valeur admissible de l'émergence dans les zones à émergence réglementée	5 dB(A)	3 dB(A)

Les positionnements des points sont visibles sur la photographie suivante :



SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------

Niveaux de bruits

Le tableau joint en page suivante rappelle l'échelle des bruits et sa correspondance en dB.

ECHELLE DES BRUITS

(D'après : Code Permanent Environnement et Nuisances, Editions législatives)

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Nbre dB	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
A voix chuchotée	Seuil d'audibilité	0	Laboratoire d'acoustique		
	Silence inhabituel	5	Laboratoire d'acoustique		
	Très calme	10	Studio d'enregistrement		
		15		Feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux	
	Calme	20	Studio de radio	Jardin tranquille	
		25	Conversation à voix basse à 1,50 m		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
		35			Bateau à voile
A voix normale	Assez calme	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		42	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1ère classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Auto silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lits modernes
		75	Usine moyenne		Métro sur pneus
Difficile	Pénible à entendre	85	Radio très puissante Atelier de tournage et d'ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de métro en marche Klaxons d'autos
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avions de transport à hélices à faible distance
Obligation de crier pour se faire entendre	Très difficilement supportable	100	Scie à ruban Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans rue à - 5 m	Moto sans silencieux à 2 m Wagon de train
		105	Raboteuse		Métro (intérieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare
	Seuil de douleur	120	Banc d'essais de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres
		130	Marteau pilon		
	Exige une protection spéciale	140	Turboréacteur au banc d'essais		

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Une campagne de mesure a été réalisée sur le site en mars 2018. Le rapport complet est disponible en annexe.

Ce rapport permet de caractériser les émergences et les niveaux de bruits émis en limite de propriétés et dans les zones à émergence réglementées.

Les principales sources de bruit identifiées dans l'environnement proche des points de mesure sont les suivantes :

Périodes	Points de mesure	Principales sources de bruit appartenant à l'établissement	Principales sources de bruit extérieures à l'établissement
Jour	1	Pelles, Cassage bois, Camions, Manitou	Trafic routier, sites voisins
	2	Pelles, Camions, Manitou, Grumier, Dépotage hydrocarbure	Trafic routier
	3	Pelles, Camions, Manitou, Container	Trafic routier, sites voisins
	4	Pelles, Grumier, Camions, Manitou, Cassage bois	Trafic routier
Nuit	1	Pelles, Cassage bois, Camions, Manitou	Trafic routier, sites voisins
	2	Pelles, Camions, Manitou, Grumier, Dépotage hydrocarbure	Trafic routier
	3	Pelles, Camions, Manitou, Container	Trafic routier, sites voisins
	4	Pelles, Grumier, Camions, Manitou, Cassage bois	Trafic routier

4.7.2 Description et incidences

➤ Sources de bruit dans l'environnement

La zone de Penaye est une zone qui se développe depuis des années et accueille de plus en plus d'activités commerciales et artisanales sources de bruit.

Le site est également concerné par le bruit associé au trafic routier de la RD1504 située à proximité du site.

➤ Sources de bruit en fonctionnement

Les sources sonores dues à l'activité sont principalement liées aux équipements associés aux activités de tri (pelles, manitou, manipulation des bennes), et aux allers et venues des camions de livraisons de 8h00 à 17h30 en période normale. Les rotations de camions seront au maximum de 50 mouvements par jour (entrée + sortie).

A ce bruit actuel s'ajoutera le bruit émis par la presse prévue pour former les balles de papiers et plastiques.

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds. Peu d'effets attendus.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------

Elles pourront également avoir pour origine la presse à balles qui sera utilisée sur le site.

Les campagnes de mesures effectuées en mars 2017 montrent les résultats suivants :

- En limite de propriété

Points de mesure	Périodes	Niveaux ambiants mesurés		Niveaux ambiants admissibles		Conformité
		L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀	
1	Jour	49,5	-	48,0	-	Non
	Nuit	49,5	-	43,0	-	Non
2	Jour	58,5	-	55,0	-	Non
	Nuit	53,5	-	50,0	-	Non
3	Jour	54,5	-	50,0	-	Non
	Nuit	57,5	-	45,0	-	Non

- En zone à émergence réglementée

Points de Mesure	Périodes	Niveau ambiant mesuré		Bruit résiduel mesuré		Emergence calculée	Emergence Réglementaire	Conformité
		L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀			
4	Jour	54,0	-	51,5	-	2,5 dB(A)	5,0 dB(A)	Oui
	Nuit	47,0	-	44,0	-	3,0 dB(A)	3,0 dB(A)	Oui

On constate que les niveaux de bruits émis en limite de propriété ne respectent pas les exigences de l'arrêté préfectoral de 2007.

Néanmoins cet arrêté ne prenait pas en compte les nouvelles installations de la zone du Penaye et on peut constater que le bruit résiduel mesuré au point 4 en journée (51,5 dB (A)) est supérieur aux niveaux admissibles lors du fonctionnement de l'installation pour les points 1 et 3.

De même, le développement de l'activité de la zone du Penaye a entraîné une augmentation du trafic sur la D1504 et donc une augmentation du niveau sonore lié à cet axe routier.

En effet la D1504 est classée en catégorie 3 au niveau du site, avec un secteur affecté par le bruit de 100 m de part et d'autre de la route.

En revanche les niveaux de bruits émis en limite de propriété sont conformes aux seuils maximaux prévus par l'arrêté du 23 Janvier 1997 (70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit).

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------

4.7.3 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation

Les nuisances sonores sont minimisées en raison :

- de la présence de bas de façades en béton sur le bâtiment de tri ce qui permet d'atténuer les émissions sonores à l'extérieur du site,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement/déchargement
- de la vitesse de circulation réduite des camions transporteurs sur le site,
- la presse à papiers qui sera placée sous l'auvent du bâtiment de tri (bas de façade béton + bardage métallique),
- de la présence d'un interphone pour limiter le temps de stationnement au niveau du pont bascule,
- de la sensibilisation du personnel manipulant la ferraille pour limiter le bruit,
- de l'absence de sirènes périodiques.

La presse à balle sera mise sous le hangar afin de limiter les émissions sonores vers les habitations situées au sud du site.

C'est du matériel récent qui possède les caractéristiques sonores suivantes :

<i>Valeurs d'émission sonore :</i>	<i>sans matériau</i>	<i>avec matériau</i>
Niveau de puissance acoustique L_w	99 dB(A)	101 dB(A)
Niveau de puissance acoustique d'émission L_p à une distance de 1 m conf. à la norme	91 dB(A)	93 dB(A)
Niveau de puissance acoustique d'émission L_p à une distance de 5 m	77 dB(A)	79 dB(A)
Incertitude de mesure (à chaque fois)	1,5 dB	1,5 dB

Au vue de l'atténuation acoustique à une distance de 5m, cette presse ne devrait pas entraîner une forte augmentation des niveaux sonores en limite de propriété.

De plus cette presse ne fonctionnera que lors des campagnes de presse (soit environ deux demi-journées par semaine).

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.8 INCIDENCES SUR LE TRAFIC

4.8.1 Description et incidences

Dans l'état initial, il a été mis en évidence que les axes routiers principaux autour du site sont la RD 1504 qui permet de rejoindre le site depuis de nombreux autres axes (relie Ambérieu en Bugey au tunnel du chat qui surplombe le lac du bourget) et la RD32 qui permet de rejoindre la ville de Belley au Sud du site.

Route	Moyenne journalière annuelle	Année
RD 1504	8 946	2015

PPBE de l'Ain

Le trafic engendré par SME représente environ 50 véhicules/j, soit environ 0,6% du trafic moyen journalier de la RD1504.

Le trafic lié à l'activité de SME représente un impact limité sur la zone par rapport à la circulation observée sur cette départementale.

4.8.2 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation

➤ Voies internes

Les voies de circulation internes sont largement dimensionnées pour permettre le croisement et les manœuvres de camions, sans perturber la circulation sur la voie de desserte publique. Après passage au poste d'accueil, les véhicules sont pesés puis réceptionnés au niveau des zones de chargement ou déchargement.

Il y a un accès commun aux véhicules légers et aux poids-lourds au Sud-Est du site.

Afin de limiter l'encombrement de la voie de desserte du site, certains rendez-vous de livraison sont pris en dehors des heures de forte affluence.

➤ Consignes de circulation

Des consignes de circulation en fonction des déchets livrés ont été établies et communiquées aux chauffeurs et au personnel du site.

Ces consignes sont disponibles en annexe.

➤ Choix du mode de transport

Le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière uniquement.

D'une manière générale, SME optimise ses transports en choisissant des centres de traitement de proximité et en privilégiant le transfert du déchet directement vers l'exutoire sans passer par la plateforme de Chazey Bons. En jouant le rôle de déchetterie professionnelle pour les artisans, elle mutualise les moyens et diminue ainsi les transports de sa clientèle.

Enfin, en investissant dans une presse à balle, elle supprime un transport vers un intermédiaire (qui réalisait les balles de papiers), et réduit fortement le volume transporté (le papier, le carton et le plastique sont des matières légères mais volumineuses).

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.9 INCIDENCES SUR LA LUMINOSITE

4.9.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Le site respecte l'Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

4.9.2 Description et incidence

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assurent l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne.

4.9.3 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables de l'installation

Les éclairages extérieurs sont limités aux exigences de sécurité des personnes et sont réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

De plus cet éclairage est d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voirie publique et sont assujettis à la luminosité extérieure à l'aide de capteurs.

Il est également envisagé de couper l'éclairage sur le site dès lors qu'il n'y a plus d'activité sur le site, et notamment en période nocturne.

4.10 INCIDENCES EN TERME DE CHALEUR ET DE RADIATION

Sans objet – le site n'émettra pas de chaleur ni de radiations.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.11 INCIDENCES EN TERMES DE DECHETS

4.11.1 Description et incidences

Ce sont principalement des déchets de refus de tri (papiers, plastiques, pots solvants, batteries...), des déchets de bureaux, et des déchets épisodiques d'entretien (boues de curage des débourbeurs, huiles usagées).

4.11.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les refus de tri sont stockés en benne ou en vrac avant d'être évacués pour traitement.

Les batteries et huiles sont stockées en bac étanche.

En cas d'entretien sur les groupes froids, le fluide est récupéré par l'entreprise sous-traitante, puis remis en place ou évacué pour élimination.

Des bordereaux de suivi de déchets sont émis à chaque enlèvement de déchets dangereux (pots de peinture usagés, d'huile usée..). Ils sont conservés 5 ans.

Les déchets sont éliminés dans les filières adaptées : incinération ou recyclage.
Les filières de traitement sont disponibles dans la partie 1.

4.12 INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE

4.12.1 Description et incidences

➤ Identification des dangers

L'ensemble des effets potentiels de l'installation a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact, relatifs aux sols et sous-sols, à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

Les bruits émis par SME respectent les niveaux exigés dans la zone à émergence réglementé.

Les rejets atmosphériques pouvant avoir un impact sur la santé humaine sont associés aux gaz d'échappement des véhicules, qui ne représente que 0.6% de la circulation de la départementale D1504 à proximité.

Les déchets produits par l'activité des bâtiments seront principalement des déchets banals (plastiques, cartons, bois...).

L'établissement génère des eaux de lavage qui sont traitées par l'intermédiaire d'un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal de collecte des eaux usées. Les eaux pluviales des voiries sont traitées par un autre séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau de collecte communal des eaux pluviales.

Les points sensibles liés à l'exploitation du site de SME sont liés à des pollutions potentielles des sous-sols et de la nappe d'accompagnement du ruisseau des Pus qui est utilisée pour de l'alimentation en eau potable.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.12.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les mesures prévues sont détaillées dans les paragraphes sur les incidences sur le sol et le sous-sol et sur les eaux notamment.

L'ensemble du site (en dehors des abords paysagers) a été imperméabilisé lors de sa conception (bâtiments, dalles bétons, voiries en enrobées étanches).

De plus les produits liquides susceptibles de provoquer une pollution par déversement accidentel sont placés dans des bacs de rétention.

Deux études (rapports complets en annexe) furent menées afin d'identifier les sources de pollution potentielles au niveau des sols, et des piézomètres ont été créés pour permettre une surveillance régulière des eaux souterraines.

Qualité des sols :

Des métaux (cadmium et zinc) présentent ponctuellement de fortes anomalies dans les sols, limités au sondage S17 (zone des déchets dangereux, en limite extérieure du garage). Les anomalies en métaux mises en évidence en S17 sont limitées au premier mètre qui correspond à des remblais.

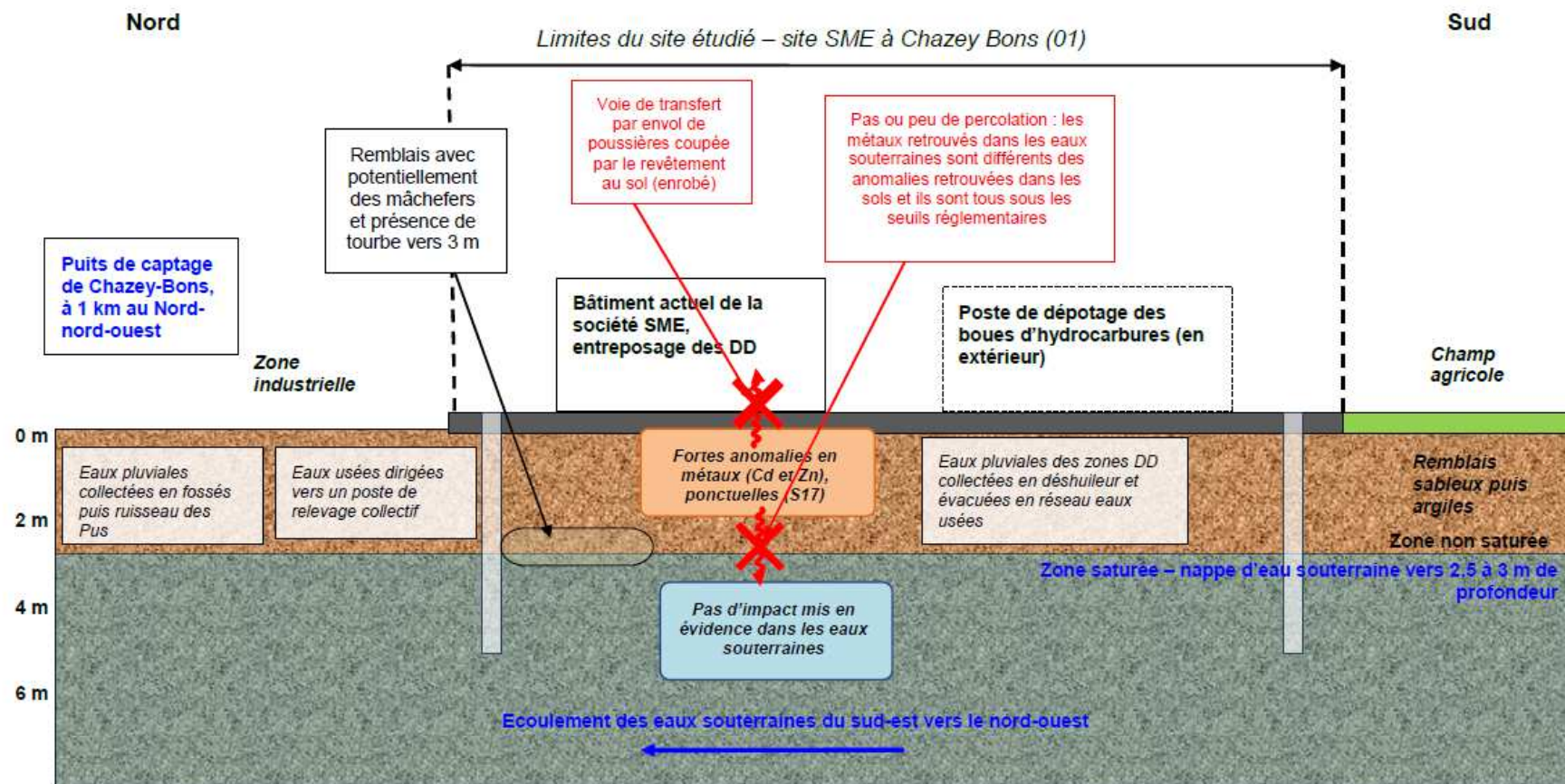
Qualité des eaux souterraines :

Les eaux souterraines ont été prélevées dans les 3 piézomètres mis en place par PC Environnement en 2015 au droit du site.

Les résultats d'analyses n'ont pas mis en évidence d'impact sur les eaux souterraines. Les concentrations mises en évidence sont toutes inférieures aux valeurs seuil de l'annexe II de l'arrêté du 11/01/2007 fixant les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Des traces de nonylphénols sont observées.

L'analyse des éléments récoltés a permis de fournir le schéma conceptuel suivant :

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------



SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

On constate l'absence de voie de transfert vers le sol ou les eaux souterraines.

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de transit de déchets de SME, pour en réduire les nuisances éventuelles sur l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine.

L'exploitation du site SME n'engendre pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.

4.13 INCIDENCES POUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes relatives à la présence de monuments historiques dans l'environnement.

4.14 INCIDENCES POUR L'ENVIRONNEMENT (MILIEUX NATURELS – FAUNE FLORE)

4.14.1 Description et incidences

➤ Introduction

Un écosystème désigne l'ensemble formé par une association d'êtres vivants : la biocénose, et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique : le biotope.

Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie. Ce réseau tend vers un équilibre correspondant à un état théorique stable tout en étant capable d'évolution et d'adaptation au contexte écologique et abiotique.

On parle de régression écologique et par conséquent de perte des équilibres biologiques lorsque le système évolue d'un état vers un état moins stable. Les écosystèmes, comme la biosphère sont toujours en état d'équilibre instable, sans cesse corrigés par de complexes boucles de rétroactions.

Les principales sources de modification d'un équilibre biologique locale sont des interventions sur le sol, les eaux, les augmentations de température.

➤ Description du milieu

Le milieu environnant est perturbé par les activités humaines : trafic routier (RD1504, RD32...), zone d'activités du Penaye.

A ce jour, les enjeux écologiques associés à la parcelle du site sont globalement modérés : existence d'une ZNIEFF, mais dont on voit qu'ils en ont exclue la majorité de la zone d'activité du Penaye, ainsi que tout le nord de l'agglomération de Belley. En effet l'urbanisation et le développement des activités économiques de la zone ne sont pas propices au développement d'habitat et d'espèces animales et végétales.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

➤ Incidences

Les activités du site ne génèrent pas :

- de modification notable des sols avec apport de terre externe, remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement ;
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement ;
- d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

Les impacts potentiels sont les suivants :

- dérangement et perturbations dues à l'activité ; le fonctionnement courant du site peut générer des effets négatifs modérés sur les espaces naturels les plus proches, voire sur les espaces paysagers du site,
- bruit, dérangement, lumières excessives ou mal dirigées des installations,
- trafic actif aux abords : bruits, pollution, poussières...

Le milieu récepteur des eaux pluviales de toiture des bureaux et du garage, et du hangar, est le milieu naturel (fossés). Les eaux de voiries des aires de manœuvre sont traitées avant rejet par un séparateur d'hydrocarbures.

En cas de déversements accidentels ou d'incendie, les dispositions en place au niveau du site (bacs de rétention, vannes, rétention sur dallage) permettront de contenir les polluants sur le site.

4.14.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables des installations

Mesures de réduction :

- présence d'espèces végétales locales pour créer des milieux favorables sur toute la périphérie du site,
- réduction du trafic et du bruit par le dépôt direct en exutoire au lieu de venir stocker sur le site quand cela est possible
- réduction du trafic par l'utilisation de la presse à balle qui réduit les volumes et supprime un intermédiaire avant valorisation des plastiques et cartons.
- orientation de l'éclairage pour limiter l'éclairage nocturne des espaces naturels,
- présence d'une clôture permettant la circulation de la petite faune.

Par conséquent, les activités du site n'auront pas d'impact sur les équilibres biologiques de la zone d'étude.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------

4.15 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Ci-dessous figure une analyse préliminaire d'incidence du projet sur les zones Natura 2000 les plus proches.

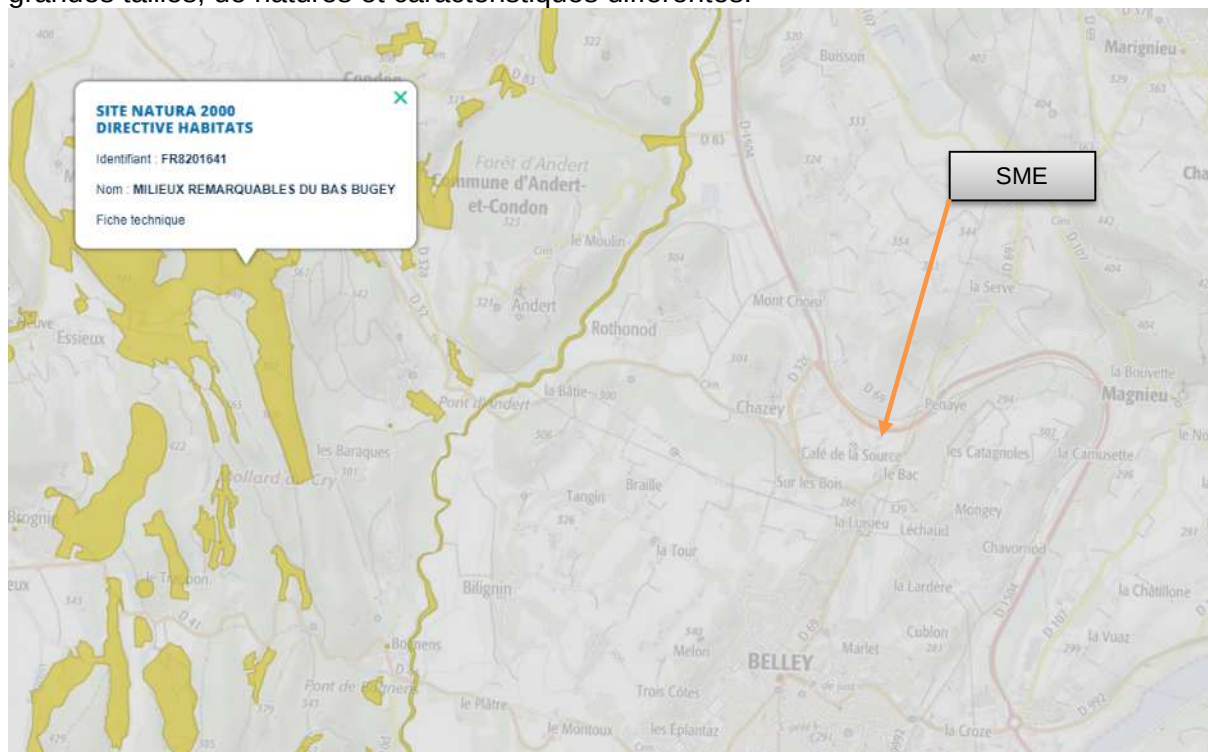
4.15.1 Présentation des zones Natura 2000

Dans les environs du site on compte une zone Natura 2000 dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° de la NATURA 2000	Nom	Surface	Localisation
FR8201785	Milieux remarquables du Bas Bugey	4 463 ha	2 km à l'Ouest du site

(Source : <http://inpn.mnhn.fr/>)

Cette zone est morcelée sur plusieurs communes en plusieurs parcelles de plus ou moins grandes tailles, de natures et caractéristiques différentes.



(Source Géoportail)

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	41 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	28 %
N26 : Forêts (en général)	17 %
N27 : Agriculture (en général)	3 %

Descriptif :

Le massif du Bas-Bugey (ou « Bugey blanc ») est un massif calcaire, qui s'élève rapidement par paliers jusqu'à plus de 1200 mètres d'altitude. Il se présente comme une étroite masse de hautes terres, faite de blocs basculés entre les failles.

En dépit de la proximité de la vallée du Rhône et de l'agglomération lyonnaise, ce massif reste faiblement peuplé ; il conserve des paysages globalement très bien préservés.

Le massif du Bas-Bugey présente un relief accusé qui contribue à de forts contrastes de climat, de pluviométrie et de végétation. Son altitude oscille de 250 m dans la plaine du Rhône à 1219 m au point culminant du massif, le Mollard de Don.

La végétation s'échelonne de la série xérophile (c'est-à-dire adaptée aux situations sèches) du Chêne pubescent jusqu'à celle de la hêtraie-sapinière montagnarde. La forêt domine globalement le paysage. Sur les versants les plus chauds dominant la vallée du Rhône, des espèces méditerranéennes (Aspérule de Turin, Pistachier térébinthe, Fougère capillaire, Grande Cigale) parviennent à s'insinuer.

Les habitats agro-pastoraux (pelouses sèches et prairies de fauche) constituent une part importante du site. L'agriculture de montagne participe à la préservation de ces habitats.

L'intérêt souvent exceptionnel des lacs, marais et tourbières dissimulés dans le massif, notamment vers le sud, mérite d'être particulièrement signalé. D'autre part, les falaises qui bordent le massif de tous côtés constituent souvent de bons sites de nidification de rapaces.

Enfin, le secteur présente un karst de type jurassien. Un réseau très dense de cavités souterraines abrite des populations exceptionnelles de chauves-souris qui trouvent également des gîtes dans le bâti. Ce site présente donc un fort intérêt pour les chauves-souris, certaines espèces étant en limite de leur aire de répartition (Rhinolophe euryale).

Les Marais à *Cladium mariscus* sont bien représentés. On note enfin la présence d'habitats de tourbières hautes actives (habitat 7110*) en contexte géologique calcaire et de cours d'eau à Ecrevisses à pieds blancs.

Vulnérabilité :

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site :

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
M	E01.03	Habitations dispersées		I
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	J02.07	Captage des eaux souterraines		I
M	J02.07	Captage des eaux souterraines		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.15.2 Impacts des installations

Les différents impacts potentiels du site de SME sur les différents constituants de l'environnement ont été présentés dans les paragraphes précédents. Cette partie constitue une synthèse adaptée à l'étude des zones Natura 2000.

➤ Zone d'implantation - Urbanisation :

Pour mémoire le site d'implantation du projet est situé à 2 km de la parcelle de la zone Natura 2000 la plus proche. Le site n'aura pas d'impacts directs sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 étudiées.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

➤ Rejets aqueux

Comme présenté précédemment, les eaux pluviales de voiries sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures afin d'éliminer les traces d'hydrocarbures qui auraient pu se retrouver sur les zones imperméabilisées. Ces eaux rejoindront le réseau de la zone de Penaye sans risque de pollution du Bas Bugé (et notamment les eaux du Furan) au vu des résultats d'analyses des eaux effectuées.

SME réalise une surveillance annuelle de la qualité de ces eaux rejetées au milieu naturel.

Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution est effectué sur rétention, et en cas de pollution accidentelle, il est possible d'isoler l'intégralité des effluents sur le site grâce aux obturateurs mis en place sur les réseaux. La rétention maximale sur le site est de 450 m³. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

Le site n'aura pas d'impacts sur la qualité des eaux du Furan.

➤ Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site seront limités au trafic des véhicules. La flotte de véhicule est régulièrement renouvelée, ce qui permet de bénéficier des réductions d'émissions liées aux nouvelles normes des constructeurs.

De plus, le trafic engendré par l'activité de SME est faible par rapport à la circulation sur la départementale D1504 passant à proximité, et les zones Natura 2000 étant suffisamment éloignées, nous considérons que ces rejets n'auront qu'un impact mineur.

Nous ne considérons pas que ces rejets aient un impact sur la faune et les habitats des zones Natura 2000 environnantes.

➤ Bruit

Le bruit généré par le site est essentiellement dû à la circulation des poids lourds et au fonctionnement des engins (manipulation des bennes et tri) et de la future presse.

La circulation des camions sur le site est réduite. Les unités de tri et la presse papiers/cartons sont situées à l'intérieur d'un bâtiment.

Le bruit émis n'aura pas d'influence sur le mode de vie des espèces présentes au sein des zones Natura 2000 de par les distances d'éloignement importantes.

➤ Habitats

L'exploitation du site de SME ne conduira pas à détruire des habitats des zones Natura 2000.

L'activité du site n'aura pas d'impacts sur les habitats naturels.

4.15.3 Conclusion

L'ensemble des points présentés dans l'étude d'impact et la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les zones Natura 2000 identifiées.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.16 ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le site de SME et « d'autres projets connus ». Sont considérés comme connus au sens du décret n°2011-2019 du 29 septembre 2011 (portant réforme des études d'impacts), les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.212-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement **a été rendu public**.

4.16.1 Inventaire des projets connus aux environs du site

Une recherche sur le site de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ain-01-r3856.html>) a permis de lister les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du site. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2015 sur les thématiques ICPE, infrastructures, urbanisme et aménagement, transport et stockage d'énergie et autres programmes.

Aucun projet n'a été recensé dans les communes proches géographiquement et communes limitrophes.

4.16.2 Effets cumulés potentiels

Sans Objet.

4.17 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT

4.17.1 Description et incidences

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N₂O) et l'ozone (O₃). Les gaz à effet de serre industriels incluent les halocarbones lourds (fluorocarbones chlorés incluant les CFC, les molécules de HCFC-22 comme le fréon et le perfluorométhane) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

La plupart des gaz à effet de serre (GES) sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité.

C'est le cas en particulier de l'ozone (O₃), du dioxyde de carbone (CO₂) et du méthane (CH₄).

L'ozone est produit en grande quantité par l'activité industrielle humaine, alors que les CFC encore largement utilisés détruisent eux, l'ozone, ainsi nous pouvons constater un double phénomène :

- une accumulation d'ozone dans la troposphère au-dessus des régions industrielles,
- une destruction de l'ozone dans la stratosphère au-dessus des pôles.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

La combustion des carbones fossiles comme le charbon, le lignite, le pétrole ou le gaz naturel (méthane) génère des rejets de CO₂ en grande quantité dans l'atmosphère : la concentration atmosphérique en gaz carbonique a ainsi augmenté, passant de 0,030% à 0,038 % en 50 ans. Seule la moitié serait recyclée par la nature, et l'autre moitié resterait dans l'atmosphère, ce qui augmenterait l'effet de serre.

De même la nouvelle génération de fluides frigorigènes (HFC) ne détruisent pas la couche d'ozone mais présentent un fort pouvoir de réchauffement de l'atmosphère :

Le PRG est le Potentiel de Réchauffement Global. La référence est le PRG du CO₂ fixé à 1. Le tableau ci-dessous présente les PRG de plusieurs fluides frigorigènes.

Type	Nom	Formule (proportion de chaque composant)	PRG	
			Réel	Kyoto
CFC	R-12		(8100)	0
	R-502	R-22/115 (48.8/51.2)	(5500)	
	R-11		(3800)	
HCFC	R-408A	R-125/143a/22 (7/46/47)	(2650)	0
	R-22		(1500)	
	R-401A	R-22/152a/124 (53/13/34)	(970)	
	R-123		(90)	
HFC actuels	R-507A	R-125/143a (50/50)	3300	
	R-404A	R-125/143a/134a (44/52/4)	3260	
	R-422A	R-125/134a/600a (85.1/11.5/3.4)	2535	
	R-422D	R-125/134a/600a (65.1/31.5/3.4)	2235	
	R-417A	R-125/134a/600 (46.6/50/3.4)	1955	
	R-427A	R-32/125/143a/134a (15/25/10/50)	1830	
	R-410A	R-32/125 (50/50)	1730	
	R-407C	R-32/125/134a (23/25/52)	1525	
HFC futurs	R-134a		1300	
	BLD4		1500	
	BLD3		800	
	DP1		40	
HC	R-600a		(20)	0
CO2	R-744		1	
NH3	R-717		0	

Source : Centre d'Energétique de l'Ecole des Mines de Paris (2006) Invent

- Les PRG sont ceux du "Second Assessment report" du GIEC (utilisés pour l'inventaire national)

Les activités humaines dégagent donc une abondance de GES : les scientifiques du GIEC qui étudient le climat estiment que l'augmentation des teneurs en gaz d'origine anthropique est à l'origine d'un réchauffement climatique.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

De par son activité de centre de transit et de tri des déchets, le site engendre des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement :

- aux déplacements de camions pour le transport des marchandises entrantes et sortantes (cœur de l'activité de transit des déchets),
- à son fonctionnement direct nécessitant des consommations d'énergie (électricité, fioul pour les engins),
- au déplacement des salariés de leur domicile jusqu'au site,
- à l'utilisation de fluides frigorigènes (R410a) dans les groupes froids pour la climatisation des bureaux uniquement.

4.17.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en place sont similaires à celles prévues pour limiter les rejets atmosphériques (remplacement de la flotte des véhicules, entretien des Poids Lourds et engins mécaniques sur site, utilisation d'AdBlue, contrôle d'étanchéité sur les groupes froids,...).

Les apports et enlèvement de déchets peuvent se faire à l'aide de remorques (bi-bennes) ce qui permet de diminuer les flux de camions.

Pour l'aspect transport :

- la vitesse est limitée sur le site,
- 80% des véhicules bénéficie des normes constructeurs euro V et VI (plus faible consommation notamment),
- le parking de véhicules légers est situé juste à l'entrée du site,
- SME participe à un projet de mise en place d'une station de distribution de gaz dans les alentours, afin de pouvoir investir dans des camions fonctionnant au gaz, beaucoup moins polluants.

4.18 VULNERABILITE DU SITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le site est peu vulnérable au changement climatique.

En effet, SME n'est pas situé dans un environnement exposé aux risques :

- liés à la hausse du niveau de la mer (submersion marine, inondation et érosion côtier) ;
- à la sécheresse (risque incendie) ;
- aux fortes pluies (inondation)
- à la dégradation de la qualité de l'air et de l'eau.

SME n'utilise pas de ressources dont la qualité et la quantité sont susceptibles de diminuer.

4.19 INCIDENCES DES TECHNOLOGIES ET DES SUBSTANCES UTILISEES SUR L'ENVIRONNEMENT

La mise en place de la presse à balle permettra de réduire l'impact de SME sur son environnement :

- Limitation des envols de papiers, poussières et plastiques lors des manipulations et transport par la fabrication de balles compressées
- Limitation des transports par l'élimination d'un intermédiaire et par la réduction des volumes à transporter.

Cela peut néanmoins augmenter légèrement le niveau sonore lié à son activité, mais la presse est située sous l'auvent, et bénéficie des normes de construction acoustiques les plus récentes.

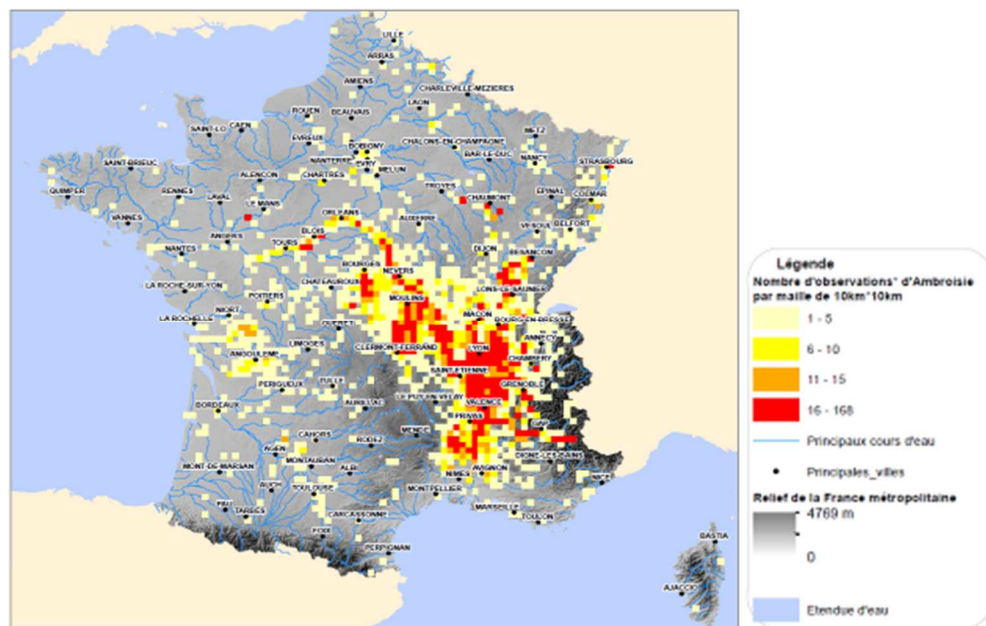
De plus, l'utilisation d'AdBlue en mélange avec le gasoil dans les camions, permet de transformer 85% des polluants (oxydes d'azote, appelés NOx) en vapeur d'eau et azote inoffensif.

Pour ce qui est des huiles d'entretien, ou de la cuve de gasoil, elles n'auront pas d'impact sur l'environnement puisqu'elles sont stockées sur rétention dans des zones imperméabilisées.

4.20 INCIDENCES SUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

L'ambroisie constitue une menace pour la santé. Le pollen libéré par l'ambroisie est en effet fortement allergisant et peut être à l'origine de nombreuses manifestations allergiques.

Il s'agit d'une plante envahissante originaire d'Amérique du Nord qui s'est développée dans toute l'Europe et est fortement présente dans la vallée du Rhône où on la retrouve le long des voies de communications, sur les surfaces agricoles, dans les chantiers,...



(source : Ministère des Affaires Sociales et de la Santé)

Le département de l'Ain fait l'objet d'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambroisie en date du 3 juin 2013.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

L'élimination des plants d'ambrosie doit se faire avant la pollinisation pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations et impérativement avant le début de la grenaison afin d'empêcher la constitution des stocks de graines dans les sols.

La commune de Chazey Bons doit disposer d'un référent ambrosie qui a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

La société SME s'engage à respecter les demandes du référent ambrosie. En cas de détection d'ambrosie sur le site, des mesures appropriées seront prises pour éliminer la plante.

(Source : Observatoire de l'Ambrosie)

4.21 INCIDENCES SUR LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

La carte des niveaux de classement du moustique tigre du ministère des solidarités et de la santé place l'Ain en niveau rouge. Le moustique tigre est vecteur de nombreuses maladies infectieuses telles que le zika, la dengue et le chikungunya.



Le moustique tigre, installé en métropole depuis 2004, contamine les personnes saines après avoir piqué un sujet porteur de maladie. Il pique plutôt le jour.

Recommandations pour éliminer les larves :

- Éliminer l'eau stagnante autant que possible (soucoupes de pots de fleurs, détritiques...) Il est possible de remplir les récipients de sable, ou de les couvrir d'une moustiquaire.
- Vérifier le bon écoulement des gouttières.
- Éliminer les lieux de repos des moustiques adultes : débroussailler les herbes hautes et haies, élaguer les arbres, ramasser les fruits tombés et débris végétaux.

Actions qui seront mises en place sur le site de SME :

- Les stockages de pneus seront réalisés à l'abri des intempéries (à l'aide de bâches) afin de maintenir les pneus secs et empêcher que des petites quantités d'eau stagnantes ne viennent se glisser à l'intérieur
- Les espaces verts sont régulièrement entretenus

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

4.22 GESTION DE L'ENERGIE

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités de tri et d'entreposage des déchets est utilisée pour :

- La circulation des camions : Le site de SME est raccordé au réseau routier uniquement.
- Le tri et la manutention des déchets sur le site : elle se fait essentiellement par une pelle fonctionnant 6H par jour et un engin télescopique 2H par jour. La future presse à balle fonctionnera à l'électricité.
- les bureaux et locaux sociaux sont chauffés à 20°C en hiver et sont climatisés en été. Ils sont isolés thermiquement.
Le garage et le hangar ne sont pas chauffés.

Les dispositions prévues pour permettre de limiter la consommation énergétique du bâtiment sont les suivantes :

- Apport lumière naturelle par les façades du bâtiment avec éléments vitrés et translucides.
- Rajout de lampes d'appoint pour les volontaires qui n'ont pas besoin d'un éclairage de la pièce en entier.
- Mise en œuvre d'une régulation permettant un abaissement de la température la nuit et les weekends dans les bureaux.
- Coupure du chauffage dans les vestiaires pendant le week-end.
- Mise en place de dispositifs permettant de moduler l'intensité de l'éclairage extérieur selon la luminosité.
- Isolation adaptée des locaux.

Les dispositions mises en place pour réduire la consommation d'énergie fossile par les utilisateurs de camions :

- Le renouvellement régulier de la flotte de véhicules permet d'acquérir des véhicules consommant moins d'énergie fossile.
- Mise en place d'un challenge carburant pour les chauffeurs (les économies de carburant réalisées par les chauffeurs par rapport à leur objectif, leur sont reversées sous forme de prime).
- Formation des chauffeurs à l'éco conduite.
- SME était adhérente au programme objectif CO₂ et désormais au programme EVE (qui a pris le relais avec l'aide de l'ADEME).

Le Programme Objectif CO₂ constitue le seul dispositif national proposant aux entreprises volontaires, un référentiel global et structurant en matière de réduction de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de leurs activités de transport.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

5. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

La vulnérabilité du site à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est détaillée dans la partie Etude de Dangers. Les éventuels effets dominos y sont détaillés ainsi que leurs incidences négatives notables et les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences de ces événements sur l'environnement.

6. JUSTIFICATION DU PROJET

Le site étant déjà existant et autorisé, cette partie est sans objet.

7. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4. de la présente étude d'impacts. Toutefois, une synthèse est reprise ci-dessous pour les principaux aspects.

L'Étude d'impact doit être conforme aux dispositions de l'Article R122-5 du livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire.

A ce dernier titre, l'étude doit comporter l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement.

Les mesures décrites permettent de garantir que le site peut fonctionner dans le respect des normes environnementales.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

	Thématique	Mesure	E, R, C ou N*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
1	Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	N		Amélioration de l'impact visuel	56 000
2	Paysage	Entretien des espaces verts	N	annuel	Amélioration de l'impact visuel	25 000
3	Sol/Sous-sol	Mise en place de 3 piézomètres sur le site	N	Entretien régulier	Améliorer le contrôle de la qualité des eaux souterraines	6 000
4	Sol/Sous-sol	Programme de surveillance des eaux souterraines	N	Analyse des piézomètres	Contrôler et éviter la contamination du milieu naturel	1 000
5	Sol/eau	Mise en place de l'aire de rétention sous la cuve de déchets hydrocarbures	E		éviter la contamination du milieu naturel	20 000
6	Sol/eau	Mise en place de bacs de rétention sous les déchets pouvant fuir	E		éviter la contamination du milieu naturel	10 000
7	Sol/eau	Mise en place d'une aire de rétention avec résine sous les déchets dangereux liquides dans le garage	E		éviter la contamination du milieu naturel	10 000
8	Sol/eau	Mise en place de l'aire de rétention sous les déchets dangereux dans le garage	E		éviter la contamination du milieu naturel	5 000
9	Sol/eaux	Rapports d'expertise sur les sols et les eaux souterraines	E		Contrôler et éviter la contamination du milieu naturel	5 000
10	Eau	Mise en place de 2 Séparateurs d'hydrocarbures	R		Limiter les quantités hydrocarbures infiltrés dans le milieu naturel	15 000

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

	Thématique	Mesure	E, R, C ou N*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
11	Eau	Entretien des séparateurs hydrocarbures	R	Entretien annuel et vidange	Limiter les quantités hydrocarbures infiltrés dans le milieu naturel	4 000
12	Eau	Vannes d'isolement pour rétention (eaux pluviales et eaux usées)	E	Contrôle régulier	Eviter la contamination du milieu naturel	2 000
13	Eau	Surveillance rejets aqueux (réseau EP et EU)	N	Arrêté préfectoral	Contrôler et éviter la contamination du milieu naturel	2 000
14	Air	Formation des chauffeurs à l'éco conduite	R	Consommation de gasoil	Limiter l'impact sur l'air et le climat	5 000
15	Air	Contrôle d'étanchéité des groupes froids	N	Contrôles annuels	Limiter les fuites de GESF	1 000
16	Air	Renouvellement régulier de la flotte de véhicules	R		Limiter l'impact sur l'air et le réchauffement climatique	200 000/AN
17	Air	Adhésion au programme objectif CO2	R		Trouver des solutions pour diminuer les impacts sur l'air et le climat	5 000
18	Air/Bruit	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions à quais	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants	5 000
19	odeurs	Relevé hebdomadaires et désodorisation si besoin	R	Consigne interne	Contrôler et éviter la diffusion d'odeurs vers le voisinage	2 000
20	bruit	Mesures de bruit tous les 3 ans	N	Arrêté préfectoral	Contrôler et éviter les nuisances sonores	5 000

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

	Thématique	Mesure	E, R, C ou N*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
21	Trafic/air	Mise en place de la presse à balle	R		Eviter les envols, réduire les transports et donc les émissions de gaz d'échappement	35 000
22	Trafic	Optimisation des tournées des PL	R	-	Réduire le trafic de PL sur le site	-

*E = Evitement R = Réduction C = Compensation N = Fonctionnement normal

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

L'ensemble de ces mesures doivent permettre de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales. Malgré les mesures E,R,C mises en place, pour certaines thématiques, il peut persister des impacts que l'on appelle impacts résiduels.

Ces impacts sont repris dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Impact(s) résiduel(s)
Paysage	Les bâtiments restent visibles depuis les abords du terrain.
Air	Rejets de polluants atmosphériques bien que les mesures en place permettent une diminution des taux rejetés.
Bruit	Le site génère des nuisances sonores malgré les mesures pour limiter le bruit. Néanmoins les niveaux d'émergences sonores respectent la réglementation.
Sol/Sous-sol	-
Eau	Les niveaux d'hydrocarbures dans les eaux fluviales sont faibles mais restent existantes
Trafic	Le trafic de véhicules sur la zone du site et des alentours restera important.
Luminosité	-
Faune Flore	-

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

8. COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

8.1.1 Compatibilité du site au Plan Local d'Urbanisme de la ville

Le site SME est implanté en zone Ux au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chazey-Bons. Le règlement du PLU a été révisé en décembre 2008 (disponible en annexe). La zone Ui correspond à la zone d'activités économiques de Penaye.

Sont interdites les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la vocation de la zone, notamment :

Les constructions à usage

- d'habitation non directement liées et nécessaires à l'exercice des activités autorisées,
- d'entrepôt non liées aux activités présentes sur la zone,
- agricole.

Les installations et travaux divers* :

- l'ouverture et l'exploitation de carrière,
- les dépôts d'ordures et de véhicules hors d'usage,
- le stationnement et garage collectif de caravanes*,
- les affouillements* et exhaussements des sols nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisés),
- les terrains de camping, caravanes, d'habitations légères de loisirs*,
- le stationnement hors garage supérieur à 3 mois des caravanes* isolées.

Les ICPE sont autorisées, si elles sont compatibles avec les caractéristiques de la zone, de sa situation et de son environnement.

Le PLU interdit le dépôt d'ordure, mais l'activité de SME consiste au transit et tri de déchets avant un traitement et non un simple dépôt/décharge d'ordures. De plus cette activité est autorisée depuis 2007 et fut donc considéré comme étant compatible avec le PLU.

Les activités sont compatibles avec les activités autorisées par le PLU.

8.1.2 Compatibilité du projet au SCOT

Le Schéma de cohérence territorial (SCOT) est un document d'urbanisme institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2000 pour remplacer les anciens schémas directeurs.

Le SCOT du Pays du Bugey, approuvé le 25 septembre 2017 réunit 58 communes (dont Chazey Bons) et 3 intercommunalités.

Les éléments avec lesquels le SCOT doit être compatible sont les suivants :

- les programmes locaux de l'habitat (PLH),
- les plans de déplacements urbains (PDU),
- les Schémas de Développement Commercial lorsqu'ils existent (SDC),
- les plans locaux d'urbanisme (PLU),
- les cartes communales et les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- les autorisations d'urbanisme commercial des Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC).

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Les orientations du SCOT doivent être retranscrites dans les PLU. Le SCOT concernent principalement les collectivités via les documents d'urbanisme. Les communes couvertes par un PLU disposent d'un délai de 3 ans pour rendre leur document compatible avec les dispositions du SCOT, à compter de son approbation. Chaque commune doit décider de la nécessité ou non de mettre en révision son document d'urbanisme.

Pour SME, le respect avec les orientations du SCOT sera évalué indirectement lors de tout dépôt d'un permis de construire, où la compatibilité d'un projet avec le PLU est vérifiée par la société dans le cadre du projet, et par le service urbanisme de la commune lors de la consultation du permis de construire.

Actuellement l'exploitation du site est compatible avec le PLU et ne va pas à l'encontre des objectifs du SCOT.

8.1.3 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE

La conformité du projet aux orientations fondamentales du SDAGE figure dans le tableau ci-dessous. Toutes les orientations du SDAGE ne concernent pas toujours les industriels.

Orientations fondamentales	Etat du site
S'adapter aux effets du changement climatique	Cette orientation concerne notamment l'anticipation des changements climatiques (hausse des températures, modification du régime des précipitations etc.) qui induit un enjeu lié à la modification des régimes hydrologiques et aux tensions sur la ressource disponible. Une vigilance spécifique est accordée dans la gestion des eaux pluviales de voiries et de lavage qui sont traités par un séparateur d'hydrocarbures.
Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	SME dispose de procédures pour toute opération dangereuse (dépotage, incendie,...) et présente des moyens de lutte contre d'éventuels déversements accidentels (absorbant, obturateur de réseau, ...). Le stockage des produits liquides dangereux est réalisé sur des rétentions (hydrocarbures dans la zone extérieure de stockage, et produits liquides type peinture ou autres, dans une benne ADR étanche et couverte). L'ensemble des zones de stockage sont imperméabilisées.
Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Les eaux pluviales de voiries transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau fossé de la zone. Les eaux pluviales de toitures rejoignent directement des fossés sur les parties engazonnées ou le réseau de collecte communal. Un obturateur est présent sur le réseau pour isoler les eaux incendie sur le site.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Orientations fondamentales	Etat du site
	Les moyens mis en œuvre permettent donc d'éviter toute dégradation qualitative du milieu.
Enjeux économiques et sociaux : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Sans objet
Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.	Sans objet
Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	Cf ci-dessus. Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont prévues pour être retenues sur le site par la fermeture d'une vanne de sectionnement en amont du séparateur hydrocarbures
Restauration physique des milieux: préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	Les eaux pluviales de voiries transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau fossé de la zone. Les eaux pluviales de toitures rejoignent directement des fossés sur les parties engazonnées ou le réseau de collecte communal. Un obturateur est présent en amont du séparateur hydrocarbure en fin de réseau pour isoler les eaux incendie sur le site.
Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'eau est utilisée principalement pour le lavage des cuves des camions, un suivi mensuel permet de détecter rapidement les fuites. Des objectifs de réduction de l'utilisation de l'eau et ne l'énergie sont communiqués au personnel dans le cadre des plans d'actions mis en place selon la norme ISO 14001.
Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Le site d'implantation de la plateforme ne fait pas partie de zones classées inondables.

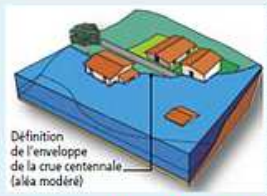
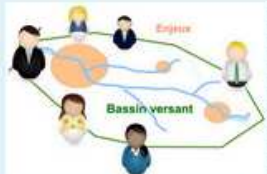
La société SME est en accord avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

8.1.4 Compatibilité du site aux orientations du PGRI

Le 07 décembre 2015, le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2016-2021.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

	Thème 1	La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
	Thème 2	La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
	Thème 3	L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
	Thème 4	L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).
	Thème 5	Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..

(*) La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Nota : le site SME n'est pas implanté en zone TRI.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Thèmes	Descriptif	Situation du projet
Thème 1	Prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation	Le site de SME étant en amont et surélevé par rapport à la route, il n'est pas concerné par le risque d'inondation du ruisseau le plus proche (ruisseau du Pus).
Thème 2	La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.	Sans objet - Ne concerne pas directement le projet.
Thème 3	L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.	Sans objet – A la charge des collectivités.
Thème 4	L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.	Sans objet – A la charge des collectivités.
Thème 5	Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.	Sans objet – A la charge des collectivités.

La société SME est en accord avec les orientations du PGRI.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

8.1.5 Plan National de Prévention des Déchets

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE).

Pour répondre aux obligations de la directive, la France a réalisé un plan national de prévention des déchets 2014-2020.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Les activités de la société SME permettent de réaliser la collecte sélective des déchets et d'assurer en priorité leur traitement dans des filières de recyclage ou valorisation ce qui contribue à répondre aux objectifs du plan national de prévention des déchets.

(source : ADEME)

8.1.6 Compatibilité du site avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain

Les plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue de l'élimination des déchets ménagers ainsi que de tous les déchets qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers (déchets de l'assainissement, déchets industriels banals). Les projets des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec le plan.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Les plans ont été révisés suite à la circulaire ministérielle du 23 juillet 1998 afin de respecter l'objectif de la collecte des déchets ménagers en vue de leur recyclage à 50%. La Commission européenne a adopté une proposition de directive qui prévoit la participation du public notamment à l'élaboration des plans de gestion des déchets.

Les plans doivent :

- prévoir des mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, maîtriser les coûts ;
- prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine ;
- fixer des objectifs de valorisation - incinération - enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique ;
- recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain actuellement en vigueur a été approuvé par la Région Auvergne-Rhône Alpes le 15 décembre 2016.

➤ Objectifs définis dans le plan :

Le Plan fixe un objectif de prévention du gisement global de déchets ménagers et assimilés de plus de 18% soit 459 kg/hab en 2028 contre 562 kg/hab en 2011.

Pour le gisement d'ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives), l'objectif fixé par le Plan est d'atteindre une diminution de 11% en 2028 soit 271 kg/hab contre 303 kg/hab en 2011.

Les objectifs de valorisation :

L'objectif de valorisation maximum fixé par le Plan est de 31 kg/an par habitant d'emballages hors verre et 42 kg par habitant de verre en 2027. Cet objectif est un compromis entre un meilleur tri des emballages et la promotion d'une communication incitant les consommateurs à des achats pauvres en emballages. Les objectifs retenus pour le Plan permettent de dépasser l'objectif de valorisation de 45% sur la durée du Plan : en effet, en 2028, 48 % des tonnages de déchets non dangereux produits dans l'Ain sont orientés vers une valorisation matière et 19% vers une valorisation organique, 25% vers une valorisation énergétique soit près de 93% des tonnages orientés vers une valorisation.

➤ Gestion des déchets au sein du site :

L'activité de la société SME participe à l'objectif global de valorisation de la matière au niveau du département. Chaque type de déchets est identifié, trié, pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	--	----------------

8.1.1 Conformité du site avec le Plan départemental de gestion des déchets du BTP de l'Ain

Le département de l'Ain dispose d'un Plan départemental de gestion des déchets du BTP approuvé en 2016.

Objectifs du plan	Mesures prises par SME Environnement
- Améliorer la connaissance et assurer le suivi du plan	- Sans objet, la société SME n'a pas en charge la gestion du Plan.
- Faciliter la mise en œuvre du plan	- Sans objet, la société SME n'a pas en charge les nouvelles installations de collecte des déchets du BTP.
- Améliorer et développer les bonnes pratiques	- Sans objet, la société SME n'a pas en charge la gestion du Plan.
- Favoriser le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation	- La société SME réalise la collecte de gravats (envoyés en recyclage).
- Réduire voir supprimer les dépôts sauvages et décharges illégales	- La société SME participe à la réduction des dépôts sauvage en réalisant la collecte des déchets issus de chantiers d'artisans (DIB en mélange tels que plâtres, laine de verre, etc...) et de dalles de fibrociment.

Le centre de tri et de transit de déchets SME répond aux objectifs du Plan départemental des déchets du BTP.

8.1.2 Conformité du site avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Auvergne Rhône-Alpes

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux date d'octobre 2010 et a été mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le PREDD a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises à terme de 10 ans par les pouvoirs publics et organismes privé pour atteindre les objectifs suivants :

- Prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires ;
- Améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée ;
- Favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement ;
- Optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité (en envisageant notamment la création d'une ISDD) ;
- Privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

Objectifs du plan	Mesures prévues par SME
- Prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires	La société SME dispose d'un emplacement de stockage temporaire de déchets dangereux sur bacs de rétention, l'amiante liée est réceptionnée et stockée en big bag et les hydrocarbures issus des opérations de vidange sont stockés dans des bennes étanches sur rétention sur une zone imperméable ou dans une cuve sur rétention (quelques contenants de plus faibles volumes sont stockés aussi dans cette rétention).
- Améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée	La société SME n'est pas concernée par cet aspect de captage et collecte des déchets dangereux diffus.
- Favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement	La société SME est attentive au choix du transporteur, à la situation géographique de l'exutoire final et aux process proposés pour le traitement de ses déchets dangereux.
- Optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité (en envisageant notamment la création d'une ISDD)	
- Privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier	

Le centre de tri et de transit de déchets SME répond aux objectifs du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux.

8.1.3 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT

Sans objet en l'absence de PPRN et PPRT sur la commune de Chazey Bons.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

9. ANALYSE DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

Les établissements classés sous la rubrique 3550 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont concernés par la directive IED et doivent se conformer aux meilleures Techniques Disponibles dès lors que la capacité totale de stockage de déchets dangereux est supérieure à 50 Tonnes par jour.

On retrouve en annexe la conformité de SME vis-à-vis des MTD relatives aux installations de traitement des déchets telles qu'elles ont été définies lors de la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil [notifiée sous le numéro C(2018) 5070].

10. METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACTS

10.1 METHODOLOGIE

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'impact sont :

- les cartes et plans topographiques,
- les documents d'urbanisme,
- les données du recensement local,
- les données météorologiques locales,
- les données géologiques et hydrogéologiques.

Parmi les moyens utilisés, nous pouvons citer les démarches et consultations au niveau local et régional dont :

- PLU de chazey bons,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône Alpes,
- Météoblue,
- Air-Atmo Auvergne Rhône-Alpes,
- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée,
- l'Agence Régionale de Santé,
- le Bureau de Recherche Géologique et Minière,
- le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air,
- le Ministère de la Culture, la base Architecture – Mérimée.

SME ENVIRONNEMENT	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'impact
-------------------	---	----------------

10.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION

La présente étude d'impact a été rédigée par Nathalie VILLEMAGNE et Boris CHARTEAU – consultants HSE :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maîtrise des Risques HSE
16, chemin du Jubin - BP 26
69571 DARDILLY Cedex
☎ 04.72.29.32.50
📠 04.78.35 63 10

Les études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact ont été réalisées par :

Auteur	Fonction	Société	Année
<i>Etude de pollution des sols et des eaux souterraines</i>			
Fabio PASTORE	Chef de projet	BUREAU VERITAS Exploitation	2018
<i>Complément au rapport de Base hydrogéologique</i>			
Francis ROY	Chef de projet	BUREAU VERITAS Exploitation	2018
<i>Etude acoustique</i>			
Alexandre COTE	Chargé d'affaires	BUREAU VERITAS Exploitation	2017